

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les bons de souscription et les parts émises à l'exercice des bons de souscription offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act des États-Unis et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni placés aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement — Porteurs de parts des États-Unis ».*

## PROSPECTUS

Nouvelle émission — Placement de bons de souscription

Le 23 mai 2008



# Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II

## Bons de souscription visant un maximum de 7 668 191 parts

**Prix de souscription : 8,20 \$ la part  
(à l'exercice d'un bon de souscription)**

Le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds »), fonds d'investissement à capital fixe, émettra en faveur des porteurs de ses parts ordinaires en circulation (les « parts »), à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 9 juin 2008 (la « date de référence »), 7 668 191 bons de souscription cessibles (les « bons de souscription ») permettant de souscrire et d'acheter au total 7 668 191 parts (d'après le nombre de parts actuellement en circulation) (le « placement »). Chaque porteur de parts inscrit (un « porteur de parts ») à la fermeture des bureaux à la date de référence a le droit de recevoir un demi-bon de souscription pour chaque part détenue. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une part au prix de 8,20 \$ la part (le « prix de souscription ») au plus tard à 16 h (heure de Toronto), le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, à compter du 3 juillet 2008 et jusqu'au 5 juillet 2010. Autrement dit, les bons de souscription peuvent être exercés à l'une ou l'autre des 24 dates précisées. **Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 juillet 2010 seront nuls et sans valeur.**

Le présent prospectus autorise le placement des bons de souscription et des parts émises à l'exercice de ces derniers. Les parts en circulation sont cotées et négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « GFT.UN ». Le cours de clôture des parts en circulation à la TSX le 23 mai 2008 était de 7,41 \$ la part.

Le Fonds a été conçu pour tirer avantage de l'expertise de New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements » ou « New Star ») à l'égard des placements effectués dans le secteur mondial des services financiers. Le gestionnaire des placements jouit d'une excellente réputation dans ce domaine et estime que le secteur mondial des services financiers offre des possibilités significatives à long terme de surclasser les autres secteurs du marché. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Gestionnaire des placements ».

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants : i) procurer aux porteurs des parts (les « porteurs de parts ») un flux stable de distributions mensuelles en espèces et ii) préserver et augmenter la valeur liquidative par part du Fonds. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») et composé de titres d'entreprises du secteur mondial des services financiers. Le portefeuille est géré activement par New Star.

Le Fonds cherche à utiliser un levier correspondant à environ 10 % de son actif total. Toutefois, le gestionnaire des placements peut, à son gré, accroître ou diminuer le montant du levier que le Fonds emploie d'après ses prévisions des rendements offerts sur le marché, à la condition que le levier n'excède pas 15 % de l'actif total du Fonds. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement — Effet de levier ».

Le portefeuille est géré selon la même méthode de placement que celle que le gestionnaire des placements applique au fonds qu'il a lancé en décembre 2001, soit le New Star Global Financials Fund, fonds commun de placement établi au Royaume-Uni, dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds.

Le Fonds a versé jusqu'à présent toutes les distributions mensuelles à un taux correspondant à 6,0 % du prix d'émission initial de ses parts (soit 0,62 \$ par part au 31 mars 2008). Le 31 mars 2008, la valeur liquidative du Fonds s'élevait à environ 124,6 millions de dollars. Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gestionnaire ») détermine et annonce une fois par année le montant de la distribution indicative (la « distribution indicative ») pour l'exercice suivant en fonction de la conjoncture du marché et de son estimation des rendements totaux du portefeuille pour l'année. Aux fins du calcul de la distribution indicative, le gestionnaire n'entend pas fixer le taux de distribution à un taux supérieur au rendement total prévu du portefeuille pour cet exercice. Les

*(suite à la page suivante)*

(suite de la page couverture)

rendements en sus de la distribution indicative serviront à accroître la valeur liquidative et fourniront donc une possibilité de plus-value du capital.

Le portefeuille a généré des dividendes et des distributions d'environ 2,5 % en 2007 (compte non tenu des frais et de l'effet de levier et déduction faite des retenues d'impôt). Toute portion de la distribution non financée au moyen des dividendes et des distributions devrait provenir des gains en capital réalisés. Le portefeuille devra s'apprécier à un taux de 5,94 % par année pour que le Fonds puisse maintenir une valeur liquidative stable tout en effectuant des distributions en espèces mensuelles pour l'exercice au taux de la distribution indicative actuel. Aux fins du maintien de la distribution indicative pour l'exercice, dans la mesure nécessaire, le gestionnaire peut rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts.

Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. agit à titre de gestionnaire du Fonds et s'occupe de la gestion et de l'administration de celui-ci. Le gestionnaire des placements fournit des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds. Le gestionnaire fait partie de Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs d'environ 37 milliards de dollars au 31 janvier 2008. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

	<u>Prix de souscription</u>	<u>Produit revenant au Fonds</u> <sup>1)2)</sup>
Par part . . . . .	8,20 \$	8,05 \$
Total <sup>2)</sup> . . . . .	62 879 166 \$	61 728 938 \$

Notes :

- 1) Avant déduction des frais du placement, estimés à 230 000 \$, qui seront acquittés par le Fonds.
- 2) Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés.

Un souscripteur peut souscrire des parts en donnant comme directive à l'adhérent de la CDS (terme défini ailleurs dans le présent prospectus), détenant les bons de souscription du souscripteur, d'exercer la totalité ou un nombre précisé de bons de souscription en faisant parvenir le prix de souscription pour chaque part ainsi souscrite à l'adhérent de la CDS. Par conséquent, les souscriptions de parts effectuées dans le cadre de l'exercice des bons de souscription émis aux termes du présent placement seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas révoquer les souscriptions de parts soumises.

L'inscription, le transfert et le nantissement de participations dans les parts et les bons de souscription seront effectués par l'entremise du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc., sauf lorsque la délivrance de certificats papier attestant la propriété de ces titres est nécessaire dans le cas d'exercice de bons de souscription ou de titres restreints ou avec restrictions de transfert. Sous réserve de ce qui précède, les propriétaires véritables de parts ou de bons de souscription n'auront pas droit à des certificats papier attestant leur propriété des parts ou des bons de souscription. Se reporter aux rubriques « Caractéristiques des parts — Inscription par l'intermédiaire de la CDS » et « Modalités du placement — Confirmation des bons de souscription ».

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des bons de souscription permettant de souscrire des parts. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions de la TSX.

**Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les souscripteurs de les revendre. Cela pourrait avoir une incidence sur l'établissement du prix des bons de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité des bons de souscription et sur l'étendue de la réglementation applicable à l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour une analyse de certains facteurs dont les porteurs éventuels de bons de souscription et les investisseurs éventuels dans des parts devraient tenir compte. Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Si un porteur de parts n'exerce pas ses bons de souscription, ou s'il les vend, la valeur des parts qu'il détient peut être diluée par suite de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes. À l'exercice d'un bon de souscription, le Fonds versera une rémunération égale à 0,15 \$ au courtier dont le client exerce le bon de souscription. Se reporter à la rubrique « Frais — Frais d'exercice des bons de souscription ».**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, les bons de souscription et les parts émises à l'exercice de ces bons de souscription, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études, pourvu que, dans le cas des bons de souscription, le Fonds traite sans lien de dépendance, aux fins de la LIR, avec chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur en vertu du régime régissant la fiducie en question, ou un titulaire de ce régime, et pourvu que, dans le cas des bons de souscription et des parts, le Fonds continue d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales », y compris la sous-rubrique « Imposition des régimes enregistrés ».

**Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est inscrit en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'aucun territoire. Le Fonds n'est pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables dans certaines provinces et n'exerce pas ses activités conformément aux exigences des règlements sur les valeurs mobilières canadiens applicables aux organismes de placement collectif. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi.**

**Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS . . . . .	5	Dépendance envers le gestionnaire et le	
SOMMAIRE DES FRAIS . . . . .	15	gestionnaire des placements . . . . .	27
MODALITÉS DU PLACEMENT . . . . .	16	Sensibilité aux taux d'intérêt . . . . .	27
Émission de bons de souscription et date		Risque de change . . . . .	27
de référence . . . . .	16	Risque inhérent aux titres étrangers . . . . .	27
Ratio de souscription . . . . .	16	Utilisation d'instruments dérivés . . . . .	28
Dates d'exercice et date d'expiration . . . . .	16	Prêts de titres . . . . .	28
Agent de souscription et agent		Cours des parts . . . . .	28
des transferts . . . . .	16	Modification de la composition du	
Confirmation des bons de souscription . . . . .	16	portefeuille . . . . .	28
Droit de souscription . . . . .	17	Titres illiquides . . . . .	28
Vente ou cession de bons de souscription	17	Risques inhérents aux rachats . . . . .	28
Dilution pour les porteurs de parts		Statut du Fonds aux fins des lois sur les	
existants . . . . .	18	valeurs mobilières . . . . .	29
Placement privé de bons de souscription		Conflits d'intérêts potentiels . . . . .	29
de catégorie F . . . . .	18	Imposition du Fonds . . . . .	29
VUE D'ENSEMBLE DE LA		Antécédents d'exploitation . . . . .	30
STRUCTURE DU FONDS . . . . .	18	Rendement passé . . . . .	30
Fusion du Fonds avec le Fonds du		Absence de participation . . . . .	31
secteur mondial des services financiers		Perte du placement . . . . .	31
Connor, Clark & Lunn . . . . .	19	POLITIQUE EN MATIÈRE DE	
Statut du Fonds . . . . .	19	DISTRIBUTIONS . . . . .	31
OBJECTIFS DE PLACEMENT . . . . .	19	RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT	
STRATÉGIES DE PLACEMENT . . . . .	19	DES DISTRIBUTIONS . . . . .	32
Processus de placement . . . . .	19	RACHAT DE PARTS . . . . .	33
Effet de levier . . . . .	20	Rachats annuels . . . . .	33
Couverture du risque de change et		Rachats mensuels . . . . .	34
utilisation d'autres instruments dérivés . . . . .	21	Exercice du droit de rachat . . . . .	34
Prêts de titres . . . . .	21	Suspension des rachats . . . . .	35
VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR		Achat aux fins d'annulation . . . . .	35
D'ACTIVITÉ DANS LEQUEL LE		STRUCTURE DU CAPITAL	
FONDS FAIT DES PLACEMENTS . . . . .	21	CONSOLIDÉ . . . . .	35
Secteur mondial des services financiers . . . . .	21	COURS ET VOLUME DES	
Le portefeuille . . . . .	22	OPÉRATIONS . . . . .	36
RESTRICTIONS EN MATIÈRE		INCIDENCES FISCALES . . . . .	36
DE PLACEMENT . . . . .	23	Imposition des porteurs de parts . . . . .	37
FRAIS . . . . .	25	Imposition des régimes enregistrés . . . . .	37
Frais liés au placement . . . . .	25	MODALITÉS D'ORGANISATION ET	
Frais d'exercice des bons de souscription . . . . .	25	DE GESTION DU FONDS . . . . .	38
Frais . . . . .	25	Gestionnaire du Fonds . . . . .	38
Frais de service . . . . .	25	Fonctions et services relevant du	
FACTEURS DE RISQUE . . . . .	26	gestionnaire . . . . .	38
Bons de souscription . . . . .	26	Modalités de la convention de fiducie . . . . .	39
Aucune garantie quant à l'atteinte		Comptabilité et communication de	
des objectifs . . . . .	26	l'information . . . . .	39
Risques généraux inhérents aux		Dirigeants et administrateurs du	
placements dans des titres . . . . .	26	gestionnaire du Fonds . . . . .	40
Risque inhérent au secteur d'activité . . . . .	26	Gestionnaire des placements . . . . .	41
Fluctuations de la valeur liquidative . . . . .	26	Modalités de la convention de gestion	
Utilisation de l'effet de levier . . . . .	27	des placements . . . . .	43
		Conflits d'intérêts . . . . .	43

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Le conseil consultatif . . . . .	44	MODE DE PLACEMENT . . . . .	54
Comité d'examen indépendant . . . . .	45	Porteurs de parts se trouvant à l'extérieur du Canada . . . . .	54
Fiduciaire . . . . .	46	Porteurs de parts des États-Unis . . . . .	54
Dépositaire . . . . .	46	Certains porteurs de parts étrangers et certificats ne pouvant être délivrés . . .	54
Vérificateurs . . . . .	46	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES . . . . .	55
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres . . . . .	46	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE . . . . .	55
Promoteur . . . . .	47	CONTRATS IMPORTANTS . . . . .	55
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE . . . . .	47	EXPERTS . . . . .	55
Valeur liquidative et VL par part . . . . .	47	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES . . . . .	56
Politiques et procédures d'évaluation du Fonds . . . . .	47	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS . . . . .	F-1
Information sur la valeur liquidative . . . .	48	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS . . . . .	F-2
Vérification des états financiers . . . . .	48	ÉTAT DE L'ACTIF NET . . . . .	F-3
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS . . . . .	48	ÉTAT DES RÉSULTATS . . . . .	F-4
Description des parts . . . . .	48	ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ET DE L'EXCÉDENT . . . . .	F-5
Description des bons de souscription . . .	49	ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE . . . . .	F-6
Programme d'achat obligatoire sur le marché . . . . .	49	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE . . . . .	F-7
Autres achats sur le marché . . . . .	50	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS . . . . .	F-10
Inscription par l'intermédiaire de la CDS	50	RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS . . . . .	F-15
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS . . . . .	51	ATTESTATION DU FONDS ET DU PROMOTEUR . . . . .	A-1
Assemblées des porteurs de parts . . . . .	51		
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts . . . . .	51		
Modifications de la convention de fiducie	52		
Rapports aux porteurs de parts . . . . .	52		
Porteurs de parts non-résidents . . . . .	52		
DISSOLUTION DU FONDS . . . . .	53		
EMPLOI DU PRODUIT . . . . .	53		

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du placement et devrait être lu conjointement avec l'information plus détaillée ainsi que les données et états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.*

- Émetteur :** Le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») est une fiducie de placement constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 27 février 2007 qui investit ses actifs conformément aux objectifs et à la stratégie de placement décrits à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure du Fonds ». Le gestionnaire du Fonds est Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gestionnaire »). La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts ordinaires (les « parts ») et en parts de catégorie F (les « parts de catégorie F »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables de chaque catégorie.
- À une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds tenue le 28 janvier 2008, les porteurs de parts du Fonds ont approuvé la fusion (la « fusion ») du Fonds avec le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn (le « Fonds I »). La fusion, qui a pris effet le 4 février 2008, consistait en l'acquisition par le Fonds de la quasi-totalité de l'actif net du Fonds I et en l'émission de 4 750 154 parts ordinaires du Fonds en faveur du Fonds I dans le cadre de la fusion. Ces parts ordinaires du Fonds ont été distribuées aux porteurs de parts du Fonds I au rachat de leurs parts du fonds en question, de sorte que ces derniers sont devenus porteurs de parts du Fonds. Par conséquent, on dénombre actuellement 15 336 382 parts du Fonds en circulation et la valeur liquidative du Fonds s'élevait à environ 124,6 millions de dollars au 31 mars 2008.
- Placement :** Le placement (le « placement ») vise 7 668 191 bons de souscription cessibles permettant la souscription d'un maximum de 7 668 191 parts à raison d'une part pour chaque bon de souscription détenu (d'après le nombre actuel de parts en circulation). Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Emission de bons de souscription et date de référence ».
- Date de référence :** Le 9 juin 2008 (à la fermeture des bureaux (heure de Toronto)).
- Dates d'exercice :** Les bons de souscription peuvent être exercés au plus tard à 16 h (heure de Toronto), le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, à compter du 3 juillet 2008, et jusqu'au 5 juillet 2010. Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 juillet 2010 seront nuls et sans valeur.
- Droit de souscription :** Chaque porteur de parts à la date de référence recevra un demi-bon de souscription pour chaque part détenue. Chaque bon de souscription donne à son porteur le droit de souscrire une part au prix de souscription par part. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Droit de souscription ». Le Fonds émettra également des bons de souscription permettant de souscrire des parts de catégorie F en faveur des porteurs des parts en question dans le cadre d'un placement privé.
- Prix de souscription :** 8,20 \$ la part.

<b>Produit net prévu :</b>	<p>Environ 61 498 938 \$, après déduction des frais estimatifs, dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés. Le Fonds investira le produit net tiré du placement conformément aux objectifs de placement, sous réserve des restrictions en matière de placement. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement », « Restrictions en matière de placement » et « Emploi du produit ».</p>
<b>Placement minimal :</b>	<p>La conclusion du placement n'est pas conditionnelle à ce que le Fonds ait reçu un produit de souscription minimal.</p>
<b>Objectifs de placement :</b>	<p>Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants : i) procurer aux porteurs des parts (les « porteurs de parts ») un flux stable de distributions en espèces mensuelles et ii) préserver et augmenter la valeur liquidative par part du Fonds. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».</p>
<b>Stratégies de placement :</b>	<p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») composé de titres d'entreprises du secteur mondial des services financiers. Le portefeuille est géré activement par New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements » ou « New Star »).</p>
	<p>Le Fonds a été conçu pour tirer avantage de l'expertise de New Star à l'égard des placements effectués dans le secteur mondial des services financiers. Le portefeuille est géré selon la même méthode de placement que celle que New Star applique au fonds qu'elle a lancé en décembre 2001, soit New Star Global Financials Fund (le « fonds du Royaume-Uni »). Le fonds du Royaume-Uni a des objectifs de placement semblables à ceux du Fonds. Même si le rendement passé du fonds du Royaume-Uni n'est pas, et ne devrait pas être interprété comme étant, une indication du rendement futur du Fonds puisque ce dernier met davantage l'accent sur la production de revenu comparativement au fonds du Royaume-Uni, le rendement total annuel composé du fonds du Royaume-Uni depuis sa création, soit le 28 décembre 2001, jusqu'au 31 décembre 2007 a atteint 22,0 % par année. Le fonds du Royaume-Uni gère des actifs totalisant 338 millions de livres sterling au 31 décembre 2007 et New Star gère plus de 10,6 milliards de livres sterling par l'intermédiaire de sa gamme de produits de détail.</p>
	<p>Le Fonds cherche à utiliser un levier correspondant à environ 10 % de son actif total. Toutefois, le gestionnaire des placements peut, à son gré, accroître ou diminuer le montant du levier que le Fonds emploie d'après ses prévisions des rendements offerts sur le marché. Le montant total des emprunts contractés et de tout autre levier ne peut excéder 15 % de l'actif total du Fonds.</p>
<b>Secteur mondial des services financiers :</b>	<p>Les sociétés du secteur des services financiers ont des ramifications dans tous les secteurs de l'économie. Sur la plupart des marchés, les sociétés du secteur des services financiers représentent de 15 % à 30 % de la capitalisation totale d'un marché. Elles génèrent des revenus de particuliers, de sociétés, d'organismes publics et de gouvernements. Par conséquent, New Star est d'avis qu'un portefeuille de sociétés du secteur des services financiers peut servir de véhicule de placement dans une vaste gamme de secteurs d'activité d'un certain nombre de pays.</p>

New Star jouit d'une excellente réputation dans le domaine et estime que le secteur mondial de services financiers offre des possibilités significatives à long terme de surclasser les autres secteurs du marché.

**Le portefeuille :**

Le Fonds cherche à produire des revenus et à susciter une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de sociétés du secteur mondial des services financiers.

Voici les 25 principaux émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds au 31 mars 2008.

<u>25 principaux émetteurs</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
1. Gain non réalisé sur les contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
2. Standard Chartered Plc . . . . .	6 132 266 \$	6,0 %
3. Turkiye Halk Bankasi . . . . .	5 356 528 \$	5,2 %
4. Man Group PLC . . . . .	5 350 512 \$	5,2 %
5. Banque de Chypre . . . . .	4 549 911 \$	4,5 %
6. Turkiye Garanti Bankasi . . . . .	3 931 018 \$	3,9 %
7. Deutsche Borse AG . . . . .	3 696 387 \$	3,7 %
8. Temenos Group AG . . . . .	3 559 462 \$	3,5 %
9. Prudential Corp. . . . .	3 542 938 \$	3,5 %
10. Banque nationale de Grèce . . . . .	3 373 806 \$	3,3 %
11. Banque Cantonale Vaudoise . . . . .	3 100 896 \$	3,1 %
12. Muenchener Rueckver AG-Reg . . . . .	2 975 364 \$	2,9 %
13. ICAP PLC . . . . .	2 479 064 \$	2,5 %
14. Tour Eiffel . . . . .	2 428 418 \$	2,4 %
15. Annaly Capital Management Inc . . . . .	2 303 728 \$	2,3 %
16. Bank Sarasin & Co. Ltd . . . . .	2 250 070 \$	2,2 %
17. Hellenic Exchanges SA . . . . .	2 167 126 \$	2,1 %
18. DnB NOR ASA . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
19. Schroders PLC . . . . .	2 095 556 \$	2,1 %
20. Intesa Sanpaolo SPA . . . . .	1 975 292 \$	2,0 %
21. Kardan NV . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
22. Bourse de Londres . . . . .	1 829 078 \$	1,8 %
23. Banque Nationale de l'Inde (GDR) . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
24. Julius Baer Holding AG . . . . .	1 755 118 \$	1,7 %
25. CME Group Inc. . . . .	1 610 969 \$	1,6 %

Voici la répartition du portefeuille par catégorie au 31 mars 2008 :

<u>Portefeuille par catégorie</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
Grande-Bretagne . . . . .	26 271 000 \$	26,0 %
Grèce . . . . .	13 036 310 \$	12,8 %
Suisse . . . . .	12 339 682 \$	12,1 %
Contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
Turquie . . . . .	10 738 515 \$	10,5 %
Allemagne . . . . .	6 671 751 \$	6,6 %
États-Unis d'Amérique . . . . .	6 567 431 \$	6,5 %
France . . . . .	3 604 891 \$	3,6 %
Italie . . . . .	2 560 174 \$	2,6 %

<u>Portefeuille par catégorie</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
Norvège . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
Pays-Bas . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
Inde . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
Hong Kong . . . . .	1 574 778 \$	1,6 %
Russie . . . . .	1 391 630 \$	1,4 %
Autriche . . . . .	1 104 787 \$	1,1 %
Espagne . . . . .	919 345 \$	0,9 %
Espèces et quasi-espèces . . . . .	746 560 \$	0,7 %
Belgique . . . . .	31 \$	0,0 %

Les 25 émetteurs principaux inclus dans le portefeuille du Fonds et la répartition du Fonds par catégorie peuvent changer en raison des opérations continues du portefeuille du Fonds. Vous trouverez une mise à jour trimestrielle résumant les principaux émetteurs et catégories inclus dans le portefeuille du Fonds à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) et à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Distributions :**

Le Fonds procure un flux stable de distributions mensuelles aux porteurs de parts inscrits vers le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour l'année civile 2007, le Fonds a versé chaque mois des distributions annuelles de 0,47 \$ la part, soit un rendement de 6,0 % par année par rapport au prix d'émission des parts.

Le gestionnaire calcule et annonce chaque année un montant de distribution indicatif (la « distribution indicative ») pour l'année suivante selon la conjoncture du marché et son estimation des rendements totaux du portefeuille pour l'année. Toutes les distributions sont versées aux porteurs de parts en proportion des parts qu'ils détiennent respectivement dans les 15 jours suivant la date de référence ou de toute autre façon dont peut convenir le gestionnaire. En calculant la distribution indicative, le gestionnaire n'a pas l'intention de fixer le taux de distribution au-dessus du rendement total prévu du portefeuille pour l'année en question. Les rendements en sus de la distribution indicative serviront à accroître la valeur liquidative et fourniront donc une possibilité de plus-value du capital. Toute portion de la distribution non financée au moyen des dividendes et des distributions devrait provenir des gains en capital réalisés. Pour assurer la distribution indicative pour l'année, le gestionnaire peut, au besoin, rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts.

Le portefeuille a généré des dividendes et des distributions d'environ 2,5 % en 2007 (compte non tenu des frais et de l'effet de levier et déduction faite des retenues d'impôt). Toute portion de la distribution non financée au moyen des dividendes et des distributions devrait provenir des gains en capital réalisés. Le portefeuille devra s'apprécier à un taux de 5,94 % par année pour que le Fonds puisse maintenir une VL stable tout en effectuant des distributions en espèces mensuelles durant l'année au taux de la distribution indicative initiale. Pour assurer la distribution indicative pour l'année, le gestionnaire peut, dans la mesure nécessaire, rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts.

Dans la mesure où le Fonds réalise un revenu net et des gains en capital nets en sus de la distribution indicative au cours d'une année, il entend distribuer aux porteurs de parts, au plus tard le 31 décembre de l'année en question, la tranche de l'excédent nécessaire de manière qu'il n'ait pas à payer d'impôt

sur le revenu à leur égard en vertu de la LIR. Ces distributions seront versées sous forme de parts et/ou en espèces. Dans la mesure où le Fonds effectue une distribution sous forme de parts, les parts en circulation du Fonds seront regroupées automatiquement de sorte que chaque porteur de parts du Fonds détienne après le regroupement le même nombre de parts du Fonds qu'avant la distribution de parts supplémentaires (sauf dans le cas des porteurs de parts non-résidents qui doivent faire l'objet d'une retenue d'impôt).

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Régime de réinvestissement des distributions :**

Le Fonds a adopté un régime de réinvestissement des distributions (le « régime de réinvestissement ») qui prévoit que toutes les distributions en espèces mensuelles effectuées par le Fonds seront, au choix du porteur de parts, automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires pour le compte du porteur de parts conformément aux modalités de ce régime et de la convention de mandat relative au régime de réinvestissement conclue par le gestionnaire pour le compte du Fonds, le gestionnaire et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent à l'égard du régime ») relativement au régime de réinvestissement. Se reporter à la rubrique « Régime de réinvestissement des distributions ».

**Couverture du risque de change :**

Le Fonds est exposé à un certain nombre de monnaies étrangères. Le gestionnaire des placements tient compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et tente de maximiser les rendements totaux du Fonds en livres sterling du Royaume-Uni. De plus, il est prévu qu'au moins 90 % de la valeur en livres sterling du Royaume-Uni du portefeuille sera couverte par rapport au dollar canadien.

**Achats effectués sur le marché :**

Pour accroître la liquidité des parts et offrir un soutien sur le marché qui s'y rapporte, le Fonds a instauré un programme d'achat obligatoire sur le marché, aux termes duquel, sous réserve de certaines exceptions énoncées dans la convention de fiducie (dont il est question à la rubrique « Caractéristiques des parts — Programme d'achat obligatoire sur le marché ») et de l'observation des exigences réglementaires applicables, il est tenu d'acheter des parts aux fins d'annulation selon les modalités ci-après et sous réserve de celles-ci. Si, un jour ouvrable donné, le cours moyen pondéré des parts est inférieur à 95 % de la valeur liquidative par part (la « VL par part ») calculée à la dernière date d'évaluation (terme défini à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »), le Fonds offrira d'acheter aux fins d'annulation les parts offertes sur le marché à un cours équivalant ou inférieur à 95 % de la VL par part le jour ouvrable suivant. Le nombre maximum de parts achetées au cours d'un trimestre (à compter du trimestre qui a commencé le premier jour d'avril 2007) correspondra à 1,25 % du nombre de parts en circulation au début de ce trimestre. Aux fins de ces achats, la VL par part correspondra à la VL par part de base, sauf si cette dernière est supérieure à 8,05 \$, auquel cas elle correspondra à la VL par part diluée, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative — Valeur liquidative et VL par part ».

**Effet de levier :**

Le Fonds a conclu une facilité de prêt (la « facilité de prêt ») avec une banque canadienne (le « prêteur »). Le Fonds cherche à utiliser un levier correspondant à environ 10 % de son actif total. Toutefois, le gestionnaire des placements peut, à son gré, accroître ou diminuer le montant du levier que le Fonds emploie d'après ses prévisions des rendements offerts sur le marché. Le montant total des emprunts contractés et de tout autre levier ne

peut excéder 15 % de l'actif total du Fonds. À l'heure actuelle, le Fonds n'emploie pas de levier. La facilité de prêt peut être utilisée pour l'achat de titres supplémentaires pour le portefeuille. Les modalités, les conditions, les taux d'intérêt ainsi que les frais, selon le cas, prévus aux termes de la facilité de prêt sont ceux qui s'appliquent généralement aux opérations de cette nature et le prêteur a exigé que le Fonds lui fournisse une sûreté à l'égard de son actif en vue de garantir ces obligations. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement — Effet de levier ».

**Valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds (la « valeur liquidative » ou « VL ») à une date quelconque équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds moins la valeur globale de son passif, y compris le revenu, les gains en capital réalisés nets ou les autres sommes devant être versées aux porteurs de parts au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à une telle date. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

**Rachat :**

Les parts pourront être rachetées le dernier jour ouvrable de septembre de chaque année (la « date de rachat »), sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats, à un prix de rachat par part fondé sur la VL par part, déduction faite des frais de financement du rachat. Les parts peuvent également être rachetées mensuellement en contrepartie d'un prix de rachat par part fondé sur le cours des parts. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

**Dissolution :**

Le Fonds n'a pas de date de dissolution prévue mais peut être dissous (la « date de dissolution ») sur remise par le fiduciaire d'un préavis écrit d'au moins 90 jours au gestionnaire avec l'approbation des deux tiers des porteurs de parts obtenue à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examen de cette dissolution, à la condition que les porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation à la date de clôture des registres pour l'assemblée votent en faveur de la dissolution.

Le gestionnaire peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, la valeur liquidative du Fonds est réduite par suite de rachats ou autrement de sorte qu'il ne soit plus économiquement faisable de poursuivre ses activités et qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de le dissoudre.

Immédiatement avant la date de dissolution, le gestionnaire des placements convertira, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds en espèces et le fiduciaire, une fois que toutes les dettes de la fiducie auront été acquittées ou qu'une provision adéquate aura été constituée dans ce but, distribuera l'actif net du Fonds aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution.

Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

**Imposition des régimes enregistrés :**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., les bons de souscription et les parts émises à l'exercice de ces bons de souscription, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études, pourvu que, dans le cas des bons de souscription, le Fonds traite sans lien de dépendance, aux fins de la LIR, avec chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un

**Incidences fiscales fédérales  
canadiennes :**

employeur ou un souscripteur en vertu du régime régissant la fiducie en question, ou un titulaire de ce régime, et pourvu que, dans le cas des bons de souscription et des parts, le Fonds continue d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

Aucune somme ne devrait être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts par suite de l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement, pourvu que le revenu du Fonds pour 2008 n'excède pas le montant du revenu versé ou payable par le Fonds aux porteurs de parts en 2008. Toutefois, les porteurs de parts devront déduire du prix de base rajusté de leurs parts la juste valeur marchande totale de l'ensemble des bons de souscription acquis dans le cadre du placement. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant d'un tel gain en capital réputé. Le gestionnaire a fait savoir aux conseillers juridiques qu'à son avis, la juste valeur marchande d'un bon de souscription acquis dans le cadre du placement est de 0,25 \$, à la date de l'émission du bon de souscription; cependant, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») pourrait ne pas être d'accord avec une telle évaluation. Le coût d'un bon de souscription reçu dans le cadre du placement sera nul.

L'exercice de bons de souscription ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la LIR et, par conséquent, aucun gain ne sera réalisé et aucune perte ne sera subie à l'exercice des bons de souscription. Une part acquise par un porteur de parts à l'exercice des bons de souscription aura un coût pour le porteur de parts correspondant à l'ensemble du prix de souscription d'une telle part et du prix de base rajusté, s'il y a lieu, pour le porteur de parts des bons de souscription ainsi exercés. Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté de chacune des parts pour le porteur de parts, on établira la moyenne du coût d'une part acquise par un porteur de parts à l'exercice de bons de souscription et du prix de base rajusté pour le porteur de parts de toutes les autres parts détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations.

À la disposition d'un bon de souscription par un porteur de parts, autrement qu'à l'exercice de ce bon de souscription, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des coûts raisonnables de la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour le porteur de parts. La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera incluse dans le revenu du porteur de parts, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») peut être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées de la LIR à cet égard.

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé, le porteur de parts réalisera un gain en capital correspondant au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour lui.

Le sommaire qui précède est assujéti aux réserves et aux hypothèses énoncées à la rubrique « Incidences fiscales ». Chaque investisseur doit s'informer des incidences fiscales provinciales et fédérales d'un placement

dans les bons de souscription auprès de son conseiller en fiscalité. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Facteurs de risque :**

L'exercice des bons de souscription et un placement dans les parts comportent certains risques dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte, notamment les suivants :

- a) le risque que si un porteur de bons de souscription n'exerce pas ni ne vend, les bons de souscription, la valeur de ses parts soit diluée par suite de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes;
- b) le fait que rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de placement;
- c) le fait que les risques associés à un placement dans les actions ordinaires comprennent les risques généraux inhérents aux placements en actions, tels que la conjoncture économique générale;
- d) le fait que la plupart des titres détenus dans le portefeuille seront des titres de sociétés du secteur des services financiers et que la répartition du Fonds ne sera donc pas diversifiée;
- e) le fait que la valeur du portefeuille et la VL par part varieront en fonction, notamment, de la valeur liquidative des titres détenus dans le portefeuille ainsi que des dividendes et des distributions versés sur ceux-ci;
- f) le recours à l'effet de levier pour améliorer les rendements;
- g) la dépendance envers le gestionnaire et le gestionnaire des placements et le fait que rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille demeureront au service du gestionnaire des placements pendant qu'il fournit des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds;
- h) la sensibilité aux taux d'intérêt;
- i) les risques de change;
- j) les risques inhérents aux titres étrangers;
- k) les risques inhérents à l'utilisation d'instruments dérivés;
- l) les prêts de titres;
- m) le fait que les parts pourraient se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la VL par part et que rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui refléteront leur valeur liquidative;
- n) les risques associés aux modifications de la composition du portefeuille et de la concentration des placements;
- o) la possibilité que le Fonds ne puisse acquérir ou vendre des titres illiquides;
- p) les risques inhérents au rachat substantiel de parts;
- q) le statut du Fonds aux fins des lois sur les valeurs mobilières;
- r) les conflits d'intérêts éventuels;

- s) les propositions fiscales concernant la déductibilité des frais et le statut du Fonds;
- t) l'absence d'un marché public pour la négociation des bons de souscription à l'heure actuelle et le fait que rien ne garantit qu'il se formera un tel marché;
- u) le fait que le rendement passé du fonds du Royaume-Uni n'est pas et ne devrait pas être interprété comme une indication du rendement futur;
- v) le fait que les porteurs de parts n'auront pas de participation dans les titres qui composent le portefeuille;
- w) la perte possible d'un placement.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

## **ORGANISATION ET GESTION DU FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

<b>Gestionnaire :</b>	Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gestionnaire ») est chargé de gérer et d'administrer le Fonds. Le gestionnaire gère des actifs d'environ 900 millions de dollars et fait partie de Connor, Clark & Lunn Financial Group, groupe de sociétés qui gèrent des actifs d'environ 37 milliards de dollars au 31 janvier 2008. L'adresse civique du gestionnaire est Suite 300, 181 University Avenue, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Gestionnaire des placements ».
<b>Gestionnaire des placements :</b>	<p>New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements » ou « New Star »), filiale en propriété exclusive de New Star Asset Management Group PLC (collectivement avec ses filiales, le « groupe New Star »), fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds à partir de ses bureaux principaux situés à Londres, au Royaume-Uni. Le gestionnaire des placements a été établi en juin 2000 et gère directement environ 9,5 milliards de livres sterling en date du 18 mars 2008.</p> <p>Le groupe New Star est une société de gestion d'actifs du Royaume-Uni dont la principale activité consiste à fournir des produits et des services de gestion d'actifs à des investisseurs particuliers et institutionnels. Le groupe New Star gère des actifs totalisant environ 20,3 milliards de livres sterling en date du 18 mars 2008 et s'est taillé une place comme l'un des plus importants groupes de gestion de fonds communs de placement indépendants du Royaume-Uni.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Gestionnaire des placements ».</p>
<b>Fiduciaire et dépositaire :</b>	La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (le « fiduciaire » et le « dépositaire »), le fiduciaire du Fonds et le dépositaire des actifs du Fonds, s'occupe de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, notamment le règlement des rachats à l'agent aux fins des distributions, le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds, la signature de documents pour le compte de celui-ci ainsi que la tenue des livres et des registres du Fonds. La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de fiduciaire et de dépositaire, fournit ses services au Fonds à Toronto, en Ontario. Se reporter aux sous-rubriques « Fiduciaire » et « Dépositaire » de la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

**Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :**

Services aux Investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent aux fins des distributions à l'égard des parts du Fonds. Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux de Toronto, en Ontario, a été nommée agent de souscription du Fonds chargé de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des bons de souscription et de rendre certains services se rapportant à l'exercice et au transfert des bons de souscription aux termes d'une convention relative aux bons de souscription. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».

**Vérificateurs :**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs du Fonds et fournissent leurs services à ce dernier à partir de leurs bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Vérificateurs ».

**Promoteur :**

Le gestionnaire peut être considéré comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires du Canada. Le promoteur ne tirera aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des titres offerts par les présentes, sauf ceux décrits à la rubrique « Frais ».

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau suivant est une liste des frais que l'investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II. Comme le Fonds acquitte ces frais, la valeur du placement de l'investisseur dans celui-ci est réduite. Se reporter à la rubrique « Frais ».

### *Frais payables par le Fonds*

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
<b>Frais liés au placement :</b>	Le Fonds réglera les frais liés au placement de bons de souscription par le Fonds, qui sont évalués à 230 000 \$.
<b>Frais d'exercice des bons de souscription</b>	Le Fonds versera 0,15 \$ par bon de souscription au moment de l'exercice d'un bon de souscription au courtier dont le client exerce le bon de souscription.
<b>Frais de gestion et frais de gestion des placements :</b>	Le Fonds verse au gestionnaire des frais annuels correspondant à 1,1 % de la VL, cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, ainsi qu'une somme égale aux frais de service (décrits ci-après) versés par le gestionnaire aux courtiers, majorés des taxes applicables. Le gestionnaire rémunérera le gestionnaire des placements par prélèvement sur ses frais de gestion.
<b>Frais d'exploitation :</b>	Le Fonds acquitte tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, qui s'élevaient à 325 000 \$ en 2007 et sont évalués à environ 330 000 \$ par année par la suite. Les principaux éléments de ces frais ordinaires sont les frais de garde, la rémunération de l'agent des transferts et les honoraires de vérification. Le Fonds sera également responsable des frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion.
<b>Frais de service :</b>	Des frais de service (les « frais de service ») sont payables à chaque courtier dont des clients détiennent des parts. Les frais de service sont cumulés quotidiennement et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % annuellement de la VL des parts détenues par les clients du courtier.

## MODALITÉS DU PLACEMENT

### Émission de bons de souscription et date de référence

Les porteurs inscrits (les « porteurs de parts ») de parts ordinaires (les « parts ») du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») recevront le 9 juin 2008 (la « date de référence ») des bons de souscription cessibles (les « bons de souscription ») à raison d'un demi-bon de souscription pour chaque part détenue à la date de référence. Les bons de souscription permettent à leurs porteurs de souscrire et d'acheter auprès du Fonds un total d'environ 7 668 191 parts, dans l'hypothèse où tous les bons de souscription offerts aux termes des présentes seraient exercés (selon le nombre de parts actuellement en cours). Les bons de souscription sont entièrement cessibles par leurs porteurs. Se reporter à la rubrique « Vente ou cession de bons de souscription » ci-après.

Chaque porteur de parts détient ses parts par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS (un « adhérent de la CDS ») et ne recevra donc pas de certificat papier attestant sa propriété de bons de souscription.

### Ratio de souscription

Un bon de souscription confère au porteur le droit de souscrire une part au prix de souscription de 8,20 \$ la part, ce qui dépasse le cours de clôture d'une part à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 23 mai 2008.

### Dates d'exercice et date d'expiration

Les bons de souscription pourront être exercés le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois à compter du 3 juillet 2008 et jusqu'au 5 juillet 2010. Autrement dit, ils peuvent être exercés à l'une ou l'autre des 24 dates précisées. Les bons de souscription expireront à 16 h (heure de Toronto) le 5 juillet 2010. Les porteurs qui exerceront les bons de souscription deviendront les porteurs des parts émises à l'exercice des bons de souscription. **Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 juillet 2010 seront nuls et sans valeur.**

### Agent de souscription et agent des transferts

Services aux Investisseurs Computershare Inc. (l'« agent de souscription ») a été nommé à titre d'agent du Fonds en vue de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir en tant qu'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des bons de souscription et de fournir certains services relatifs à l'exercice et au transfert des bons de souscription aux termes d'une convention relative aux bons de souscription (la « convention relative aux bons de souscription »). Le Fonds sera chargé de rémunérer l'agent de souscription pour ses services. Les souscriptions ainsi que les paiements dans le cadre du placement des bons de souscription et des parts sous-jacentes (le « placement ») doivent être envoyés (par la poste, en mains propres ou par messenger) à : Société de fiducie Computershare du Canada, 9<sup>th</sup> Floor, North Tower, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Attention : Manager, Client Services.

### Confirmation des bons de souscription

Tous les porteurs de parts détiennent leurs parts par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Le Fonds s'attend à ce que chaque porteur de parts véritable reçoive une confirmation du nombre de bons de souscription qui lui sont émis de la part de son adhérent de la CDS conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS.

Ni le Fonds, ni le fiduciaire, le gestionnaire ou l'agent de souscription n'auront d'obligation à l'égard i) des registres tenus par la CDS ou par des adhérents de la CDS relativement aux bons de souscription ou aux inscriptions en compte maintenues par ceux-ci, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres se rapportant à de tels bons de souscription, ou iii) d'avis donnés ou de déclarations faites par la CDS ou par des adhérents de la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure devant être prise par la CDS ou par ses adhérents.

La capacité d'une personne détenant une participation dans des bons de souscription détenus par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS de donner en gage une telle participation ou de prendre une mesure à

l'égard d'une telle participation (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) peut être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Les porteurs doivent prendre les dispositions nécessaires aux fins des achats ou des transferts de bons de souscription par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS. Le Fonds prévoit que tout acheteur d'une part ou d'un bon de souscription recevra un avis d'exécution de l'émission ou de l'achat, le cas échéant, de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel un tel bon de souscription est émis ou une telle part est achetée conformément aux pratiques et aux politiques de l'adhérent de la CDS en question.

### **Droit de souscription**

Un adhérent de la CDS qui détient des bons de souscription pour le compte de plus d'un porteur véritable peut, en fournissant une preuve satisfaisante au Fonds et à l'agent de souscription, exercer des bons de souscription pour ses comptes selon les mêmes conditions qui s'appliqueraient si les propriétaires véritables de parts étaient des porteurs inscrits à la date de référence.

Un souscripteur peut souscrire le nombre entier de parts résultant de l'exercice de bons de souscription ou tout nombre entier inférieur de parts en demandant à l'adhérent de la CDS qui détient ses bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription et en remettant 8,20 \$ (le « prix de souscription ») pour chaque part souscrite conformément aux modalités du présent placement à cet adhérent de la CDS (le « droit de souscription »).

Le prix de souscription est payable en dollars canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat établi à l'ordre d'un adhérent de la CDS, par débit direct du compte de courtage du souscripteur, par transfert électronique ou par un mode de paiement semblable. Tous les paiements doivent être envoyés au bureau approprié de l'adhérent de la CDS. Le prix de souscription intégral des parts souscrites doit être réglé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'exercice pertinente. Par conséquent, le souscripteur qui souscrit des titres par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS doit remettre son paiement ainsi que ses directives avant l'heure d'expiration à la date d'exercice pertinente, suffisamment à l'avance pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer les bons de souscription pour son compte en bonne et due forme.

Le paiement du prix de souscription constituera une déclaration faite à l'adhérent de la CDS selon laquelle le souscripteur n'est pas un citoyen ni un résident des États-Unis d'Amérique, de ses territoires ou de ses possessions, ou qu'il n'est pas le mandataire d'une telle personne et qu'il n'achète pas les parts dans le but de les revendre à une telle personne.

**Les souscriptions de parts effectuées dans le cadre du placement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs demandes de souscription de parts une fois qu'elles auront été présentées.**

**Les porteurs de bons de souscription qui désirent exercer leurs bons de souscription et recevoir des parts doivent savoir que du fait que les bons de souscription doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent à la CDS, une période importante peut s'écouler de la date d'exercice à la date d'émission des parts pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription.**

### **Vente ou cession de bons de souscription**

Les porteurs de bons de souscription au Canada peuvent, plutôt que d'exercer leurs bons de souscription de parts, vendre ou transférer leurs bons de souscription. Les porteurs qui détiennent des bons de souscription par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS et qui souhaitent vendre ou transférer leurs bons de souscription doivent le faire de la même manière que s'ils vendaient ou transféraient des parts, soit en fournissant des directives à l'adhérent de la CDS qui détient leurs bons de souscription conformément aux politiques et aux procédures de l'adhérent de la CDS.

## **Dilution pour les porteurs de parts existants**

Si un porteur de parts souhaite conserver son pourcentage de participation actuel dans le Fonds, et dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés, ce porteur de parts devra acheter la totalité des parts qu'il peut souscrire aux termes des bons de souscription remis dans le cadre du placement. Si ce porteur de parts n'effectue pas une telle souscription et que les autres porteurs de bons de souscription exercent un de leurs bons de souscription, le pourcentage de participation dans le Fonds de ce porteur de parts à ce moment-là sera dilué par suite de l'émission de parts aux termes du présent placement.

Les bons de souscription contiennent les clauses anti-dilution suivantes :

Les droits de souscription en vigueur aux termes des bons de souscription relatifs aux parts du Fonds devant être émises à l'exercice des bons de souscription seront rajustés à l'occasion si, avant l'heure d'expiration le 5 juillet 2010, le Fonds prend l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) subdiviser, rediviser ou modifier ses parts en circulation pour en faire un plus grand nombre de parts;
- b) réduire ou regrouper ses parts en circulation pour en faire un plus petit nombre de parts;
- c) distribuer aux porteurs de la totalité ou de la quasi-totalité des parts en circulation du Fonds des titres du Fonds, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des parts du Fonds ou des titres convertibles en parts du Fonds, en biens ou en actifs ou échangeables contre des parts du Fonds, des biens ou des actifs, y compris des titres de créances;
- d) reclasser les parts ou restructurer le capital du Fonds;
- e) regrouper ou fusionner le Fonds avec une autre fiducie ou une autre entité, ou encore vendre ou céder les biens et actifs du Fonds, intégralement ou quasi intégralement (sauf dans le cadre du rachat de parts, au gré du Fonds ou du porteur).

Dans l'un et l'autre de ces cas, le Fonds rajustera, s'il y a lieu, le prix de souscription ainsi que le nombre et le type de titres visés par les bons de souscription comme il le juge approprié.

Toute décision concernant un tel rajustement sera prise par Connor, Clark & Lunn Capital Markets inc., en qualité de gestionnaire agissant pour le compte du Fonds, à son seul gré, devra être soumise à l'approbation préalable de la Bourse de Toronto et sera, à toute fin, sans appel et liera tous les porteurs de bons de souscription.

## **Placement privé de bons de souscription de catégorie F**

Outre l'émission de bons de souscription permettant de souscrire les parts offertes par les présentes, le Fonds émettra également par voie de placement privé 180 440 bons de souscription de catégorie F cessibles (les « bons de souscription de catégorie F ») permettant de souscrire un total de 180 440 parts de catégorie F (d'après le nombre actuel de parts de catégorie F en circulation). Chaque porteur inscrit de parts de catégorie F à la fermeture des bureaux à la date de référence a le droit de recevoir un demi-bon de souscription de catégorie F pour chaque part de catégorie F détenue. Chaque bon de souscription de catégorie F confère à son porteur le droit d'acheter une part de catégorie F au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, à compter du 3 juillet 2008 et jusqu'au 5 juillet 2010. Autrement dit, les bons de souscription de catégorie F peuvent être exercés à l'une ou l'autre des 24 dates précisées. Les bons de souscription de catégorie F qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 juillet 2010 seront nuls et sans valeur. Le prix d'exercice des bons de souscription de catégorie F correspondra à la VL par part de catégorie F calculée à la date d'évaluation précédant la date d'exercice pertinente.

## **VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU FONDS**

Le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») est une fiducie de placement constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 27 février 2007, dans sa version modifiée et mise à jour (la « convention de fiducie »), intervenue entre Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de gestionnaire, et la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (le « fiduciaire »), en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire a été constitué

sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 15 janvier 2001 et appartient en propriété exclusive à CC&L Capital Markets Partnership.

L'établissement principal du Fonds et le siège social du Fonds et du gestionnaire sont situés au Suite 300, 181 University Avenue, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

Les documents d'information continue du Fonds sont disponibles à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web du gestionnaire à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

### **Fusion du Fonds avec le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn**

À une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds tenue le 28 janvier 2008, les porteurs de parts du Fonds ont approuvé la fusion (la « fusion ») du Fonds avec le Fonds mondial du secteur financier Connor, Clark & Lunn (le « Fonds I »). La fusion, qui a pris effet le 4 février 2008, consistait en l'acquisition par le Fonds de la quasi-totalité de l'actif du Fonds I et en l'émission de 4 750 154 parts ordinaires du Fonds en faveur du Fonds I dans le cadre de la fusion. Ces parts ordinaires du Fonds ont été distribuées aux porteurs de parts du Fonds I au moment du rachat de leurs parts du fonds en question, de sorte que ces derniers sont devenus porteurs de parts du Fonds. Par conséquent, on dénombre actuellement 15 336 882 parts du Fonds en circulation et la valeur liquidative du Fonds s'élevait à environ 124,6 millions de dollars au 31 mars 2008.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la fusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction conjointe du Fonds et du Fonds I datée du 10 décembre 2007, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Statut du Fonds**

Le Fonds n'est pas un « organisme de placement collectif » pour l'application des lois sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les souscripteurs de parts ne pourront se prévaloir de certaines des protections fournies aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif en vertu de ces lois.

### **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants : i) procurer aux porteurs des parts (les « porteurs de parts ») un flux stable de distributions mensuelles en espèces et ii) préserver et augmenter la valeur liquidative par part du Fonds. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit dans un portefeuille géré activement (le « portefeuille ») et composé de titres d'entreprises du secteur mondial des services financiers.

### **STRATÉGIES DE PLACEMENT**

Le portefeuille est géré activement par New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements » ou « New Star »).

Le Fonds a été conçu pour tirer avantage de l'expertise de New Star Asset Management à l'égard des placements effectués dans le secteur mondial des services financiers. Le portefeuille est géré selon la même méthode de placement que celle que le gestionnaire des placements applique au New Star Global Financials Fund, fonds commun de placement établi au Royaume-Uni. New Star emploie une combinaison de méthodes qui vont de l'analyse de la tendance descendante et de l'analyse économique à l'analyse ascendante des titres, la constitution du portefeuille étant principalement fondée sur la sélection des titres. Le fonds du Royaume-Uni comprend entre 50 et 70 titres à l'égard desquels New Star met en œuvre une stratégie active qui s'éloigne considérablement dans bien des cas des pondérations repères. New Star investit l'actif du Fonds dans des sociétés sans égard à leur capitalisation boursière, y compris dans de petites ou moyennes entreprises qui offrent de meilleures perspectives de croissance que les grandes sociétés de premier ordre. Le Fonds pourrait mettre davantage l'accent sur la production de revenu que ne le fait le fonds du Royaume-Uni.

### **Processus de placement**

New Star suit un processus de placement comptant quatre volets.

Premièrement, elle extrapole les tendances clés et les thèmes économiques qui ressortent de son analyse des tendances et de l'économie, la constitution du portefeuille étant axée sur l'approche ascendante par l'analyse

fondamentale. New Star commence par analyser l'économie mondiale afin de déterminer quels sous-secteurs financiers peuvent fournir des rendements solides compte tenu de l'état des marchés, des facteurs liés à la liquidité, de la solvabilité, du niveau de confiance des entreprises et de la réglementation. Cette façon de procéder permet à New Star de se faire une opinion sur certains secteurs et pays. Parmi les thèmes importants dont New Star tient actuellement compte dans la gestion du fonds du Royaume-Uni se trouvent la reprise d'un certain nombre d'économies européennes, particulièrement si les taux d'intérêt sont bas, l'acquisition continue d'actifs et l'activité liée aux fusions et acquisitions ainsi qu'aux restructurations, le désendettement des bilans des sociétés du secteur des services financiers en réaction au resserrement des marchés du crédit, la fixation de nouveaux prix pour tenir compte du risque et la volatilité accrue des opérations sur le marché.

Deuxièmement, New Star analyse les facteurs fondamentaux pour repérer les titres attrayants. Après s'être formée une opinion sur la conjoncture économique en général et avoir repéré les tendances et sous-secteurs attrayants, New Star prend des décisions importantes sur le plan de la sélection des titres afin de tirer parti des écarts importants entre les perspectives de croissance de sociétés qui œuvrent sur le même marché. New Star entreprend une analyse fondamentale afin de dresser le portrait d'une société et d'établir si sa stratégie est susceptible de donner des résultats de placement positifs. En particulier, New Star se penche sur quatre facteurs influents : stratégie d'entreprise, gestion de la qualité, finances saines et évaluations attrayantes.

Troisièmement, New Star évalue le coût d'option de la conservation de titres dans le portefeuille. Elle effectue un suivi constant des titres conservés afin de s'assurer qu'ils se comportent conformément à ses attentes. Des soubresauts du marché ou d'un titre peuvent créer des occasions d'achat ou de vente. Un titre dont la courbe s'écarte considérablement de son évaluation historique ou une activité qui fournit un momentum dans un sous-secteur sont des exemples de situations pouvant créer de telles occasions. Si un titre monte en flèche dans un court laps de temps, New Star envisage de vendre une partie ou la totalité de sa position dans celui-ci pour cristalliser ses profits. Toutefois, il arrive parfois que les données fondamentales relatives à un titre s'améliorent de façon marquée et justifient que l'on conserve le titre.

Quatrièmement, New Star contrôle les risques. Voici, selon New Star, quelques mesures essentielles du contrôle des risques : restreindre sa position dans un titre, s'astreindre à une discipline de vente rigoureuse, éviter d'investir dans des titres plutôt que de surpondérer ou de sous-pondérer ses placements vis-à-vis un indice, contrôler le risque de change, limiter son exposition aux mouvements de change susceptibles de se produire en tenant compte des taux d'intérêt, de l'indice pondéré en fonction des échanges commerciaux historiques pertinents ainsi que des flux des échanges commerciaux et des flux de capitaux.

### **Effet de levier**

Le Fonds a conclu une facilité de prêt (la « facilité de prêt ») avec une banque canadienne (le « prêteur »). Le Fonds cherche à utiliser un levier correspondant à environ 10 % de son actif total. Toutefois, le gestionnaire des placements peut, à son gré, accroître ou diminuer le montant du levier que le Fonds emploie d'après ses prévisions des rendements offerts sur le marché. Le montant total des emprunts contractés aux termes de la facilité de prêt et de tout autre levier ne peut excéder 15 % de l'actif total du Fonds. À l'heure actuelle, le Fonds n'emploie aucun levier. La facilité de prêt peut être utilisée pour l'achat de titres supplémentaires pour le portefeuille. Les modalités, les conditions, les taux d'intérêt ainsi que les frais, selon le cas, prévus par la facilité de prêt sont ceux qui s'appliquent généralement aux opérations de cette nature et le prêteur a exigé que le Fonds lui fournisse une sûreté à l'égard de son actif en vue de garantir ses obligations.

Si la somme totale empruntée ou autrement assujettie à l'effet de levier par le Fonds excède la limite de 15 %, la dette sera réduite d'une manière raisonnable sur le plan commercial dès que possible de manière que la somme empruntée ou autrement assujettie à l'effet de levier cesse d'excéder cette limite. Si la somme totale empruntée ou autrement assujettie à l'effet de levier par le Fonds excède 20 % de l'actif total du Fonds, la dette sera réduite immédiatement de manière que la somme empruntée ou autrement assujettie à l'effet de levier ne constitue pas plus de 15 % de l'actif total du Fonds.

Sauf en ce qui concerne les emprunts contractés par le Fonds aux termes de la facilité de prêt, le Fonds ne contractera pas d'autres emprunts ni ne conclura d'autres opérations assujetties à l'effet de levier.

## **Couverture du risque de change et utilisation d'autres instruments dérivés**

Le Fonds est exposé à un certain nombre de monnaies étrangères. Le gestionnaire des placements tient compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et tente de maximiser les rendements totaux du Fonds en livres sterling du Royaume-Uni. De plus, il est prévu qu'au moins 90 % de la valeur en livres sterling du Royaume-Uni de l'exposition non canadienne du portefeuille sera couverte par rapport au dollar canadien.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément à sa stratégie de placement et au *Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « Règlement 81-102 ») (comme si le Fonds était assujéti au Règlement 81-102) ou tel qu'il est autrement permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion. Par exemple, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés afin d'annuler ou de réduire les risques associés à un placement ou à un groupe de placements. Les instruments dérivés utilisés par le Fonds peuvent notamment comprendre des contrats à terme, des contrats à livrer, des options et des swaps.

## **Prêts de titres**

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer du revenu supplémentaire et/ou gérer les liquidités à court terme. Tout emprunteur de titres auprès du Fonds doit maintenir auprès d'un mandataire admissible une garantie dont la valeur marchande correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres empruntés et doit accorder au Fonds le droit de vendre la garantie si l'emprunteur manque à ses obligations aux termes de l'opération. Le Fonds accordera à l'emprunteur le droit de vendre les titres si le Fonds manque à ses obligations aux termes de l'opération. La valeur de la garantie et des titres sera vérifiée quotidiennement et la garantie sera rajustée de façon appropriée chaque jour ouvrable (tout jour où les banques commerciales situées à Toronto, en Ontario, sont ouvertes au public étant désigné ci-après un « jour ouvrable »). Toute opération de prêt de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la LIR.

## **VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DANS LEQUEL LE FONDS FAIT DES PLACEMENTS**

### **Secteur mondial des services financiers**

Le Fonds cherche à produire des revenus et à susciter une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de société du secteur mondial des services financiers.

Les sociétés du secteur des services financiers ont des ramifications dans tous les secteurs de l'économie. Sur la plupart des marchés, les sociétés du secteur des services financiers représentent de 15 % à 30 % de la capitalisation totale d'un marché. Elles génèrent des revenus de particuliers, de sociétés, d'organismes publics et de gouvernements. Par conséquent, New Star est d'avis qu'un portefeuille de sociétés du secteur des services financiers peut servir de véhicule de placement dans une vaste gamme de secteurs d'activité d'un certain nombre de pays.

New Star est d'avis que les facteurs suivants contribuent à rendre le secteur mondial des services financiers attrayant à long terme :

- i) les banques, les sociétés de gestion de pension et de gestion d'actifs et les sociétés d'assurance bénéficient toutes du vieillissement de la population et de l'accroissement des richesses dans les pays de marchés développés et émergents et, étant donné que la population active diminue et qu'il y a de moins en moins de contribuables pour payer les retraites, les gouvernements encouragent les gens à se tourner vers ces sociétés pour leurs besoins en matière de retraite;
- ii) la mondialisation engendre des regroupements qui peuvent fournir aux investisseurs l'occasion de s'approprier les primes versées par les acquéreurs et de bénéficier des synergies réalisées par les sociétés bien gérées et découlant de la rationalisation;
- iii) les opérations financières se sont internationalisées et de nouveaux produits continuent de voir le jour, ce qui se traduit par des revenus supplémentaires pour les institutions financières et des façons plus efficaces de couvrir leurs risques.

Les sociétés du secteur mondial des services financiers ont connu des niveaux de volatilité accrus et ont affiché des rendements supérieurs à ceux du marché boursier en général depuis l'été 2007. L'incidence des préoccupations entourant une récession éventuelle aux États-Unis et l'effet qu'une récession aurait sur la croissance mondiale combinés à la crise du crédit ont prolongé le marché baissier dans le secteur mondial des services financiers. Les effets du resserrement du crédit se sont fait davantage ressentir au fur et à mesure que les banques ont resserré leurs critères de prêt, surtout par suite des hausses importantes des taux débiteurs interbancaires à court terme. La seconde série de conséquences de l'effondrement du marché des prêts hypothécaires à haut risque américain a aussi beaucoup pesé sur le secteur, d'importantes radiations ayant continué à être annoncées et le marché des prêts hypothécaires sous-jacent montrant peu de signes d'amélioration.

Toutefois, le gestionnaire des placements s'attend à ce que les effets de la crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis sur les marchés financiers dans leur ensemble aient maintenant été en grande partie ressentis et que le pire sera bientôt passé. Le secteur financier américain devrait alors commencer à se ressaisir. La reflation continue et la reprise économique constitueront probablement les thèmes dominants à compter du deuxième trimestre de 2008.

### Le portefeuille

Voici les 25 principaux émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds au 31 mars 2008.

	<u>25 principaux émetteurs</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
1.	Gains non réalisés sur les contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
2.	Standard Chartered Plc . . . . .	6 132 266 \$	6,0 %
3.	Turkiye Halk Bankasi . . . . .	5 356 528 \$	5,2 %
4.	Man Group PLC . . . . .	5 350 512 \$	5,2 %
5.	Banque de Chypre . . . . .	4 549 911 \$	4,5 %
6.	Turkiye Garanti Bankasi . . . . .	3 931 018 \$	3,9 %
7.	Deutsche Borse AG . . . . .	3 696 387 \$	3,7 %
8.	Temenos Group AG . . . . .	3 559 462 \$	3,5 %
9.	Prudential Corp. . . . .	3 542 938 \$	3,5 %
10.	Banque nationale de Grèce . . . . .	3 373 806 \$	3,3 %
11.	Banque Cantonale Vaudoise . . . . .	3 100 896 \$	3,1 %
12.	Muenchener Rueckver AG-Reg . . . . .	2 975 364 \$	2,9 %
13.	ICAP PLC . . . . .	2 479 064 \$	2,5 %
14.	Tour Eiffel . . . . .	2 428 418 \$	2,4 %
15.	Annaly Capital Management Inc . . . . .	2 303 728 \$	2,3 %
16.	Bank Sarasin & Co. Ltd . . . . .	2 250 070 \$	2,2 %
17.	Hellenic Exchanges SA . . . . .	2 167 126 \$	2,1 %
18.	DnB NOR ASA . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
19.	Schroders PLC . . . . .	2 095 556 \$	2,1 %
20.	Intesa Sanpaolo SPA . . . . .	1 975 292 \$	2,0 %
21.	Kardan NV . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
22.	Bourse de Londres . . . . .	1 829 078 \$	1,8 %
23.	Banque Nationale de l'Inde (GDR) . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
24.	Julius Baer Holding AG . . . . .	1 755 118 \$	1,7 %
25.	CME Group Inc. . . . .	1 610 969 \$	1,6 %

Voici la répartition du portefeuille par catégorie au 31 mars 2008 :

<u>Catégorie</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
Grande-Bretagne . . . . .	26 271 000 \$	26,0 %
Grèce . . . . .	13 036 310 \$	12,8 %
Suisse . . . . .	12 339 682 \$	12,1 %
Contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
Turquie . . . . .	10 738 515 \$	10,5 %
Allemagne . . . . .	6 671 751 \$	6,6 %
États-Unis d'Amérique . . . . .	6 567 431 \$	6,5 %
France . . . . .	3 604 891 \$	3,6 %
Italie . . . . .	2 560 174 \$	2,6 %
Norvège . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
Pays-Bas . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
Inde . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
Hong Kong . . . . .	1 574 778 \$	1,6 %
Russie . . . . .	1 391 630 \$	1,4 %
Autriche . . . . .	1 104 787 \$	1,1 %
Espagne . . . . .	919 345 \$	0,9 %
Espèces et quasi-espèces . . . . .	746 560 \$	0,7 %
Belgique . . . . .	31 \$	0,0 %

Les 25 émetteurs principaux et les catégories inclus dans le portefeuille du Fonds peuvent changer en raison des opérations continues du portefeuille du Fonds. Vous trouverez une mise à jour trimestrielle résumant les principaux émetteurs et catégories inclus dans le portefeuille du Fonds à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) et à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Dans le cadre de l'achat et de la détention de titres pour le portefeuille, le Fonds sera assujéti, notamment, aux restrictions en matière de placement suivantes :

- i) **Placements.** Le Fonds investira au moins 90 % du portefeuille dans des titres de sociétés du secteur mondial des services financiers;
- ii) **Concentration.** Le gestionnaire des placements investira au plus 10 % de son actif total dans un seul émetteur;
- iii) **Effet de levier.** Le Fonds ne peut contracter d'emprunts ni recourir à d'autres formes de levier qui correspondent à plus de 15 % de son actif total. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement — Effet de levier »;
- iv) **Marchandises.** Le Fonds n'achètera ni ne vendra de marchandises ou de contrats de marchandises pour le portefeuille;
- v) **Titres illiquides.** Au plus 10 % de l'actif (calculés au moment de l'achat) du portefeuille seront investis dans des « titres illiquides ». À cette fin, l'expression « titres illiquides » désigne les titres qui ne peuvent être vendus dans une période de sept jours, dans le cours normal des affaires, au prix approximatif auquel ils sont évalués pour le portefeuille;
- vi) **Titres immobiliers, sauf les titres de fiducies de placement immobilier (« FPI »).** Le Fonds n'achètera pas de titres immobiliers (sauf dans le cadre de l'achat de titres d'émetteurs qui investissent principalement dans des immeubles ou dans des participations dans des immeubles, dont les FPI, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 % de son actif total au moment de l'achat);

- vii) **Contrôle.** Le Fonds n'aura pas la propriété de plus de 10 % des titres de participation en circulation d'un émetteur ni n'achètera les titres d'un émetteur dans le but d'exercer un contrôle sur la direction de celui-ci;
- viii) **Absence de garantie.** Le Fonds ne garantira pas les titres ou obligations d'une autre personne physique ou morale que le gestionnaire et s'il garantit de tels titres ou obligations, il ne le fera qu'à l'égard des activités du Fonds;
- ix) **Statut en vertu de la LIR.** Le Fonds n'effectuera ni ne détiendra de placements qui feraient en sorte qu'il ne serait pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR;
- x) **Entités de placement étrangères.** Le Fonds n'acquerra pas de participation dans une fiducie non-résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » ni n'investira dans les titres d'une société ou d'une fiducie non-résidente ou d'une autre entité non-résidente s'il est tenu d'évaluer son placement dans ces titres à la valeur du marché conformément à l'article proposé 94.2 de la LIR ou d'inclure un montant important dans son revenu aux termes des articles proposés 94.1 ou 94.3 de la LIR, comme il est indiqué dans les modifications proposées de la LIR portant sur les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes figurant dans le projet de loi C-10, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes le 4 décembre 2007 (ou les modifications apportées à ces propositions, aux dispositions législatives qui ont été promulguées ou aux dispositions qui les remplacent);
- xi) **Sociétés affiliées étrangères.** Le Fonds n'investira pas dans les titres d'une entité qui constituerait une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds aux fins de la LIR;
- xii) **Biens canadiens imposables.** Le Fonds n'acquerra pas ni ne détiendra des biens qui sont des « biens canadiens imposables » au sens de la LIR ou qui constitueront autrement des « biens déterminés » au sens des modifications proposées de la LIR qui ont été annoncées le 16 septembre 2004 (ou les modifications apportées à ces propositions, aux dispositions législatives qui ont été promulguées ou aux dispositions qui les remplacent);
- xiii) **Fiducies intermédiaires de placement déterminées.** Le Fonds n'effectuera ni ne détiendra de placement qui ferait en sorte qu'il deviendrait une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », tel que cette expression est définie à l'alinéa 122.1(1) de la LIR, aux fins des modifications de la LIR promulguées le 22 juin 2007 (les « modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées »), dans leur version modifiée ou promulguée. Entre autres, pour être admissible à ce titre :
  - a) le Fonds ne doit pas détenir de « titres » d'une « entité déterminée » (terme défini dans les modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées) si ces titres ont une juste valeur marchande totale qui excède 10 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation de cette entité;
  - b) le Fonds ne doit pas détenir de « titres » d'une « entité déterminée » (terme défini dans les modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminée) si, avec tous les titres d'entités affiliées à l'entité déterminée que le Fonds détient, ces titres ont une juste valeur marchande totale qui excède 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts émises et en circulation du Fonds.

Aux termes de la convention de fiducie, une modification des objectifs de placement du Fonds décrits à la rubrique « Objectifs de placement » et une modification des restrictions en matière de placement décrites ci-dessus nécessiteraient l'approbation des porteurs de parts du Fonds obtenue par voie de résolution adoptée à au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée convoquée et tenue à cette fin.

## FRAIS

### Frais liés au placement

Le Fonds réglera les frais liés au placement. Les frais liés au placement comprennent les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques du Fonds, ainsi que certains autres frais. Les frais du placement sont estimés à 230 000 \$.

### Frais d'exercice des bons de souscription

Le Fonds versera 0,15 \$ par bon de souscription au moment de l'exercice du bon de souscription au courtier dont le client exerce le bon de souscription.

### Frais

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a droit à une rémunération annuelle correspondant à 1,1 % de la VL du Fonds, majorée des taxes applicables. Le gestionnaire touche également, en tant que rémunération supplémentaire, une somme égale aux frais de service (terme défini ci-après), majorée des taxes applicables, qu'il doit verser aux courtiers. La rémunération payable au gestionnaire (à l'exception de la tranche qui correspond aux frais de service) est cumulée quotidiennement et payable mensuellement, à terme échu. Le gestionnaire des placements est rémunéré par le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, par prélèvements sur les frais de gestion.

Le Fonds acquitte tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, lesquels sont attribués au prorata à chaque catégorie de parts. Il est prévu que ces frais comprendront, entre autres, les frais d'impression et de transmission par la poste des rapports périodiques à l'intention des porteurs de parts et des autres communications destinées aux porteurs de parts, y compris les frais de commercialisation et de publicité, les frais payables à Services aux Investisseurs Computershare Inc. à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et d'agent aux fins des distributions et en contrepartie de certains services financiers, de tenue des registres, d'information et d'administration générale qu'il rend, la rémunération versée au fiduciaire en contrepartie des services qu'il rend à titre de fiduciaire du Fonds, les menues dépenses raisonnables engagées par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers le Fonds, tout rémunération supplémentaire payable au gestionnaire en contrepartie des services extraordinaires qu'il rend pour le compte du Fonds; la rémunération des vérificateurs et des conseillers juridiques; les droits prévus par règlement pour les dépôts auprès des autorités, les frais payables aux bourses et les droits de licence; les dépenses engagées à la dissolution du Fonds et la rémunération payable aux membres indépendants du conseil consultatif et à ceux du comité d'examen indépendant. Ces frais comprennent également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre instance à l'égard de laquelle le gestionnaire a droit à une indemnisation de la part du Fonds. Le montant total de cette rémunération et de ces frais est évalué à environ 325 000 \$ pour 2007. Le Fonds est également responsable du service de la dette et des coûts afférents à la facilité de prêt, des frais associés aux activités de couverture du risque de taux intérêt et de tous frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion. Ces frais sont attribués à chaque catégorie au prorata d'après la VL de la catégorie.

### Frais de service

Le gestionnaire verse aux courtiers en valeurs inscrits des frais de service (les « frais de service ») correspondant à 0,40 % par année de la VL par part pour chacune des parts détenues par leurs clients (cumulés quotidiennement et payés à la fin de chaque trimestre civil), majorés des taxes applicables.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Le texte qui suit présente certains facteurs dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte relativement à un placement dans les parts et les bons de souscription :

### **Bons de souscription**

Si un porteur de bons de souscription n'exerce pas ni ne vend les bons de souscription, alors la valeur de ses parts pourrait être diluée par suite de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes.

### **Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs**

Il n'est pas certain que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de rendement total, ni que la VL par part sera préservée ou que le capital s'appréciera. Il n'est pas certain que le Fonds sera en mesure de verser des distributions mensuelles à court ou à long terme.

### **Risques généraux inhérents aux placements dans des titres**

La valeur des titres dans lesquels le Fonds peut à l'occasion investir peut fluctuer en fonction des modifications de la situation financière de leurs émetteurs, de la conjoncture des marchés boursiers en général et d'autres facteurs. Les titres composant le portefeuille et leur pondération peuvent également changer à l'occasion. Les distributions et les dividendes versés sur ces titres seront généralement tributaires de la déclaration de distributions et de dividendes par les émetteurs constituants, mais rien ne garantit que ces émetteurs verseront des distributions ou des dividendes sur leurs titres. La déclaration de distributions et de dividendes est généralement tributaire de divers facteurs, notamment la situation financière de l'émetteur et la conjoncture économique générale.

Le Fonds sera assujéti aux risques inhérents aux placements dans des titres de participation, notamment le risque que la situation financière des émetteurs dans lesquels il investit ou la conjoncture générale des marchés boursiers se détériorent. Les titres de participation sont sensibles aux fluctuations générales du marché boursier et leur valeur peut augmenter et diminuer au fur et à mesure que la confiance du marché et les perceptions à l'égard des émetteurs changent. Les perceptions des investisseurs reposent sur divers facteurs imprévisibles, notamment les attentes en ce qui a trait aux politiques gouvernementales, économiques, monétaires et budgétaires, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou le repli économique, de même que les crises bancaires, économiques et politiques régionales ou mondiales.

Dans certains cas, les émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir peuvent avoir des antécédents d'exploitation limités. La valeur du portefeuille sera touchée par des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, qui peuvent comprendre le rendement financier des émetteurs respectifs, les taux d'intérêt, les taux de change et les politiques de couverture employées par les émetteurs.

### **Risque inhérent au secteur d'activité**

Le portefeuille ne se composera que de titres de sociétés du secteur des services financiers et, par conséquent, les avoirs du portefeuille ne seront pas diversifiés et la VL pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et pourrait fluctuer considérablement sur de courtes périodes de temps face aux modifications de la conjoncture économique et de la réglementation qui touchent tout particulièrement la prestation de services financiers, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des parts.

### **Fluctuations de la valeur liquidative**

La VL par part et les fonds disponibles aux fins de distribution varieront en fonction, notamment, de la valeur liquidative des titres détenus dans le portefeuille et des distributions versées sur ceux-ci. La valeur marchande des titres détenus dans le portefeuille peut fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté du gestionnaire des placements ou du Fonds.

## **Utilisation de l'effet de levier**

Le Fonds a conclu une facilité de prêt garantie par les titres détenus par le Fonds. L'augmentation de l'effet de levier peut améliorer les rendements mais peut également accroître les risques. Rien ne garantit que la stratégie d'utilisation de l'effet de levier employée par le Fonds améliorera les rendements. L'utilisation de l'effet de levier peut entraîner une perte de capital ou diminuer les distributions en espèces nettes versées aux porteurs de parts. Si la valeur des titres du portefeuille diminue considérablement, l'utilisation de l'effet de levier entraînera une diminution de la VL supérieure à celle qui aurait été autrement subie.

En outre, si le montant total des emprunts contractés aux termes de la facilité de prêt excède à tout moment 15 % de l'actif total du Fonds, le Fonds sera tenu, de façon raisonnable sur le plan commercial et dès que possible, de racheter ou de vendre des titres afin de ramener le montant total des emprunts à 15 %. Si le montant total des emprunts excède à tout moment 20 % de l'actif total du Fonds, le Fonds sera tenu d'effectuer immédiatement des opérations pour ramener l'effet de levier à 15 % de l'actif total. De telles opérations pourraient devoir être effectuées à des prix et selon des modalités susceptibles d'avoir une incidence négative sur la VL du Fonds. Si le prêteur exige le remboursement anticipé de la facilité de prêt, le Fonds pourrait être tenu de racheter ou d'aliéner des titres compris dans le portefeuille pour rembourser la dette à un moment où la conjoncture du marché n'est pas favorable, et ainsi subir une perte.

Les intérêts débiteurs et les frais bancaires engagés à l'égard de la facilité de prêt peuvent excéder les gains et pertes en capital et le revenu supplémentaire découlant des placements supplémentaires dans les titres du portefeuille. En outre, il se pourrait que le Fonds ne puisse renouveler la facilité de prêt selon des modalités acceptables.

Il se peut que le Fonds ne puisse déduire à des fins fiscales certains des intérêts versés sur la facilité de prêt.

## **Dépendance envers le gestionnaire et le gestionnaire des placements**

Les porteurs de parts seront principalement dépendants du gestionnaire et du gestionnaire des placements. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille demeureront au service du gestionnaire des placements pendant qu'il fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds à l'égard du portefeuille.

## **Sensibilité aux taux d'intérêt**

Le cours des parts peut être touché par le niveau des taux d'intérêt à l'occasion. De plus, toute diminution de la VL découlant d'une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir également une incidence défavorable sur le cours des parts. Par conséquent, les porteurs de parts seront exposés au risque que la VL par part ou le cours des parts soit défavorablement touché par des fluctuations des taux d'intérêt.

## **Risque de change**

La plupart des titres inclus dans le portefeuille à tout moment seront libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien et, par conséquent, la valeur du portefeuille sera, lorsqu'elle sera évaluée en dollars canadiens, touchée par les fluctuations de la valeur de ces monnaies par rapport au dollar canadien. Ces fluctuations pourraient être considérables et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds.

## **Risque inhérent aux titres étrangers**

La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres similaires et pourrait également être touchée par d'autres facteurs tels que l'absence d'information à jour, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. De plus, différents facteurs de risque d'ordre financier, politique et social pourraient comporter des risques qui ne sont pas habituellement associés à un placement au Canada. Le volume et la liquidité sur certains marchés étrangers peuvent être moindres qu'au Canada et aux États-Unis et, parfois, les cours peuvent être plus volatils qu'au Canada ou aux États-Unis. Par conséquent, le cours de ces titres peut être touché par les conditions du marché dans le territoire où l'émetteur est situé ou ses titres sont négociés. Les placements sur des marchés étrangers sont exposés aux risques de

bouleversement politique, d'actes terroristes et de guerre et/ou d'expropriation par les gouvernements, qui peuvent tous avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres.

### **Utilisation d'instruments dérivés**

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que de façon conforme aux restrictions en matière de placement du Fonds. De tels instruments peuvent notamment comprendre des contrats à terme, des contrats à livrer, des options et des swaps.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte d'autres risques que les risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels, et ces autres risques pourraient être supérieurs. Les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent les suivants : i) la couverture obtenue afin de réduire les risques ne garantit pas l'absence de pertes ou la réalisation d'un gain; ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où le Fonds voudra conclure le contrat sur instruments dérivés, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites à l'égard des opérations pouvant être effectuées sur les contrats d'option et les contrats à terme, et ces limites pourraient empêcher le Fonds de conclure le contrat sur instruments dérivés; iv) le Fonds pourrait subir une perte si l'autre partie au contrat sur instruments dérivés est incapable de remplir ses obligations, v) si le Fonds détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme ou un contrat à livrer conclu avec un courtier qui fait faillite, il pourrait subir une perte et, en ce qui a trait à un contrat à terme ou à un contrat à livrer ouvert, perdre le dépôt de garantie effectué auprès de ce courtier et vi) si un instrument dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont suspendues sur un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'instrument dérivé. Si une couverture de taux d'intérêt est employée, le portefeuille pourrait produire de ce fait un rendement total supérieur si les taux d'intérêt montent considérablement, mais également un rendement total inférieur si les taux d'intérêt sont stables ou diminuent.

### **Prêts de titres**

Le Fonds peut effectuer des prêts de titres. Bien qu'il reçoive des garanties à l'égard des prêts et que ces garanties soient évaluées à la valeur du marché, le Fonds sera exposé au risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de retourner les titres empruntés et que la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés. En outre, le Fonds sera assujéti au risque de perte à l'égard de tout placement de la garantie au comptant.

### **Cours des parts**

Les parts peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la VL par part et rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative.

### **Modification de la composition du portefeuille**

La composition du portefeuille peut varier considérablement à l'occasion et le portefeuille pourrait être concentré selon le type de titres, le produit ou le secteur d'activité, et être donc moins diversifié que prévu.

### **Titres illiquides**

Rien ne garantit qu'il existera un marché adéquat pour les titres détenus dans le portefeuille. Le Fonds ne peut prédire si les titres qu'il détient seront négociés moyennant un escompte ou une prime par rapport à leur valeur liquidative respective ou à leur valeur liquidative, selon le cas. Si le marché à l'égard d'un titre donné est particulièrement illiquide, notamment dans le cas des titres de sociétés fermées, il se peut que le Fonds ne puisse pas acquérir ou aliéner ces titres ou qu'il ne puisse les acquérir ou les aliéner à un prix acceptable.

### **Risques inhérents aux rachats**

Si les porteurs d'un nombre substantiel de parts exercent leurs droits de rachat, le nombre de parts en circulation et la VL du Fonds pourraient être considérablement réduits. Le rachat d'un nombre substantiel de

parts pourrait réduire la liquidité des parts sur le marché et accroître le ratio des frais de gestion du Fonds. Le cas échéant, le gestionnaire pourrait juger approprié i) de suspendre les rachats de parts (comme il est indiqué à la rubrique « Rachat de parts — Suspension des rachats ») ou ii) de dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, selon lui, il n'est plus viable sur le plan économique de poursuivre les activités du Fonds ou il est dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds.

### **Statut du Fonds aux fins des lois sur les valeurs mobilières**

Le Fonds n'est pas un « organisme de placement collectif » pour l'application des lois sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les personnes qui achèteront des parts ne pourront se prévaloir de certaines des protections fournies aux personnes qui investissent dans des organismes de placement collectif en vertu de ces lois, et les restrictions imposées aux organismes de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris le Règlement 81-102, ne s'appliquent pas au Fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Conflits d'intérêts potentiels**

Le gestionnaire et le gestionnaire des placements, leurs administrateurs et dirigeants respectifs et les membres de leur groupe ainsi que les personnes avec lesquelles ils ont des liens peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres détenus par le Fonds.

Même si les dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel professionnel du gestionnaire et du gestionnaire des placements consacreront au Fonds autant de temps qu'ils le jugent approprié pour s'acquitter de leurs fonctions, les membres du personnel du gestionnaire et du gestionnaire des placements peuvent avoir des conflits dans la répartition de leur temps et de leurs services entre le Fonds et d'autres fonds qu'ils gèrent.

### **Imposition du Fonds**

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a annoncé une modification proposée (terme défini à la rubrique « Incidences fiscales ») concernant la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de cette modification proposée, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte d'une source qui est une entreprise ou un bien au cours d'une année d'imposition uniquement si, au cours de cette année, il est raisonnable de supposer qu'il tirera un bénéfice cumulatif de cette entreprise ou de ce bien pour la période au cours de laquelle il a exploité l'entreprise, ou peut raisonnablement s'attendre à l'exploiter, ou a détenu le bien, ou peut raisonnablement s'attendre à le détenir. Le terme bénéfice, à cette fin, ne comprend pas les gains en capital ou les pertes en capital. Si cette modification proposée devait s'appliquer au Fonds, des déductions qui réduiraient autrement le revenu imposable du Fonds pourraient effectivement être refusées, ce qui aurait pour effet de réduire les rendements après impôt des porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) a annoncé qu'une proposition de rechange à la modification proposée serait publiée pour commentaires. Cette proposition n'a pas été publiée en date des présentes. Rien ne garantit que cette proposition de rechange n'aura pas d'incidence défavorable sur le Fonds.

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » et à la sous-rubrique « Imposition des régimes enregistrés » différeront sensiblement et de façon défavorable à certains égards.

À l'heure actuelle, une fiducie est réputée ne pas constituer une « fiducie de fonds commun de placement » si elle est établie ou maintenue principalement à l'avantage de non-résidents, sauf si la totalité ou la quasi-totalité de ses biens sont des biens autres que des biens canadiens imposables (terme défini dans la LIR). Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié des modifications proposées selon lesquelles une fiducie perdrait son statut de « fiducie de fonds commun de placement » si le montant total de la juste valeur marchande de toutes les parts émises par la fiducie et détenues par une ou plusieurs personnes non-résidentes ou sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou une combinaison de celles-ci, correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande globale de toutes les parts émises par la fiducie si, à ce moment-là ou à un moment antérieur, plus de 10 % (d'après la juste valeur marchande) des biens de la fiducie constituent ou constituaient des biens canadiens imposables ou certains

autres types de biens (les « modifications proposées du 16 septembre »). Si les modifications proposées du 16 septembre sont promulguées telles que proposées et si ces circonstances s'appliquent au Fonds, le Fonds cessera par la suite d'être une fiducie de fonds commun de placement et les incidences fiscales décrites aux rubriques « Incidences fiscales » et « Imposition des régimes enregistrés » seront à certains égards sensiblement différentes. Les modifications proposées du 16 septembre ne prévoient pas à l'heure actuelle de façon de rétablir le statut de « fiducie de fonds commun de placement ». Le 6 décembre 2004, le ministère des Finances a déposé un avis de motion de voies et moyens qui ne faisait pas état de ces modifications proposées en attendant la tenue d'autres consultations avec des parties intéressées. Le projet de loi C-52, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, a modifié la disposition pertinente de la LIR selon laquelle une fiducie est réputée ne pas constituer une « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment si on peut raisonnablement considérer qu'elle a été établie ou maintenue principalement à l'avantage des personnes non-résidentes, sauf si la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne sont alors pas des biens canadiens imposables. On ne peut déterminer avec certitude si cette modification remplace les propositions de modifications publiées le 16 septembre 2004.

Aux fins du calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt, le Fonds traitera les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille à titre de gains et de pertes en capital. En outre, conformément à la pratique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), les instruments dérivés utilisés pour couvrir des éléments de capital seront traités et déclarés aux fins de la LIR à titre de capital et les attributions relatives au revenu et aux gains en capital du Fonds seront effectuées et communiquées aux porteurs de parts sur cette base. L'ARC n'a pas pour pratique de rendre des décisions anticipées en matière d'impôt sur la caractérisation d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue. Si ces dispositions ou opérations du Fonds ne sont pas traitées à titre de capital, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter.

Aux termes des modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées, certaines fiducies ou sociétés de personnes (définies en tant que « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées », respectivement) dont les titres sont cotés ou négociés à une bourse de marché ou sur un marché public et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini dans les modifications) sont en fait redevables d'un impôt sur le revenu et les gains en capital à l'égard des biens hors portefeuille en question à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent au revenu gagné et distribué par des sociétés canadiennes imposables. Les distributions de ce revenu reçues par les porteurs de parts des fiducies intermédiaires de placement déterminées (et les attributions de ce revenu aux membres des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées) sont traitées comme des dividendes admissibles provenant d'une société canadienne imposable. Le Fonds est constitué de sorte à fournir aux épargnants une exposition aux placements du portefeuille et est assujéti aux restrictions en matière de placement visant à garantir, conformément aux modalités des modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées, qu'il ne sera pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée. Si le Fonds était admissible en tant que fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens attribué à cette expression dans les modifications relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées, les incidences fiscales énoncées à la rubrique « Incidences fiscales » seraient différentes de façon importante et négative à certains égards.

### **Antécédents d'exploitation**

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché public pour la négociation des bons de souscription et rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu après la conclusion du placement.

### **Rendement passé**

Le rendement passé du fonds du Royaume-Uni n'est pas et ne devrait pas être interprété comme étant une indication du rendement futur du Fonds. En particulier, le Fonds pourrait mettre davantage l'accent sur la génération de revenus que le fonds du Royaume-Uni et les titres pourraient être pondérés différemment.

## **Absence de participation**

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les titres compris dans le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par le Fonds.

## **Perte du placement**

Un placement dans les parts ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité de résister au fait que des distributions ne soient pas versées sur les parts pendant une certaine période de temps et qui peuvent absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds procure un flux stable de distributions mensuelles aux porteurs de parts inscrits vers le dernier jour ouvrable de chaque mois. Pour l'année civile 2007, le Fonds a versé chaque mois des distributions annuelles de 0,47 \$ la part, soit à un rendement de 6,0 % par année par rapport au prix d'émission des parts.

Le gestionnaire du Fonds calcule et annonce chaque année un montant de distribution indicatif (la « distribution indicative ») pour l'année suivante selon la conjoncture du marché et son estimation des rendements totaux du portefeuille pour l'année. Toutes les distributions sont versées aux porteurs de parts en proportion des parts qu'ils détiennent respectivement dans les 15 jours suivant la date de référence pour ces distributions ou de toute autre façon dont peut convenir le gestionnaire. En calculant la distribution indicative, le gestionnaire n'a pas l'intention de fixer le taux de distribution au-dessus du rendement total prévu du portefeuille pour l'année en question. Les rendements en sus de la distribution indicative serviront à accroître la VL et fourniront donc une possibilité de plus-value du capital.

Le portefeuille a produit des dividendes et des distributions d'environ 2,5 % en 2007 (compte non tenu des frais et de l'effet de levier et déduction faite des retenues d'impôt). Toute portion de la distribution non financée au moyen des dividendes et des distributions devrait provenir des gains en capital réalisés. Le portefeuille devrait s'apprécier à un taux de 5,94 % par année pour que le Fonds puisse maintenir une VL stable tout en effectuant des distributions en espèces mensuelles durant l'année au taux de la distribution indicative initiale. Pour assurer la distribution indicative pour l'année, le gestionnaire peut, dans la mesure nécessaire, rembourser une partie du capital du Fonds aux porteurs de parts.

Le Fonds entend faire en sorte que les distributions totales de revenu net et de gains en capital nets versées chaque année soient suffisamment élevées pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu non remboursable à leur égard en vertu de la LIR. Dans la mesure où le Fonds réalise un revenu net et des gains en capital nets en sus de la distribution indicative au cours d'une année, il entend distribuer aux porteurs de parts, au plus tard le 31 décembre de cette année, la tranche de l'excédent nécessaire de manière qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à leur égard en vertu de la LIR. Ces distributions seront versées sous forme de parts et/ou en espèces. Dans la mesure où le Fonds effectue une distribution sous forme de parts, les parts en circulation du Fonds seront regroupées automatiquement de sorte que chaque porteur de parts d'une catégorie du Fonds détienne après le regroupement le même nombre de parts de la catégorie en question du Fonds que celui qu'il détenait avant la distribution de parts supplémentaires (sauf dans le cas des porteurs de parts non-résidents qui doivent faire l'objet d'une retenue d'impôt).

Le Fonds peut également, au gré du gestionnaire, verser des distributions spéciales en espèces ou sous forme de parts à tout moment en plus des distributions en espèces mensuelles. Dans la mesure où le Fonds effectue une distribution sous forme de parts, les parts en circulation payées par les porteurs de parts de chaque catégorie de parts du Fonds seront regroupées automatiquement de sorte que chaque porteur de parts du Fonds détienne après le regroupement le même nombre de parts du Fonds que celui qu'il détenait avant la distribution de parts supplémentaires (sauf dans le cas des porteurs de parts non-résidents qui doivent faire l'objet d'une retenue d'impôt).

Chaque porteur de parts recevra chaque année les renseignements nécessaires pour pouvoir remplir une déclaration de revenu à l'égard des sommes payées ou payables par le Fonds à l'égard de son année d'imposition précédente. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

## RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS

Le Fonds a adopté un régime de réinvestissement des distributions (le « régime de réinvestissement »), qui prévoit que toutes les distributions en espèces mensuelles effectuées par le Fonds seront, au choix du porteur de parts, automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires pour le compte du porteur de parts conformément aux modalités de ce régime (décrit ci-après) et de la convention de mandat relative au régime de réinvestissement (la « convention de mandat ») conclue par le gestionnaire pour le compte du Fonds, le gestionnaire et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent à l'égard du régime ») le 23 juillet 2007 relativement au régime de réinvestissement. Malgré ce qui précède, les porteurs de parts qui ne sont pas résidents du Canada ne pourront participer au régime de réinvestissement et les porteurs de parts qui cesseront d'être résidents du Canada seront tenus de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement.

Toutes les distributions en espèces mensuelles payables aux porteurs de parts qui choisissent de participer au régime de réinvestissement (les « participants au régime ») sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie détenue par les participants au régime pour le compte de ces participants au régime. Le porteur de parts qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence particulière devrait en aviser l'adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») par l'intermédiaire duquel il détient des parts (un « adhérent de la CDS ») suffisamment à l'avance par rapport à cette date de référence pour permettre à l'adhérent de la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant immédiatement cette date de référence. Les participants au régime peuvent également effectuer des paiements en espèces facultatifs aux termes du régime en avisant leurs adhérents de la CDS suffisamment à l'avance par rapport à la date de versement d'une distribution pour permettre à l'adhérent de la CDS d'aviser l'agent à l'égard du régime au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant immédiatement la date de versement d'une distribution. Chaque paiement en espèces facultatif doit être d'au moins 100 \$, et le nombre total de parts pouvant être achetées au moyen de paiements en espèces facultatifs ne peut excéder 2 % du nombre de parts en circulation au début de l'année civile.

Les distributions payables aux participants au régime détenant des parts ainsi que les paiements en espèces facultatifs seront affectés, pour le compte des participants au régime, à l'achat de parts (des « parts du régime ») directement auprès du Fonds ou sur le marché comme suit :

- Si le cours moyen pondéré des parts à la TSX pour la période de 10 jours ouvrables précédant immédiatement la date de versement d'une distribution pertinente, majoré des commissions et des frais de courtage par part applicables (le « cours »), est inférieur à la VL par part à la date de versement d'une distribution, les parts seront achetées sur le marché durant la période de cinq jours ouvrables suivant cette date de versement d'une distribution, n'importe quel jour ouvrable où le cours est inférieur à la VL par part à la date de versement d'une distribution pertinente.
- Au plus tard le sixième jour ouvrable suivant la date de versement d'une distribution pertinente, la tranche inutilisée, s'il y a lieu, des distributions attribuables aux participants au régime et les paiements en espèces facultatifs seront affectés à l'achat de parts auprès du Fonds, à un prix d'achat correspondant au plus élevé i) de la VL par part à la date de versement d'une distribution pertinente ou ii) de 95 % du cours.
- Si le cours à la date de versement d'une distribution pertinente est égal ou supérieur à la VL par part à la date de versement d'une distribution, les distributions attribuables aux participants au régime qui détiennent des parts et les paiements en espèces facultatifs seront affectés à l'achat de parts du régime auprès du Fonds par l'émission de nouvelles parts en contrepartie i) de la VL par part à la date de versement d'une distribution pertinente ou, si le montant est plus élevé, ii) de 95 % du cours à la date de versement d'une distribution pertinente.
- Les parts du régime achetées parmi les parts non émises du Fonds ou sur le marché seront attribuées au prorata en fonction du nombre de parts détenues par les participants au régime qui détiennent des parts de la catégorie en question. Les parts du régime seront créditées, en faveur des participants au régime, au compte de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel les participants au régime détiennent des parts.

- Aucune fraction de part ne sera émise aux termes du régime. Les fonds qui ne seront pas investis pour cette raison seront crédités aux participants au régime par l'intermédiaire de leur adhérent de la CDS.

Le réinvestissement automatique des distributions en vertu du régime de réinvestissement ne libérera pas les participants au régime de leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Si le volume de parts négociées est faible, les achats effectués sur le marché en vertu du régime de réinvestissement pourront avoir une incidence considérable sur le cours des parts. Suivant la conjoncture du marché, le réinvestissement direct des distributions en espèces par les porteurs de parts sur le marché peut être plus ou moins avantageux par rapport aux mécanismes de réinvestissement prévus par le régime de réinvestissement. La rémunération de l'agent à l'égard du régime relativement à l'administration du régime de réinvestissement en ce qui concerne une catégorie de parts sera réglée par le Fonds et attribuée à titre de frais de cette catégorie.

Les participants au régime peuvent mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence particulière en avisant leur adhérent de la CDS suffisamment à l'avance par rapport à cette date de référence pour permettre à celui-ci d'aviser la CDS et à la CDS d'aviser l'agent à l'égard du régime au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant immédiatement cette date de référence. À compter de la première date de versement d'une distribution suivant la remise d'un tel avis, les distributions destinées aux porteurs de parts sont effectuées en espèces. Le gestionnaire peut mettre fin au régime de réinvestissement, à son seul gré, moyennant un préavis de 30 jours aux participants au régime et à l'agent à l'égard du régime. Le formulaire d'avis de résiliation est disponible auprès des adhérents de la CDS et les frais associés à la préparation et la livraison de l'avis de résiliation sont à la charge du participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le gestionnaire peut également modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son gré, à la condition de donner un avis d'une telle modification ou suspension aux porteurs de parts. Cet avis peut être donné par le Fonds et prendre la forme d'un communiqué de presse ou d'une annonce contenant une description sommaire de la modification publié dans au moins un grand quotidien à tirage régulier payé et général au Canada ou être donné de toute autre manière que le gestionnaire juge appropriée. Le Fonds n'est pas tenu d'émettre des parts aux termes du régime dans un territoire où l'émission de telles parts serait illégale.

## **RACHAT DE PARTS**

### **Rachats annuels**

Les parts d'une catégorie pourront être rachetées le dernier jour ouvrable de septembre de chaque année (la « date de rachat »), sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats, à un prix de rachat par part d'une catégorie (le « montant de rachat annuel ») fondé sur la VL par part d'une catégorie, déduction faite des frais de financement du rachat, et le porteur de parts recevra le paiement au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de rachat. Un avis de rachat doit être donné entre le 45<sup>e</sup> jour et le 20<sup>e</sup> jour ouvrable qui précèdent la date de rachat (le « délai d'avis »).

Les porteurs de parts d'une catégorie dont les parts sont rachetées auront droit à un prix de rachat par part égal à la VL par part d'une catégorie fixée à la date de rachat. Toute distribution impayée qui est payable au plus tard à la date de rachat relativement à des parts d'une catégorie remises aux fins de rachat à cette date de rachat sera aussi payée le même jour que celui où le produit du rachat est versé. La VL par part d'une catégorie dépendra d'un certain nombre de facteurs du marché, notamment les taux d'intérêt et la volatilité des marchés des actions. Si le Fonds est prolongé au-delà de la date de dissolution, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts à la date de dissolution en contrepartie de la VL par part d'une catégorie à cette date. Se reporter à la rubrique « Dissolution du Fonds ».

Dans le cas des dates de rachat tombant au plus tard le 5 juillet 2010, aux fins des rachats en question, la VL par part correspondra à la VL par part de base, sauf si cette dernière est supérieure à 8,05 \$, auquel cas elle correspondra à la VL par part diluée, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative — Valeur liquidative et VL par part ».

## Rachats mensuels

Les parts de chaque catégorie peuvent être remises aux fins de rachat au cours de n'importe quel mois. Les parts dûment remises aux fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 10<sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable d'un mois seront rachetées le dernier jour du mois en question (la « date de rachat mensuelle ») et le porteur de parts en recevra le paiement au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvrable suivant cette date de rachat mensuelle, sous réserve du droit pour le Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances.

Le porteur de parts qui remet dûment une part aux fins de rachat recevra le montant (le « montant de rachat mensuel »), s'il y a lieu, égal au moindre A) de 96 % du cours moyen pondéré des parts à la TSX durant les 15 jours de bourse précédant la date de rachat mensuelle applicable et B) du « cours de clôture » des parts sur le principal marché sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociation à la date de rachat mensuelle applicable. Le « cours de clôture » désigne une somme correspondant i) au cours de clôture des parts si une opération a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable et que le marché publie un cours de clôture; ii) à la moyenne des cours extrêmes des parts si une opération a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable et que le marché publie uniquement les cours extrêmes des parts négociées un jour donné ou iii) à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts si aucune opération n'a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable. Malgré ce qui précède, le porteur de parts qui remet dûment une part aux fins de rachat pendant le délai d'avis aux fins de rachat annuel recevra le montant de rachat annuel.

Le porteur de parts qui remet une part de catégorie F aux fins d'un rachat mensuel recevra une somme égale au produit i) du montant de rachat mensuel et ii) d'une fraction, dont le numérateur est la dernière valeur liquidative par part calculée d'une part de catégorie F, et le dénominateur, la dernière valeur liquidative par part calculée.

Aux fins de ces rachats, la VL par part correspondra à la VL par part de base, sauf si cette dernière est supérieure à 8,05 \$, auquel cas elle correspondra à la VL par part diluée, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative — Valeur liquidative et VL par part ».

Le porteur de parts de catégorie F peut convertir les parts de catégorie F en des parts. On peut convertir les parts de catégorie F au cours d'un mois donné en remettant un avis et les parts en question au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le dixième jour ouvrable précédant la date de rachat mensuel, et les parts de catégorie F ainsi remises seront converties en des parts à la date de rachat mensuel en question. Le porteur de parts de catégorie F peut convertir ces parts et faire racheter les parts auxquelles il a droit à l'égard de la même date de rachat mensuel. En contrepartie de chaque part de catégorie F ainsi convertie, le porteur recevra un nombre de parts égal à la valeur liquidative par part d'une part de catégorie F à la date de rachat mensuel, divisée par la valeur liquidative par part d'une part à la date de rachat mensuel.

Aux fins de la conversion de parts de catégorie F en parts, la VL par part correspondra à la VL par part de base, sauf si cette dernière est supérieure à 8,05 \$, auquel cas elle correspondra à la VL par part diluée, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative — Valeur liquidative et VL par part ».

## Exercice du droit de rachat

Le propriétaire de parts qui souhaite exercer les privilèges de rachat doit faire en sorte qu'un adhérent de la CDS fasse parvenir à la CDS (à son bureau de Toronto), au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter ses parts (l'« avis de rachat »). Un propriétaire qui souhaite faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit un avis de son intention d'exercer son privilège de rachat suffisamment tôt par rapport à la date d'avis pertinente pour que l'adhérent de la CDS puisse faire parvenir l'avis à la CDS et que la CDS puisse à son tour faire parvenir l'avis à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avant ce délai. On pourra se procurer le formulaire d'avis de rachat auprès d'un adhérent de la CDS ou de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts. Tous les frais liés à la préparation et à la remise de l'avis de rachat seront à la charge du propriétaire exerçant le privilège de rachat.

Sauf de la façon prévue à la rubrique « Suspension des rachats » ci-après, lorsqu'un propriétaire de parts demande à un adhérent de la CDS de faire parvenir à la CDS un avis de son intention de faire racheter des parts, ce propriétaire de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet

adhérent de la CDS en tant que son mandataire exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations qui en découlent.

Tout avis de rachat transmis par un adhérent de la CDS se rapportant à un propriétaire qui a l'intention de faire racheter ses parts que la CDS juge incomplet, incorrect ou non dûment signé est à toutes fins nul et sans effet, et le privilège de rachat qui s'y rattache est réputé à toutes fins non exercé aux termes de cet avis. L'omission, par un adhérent de la CDS, d'exercer le privilège de rachat ou de donner effet au règlement de celui-ci conformément aux instructions du propriétaire n'entraînera aucune obligation ni responsabilité de la part du Fonds envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

### Suspension des rachats

Le gestionnaire peut donner au fiduciaire l'instruction de suspendre le rachat des parts, ou le paiement du produit du rachat : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse ou à un autre marché où des titres appartenant au Fonds sont inscrits et négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % pour ce qui est de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du Fonds, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou ii) avec le consentement préalable des autorités de réglementation des valeurs mobilières, au besoin, pour toute période ne pouvant dépasser 30 jours, pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du Fonds impossible ou qui nuit à la capacité du fiduciaire de déterminer leur valeur. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande de l'existence de la suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat fixé le premier jour ouvrable qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

### Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois et des règlements applicables, le Fonds instaurera un programme d'achat obligatoire sur le marché et pourra, à tout moment et à l'occasion, acheter des parts d'une catégorie aux fins d'annulation à des prix non supérieurs à la VL par part d'une catégorie calculée à la date d'évaluation précédant immédiatement l'achat en question. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des parts — Programme d'achat obligatoire sur le marché ».

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital du Fonds, compte non tenu et compte tenu du présent placement :

<u>Désignation</u>	<u>Autorisé</u>	<u>En cours au 31 mars 2008<sup>1)</sup></u>	<u>En cours au 31 mars 2008, compte tenu du présent placement<sup>1)2)</sup></u>
Parts . . . . .	Nombre illimité	121 637 122 \$ (15 338 882 parts)	183 136 060 \$ <sup>3)</sup> (23 057 073 parts)

Notes :

- 1) Compte tenu de la fusion du Fonds et du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn.
- 2) En présumant l'exercice complet du droit de souscription.
- 3) En fonction du nombre de parts en cours au 31 mars 2008, moins les frais relatifs au placement, d'un montant estimatif de 230 000 \$.

## COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les parts sont cotées et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « GFT.UN ». Le 23 mai 2008, le cours de clôture des parts en circulation à la TSX était de 7,41 \$ la part.

Le tableau suivant indique les cours extrêmes des parts et le volume de leurs opérations à la TSX au cours des mois indiqués à compter de l'établissement du Fonds le 22 mars 2007.

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u> (milliers de parts)
<b>2007</b>			
Avril . . . . .	10,50 \$	10,00 \$	211
Mai . . . . .	10,60 \$	9,92 \$	236
Juin . . . . .	10,25 \$	9,00 \$	153
Juillet . . . . .	9,65 \$	9,07 \$	156
Août . . . . .	9,20 \$	7,29 \$	215
Septembre . . . . .	8,95 \$	7,36 \$	223
Octobre . . . . .	9,25 \$	8,55 \$	205
Novembre . . . . .	9,19 \$	8,25 \$	405
Décembre . . . . .	8,94 \$	7,88 \$	342
<b>2008</b>			
Janvier . . . . .	8,75 \$	7,15 \$	289
Février . . . . .	8,00 \$	7,49 \$	291
Mars . . . . .	7,78 \$	6,96 \$	442
Avril . . . . .	7,80 \$	7,25 \$	547
du 1 <sup>er</sup> au 23 mai . . . . .	7,75 \$	7,40 \$	1 417

## INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la réception de bons de souscription dans le cadre du placement. Le présent résumé ne s'applique qu'aux porteurs de parts qui, aux fins de la LIR, résident au Canada, traitent sans lien de dépendance avec le Fonds et détiennent leurs parts et détiendront les bons de souscription et les parts émises à l'exercice de ceux-ci, à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur le règlement pris en application de celle-ci (le « règlement ») et sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux pratiques administratives publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées »), mais ne tient pas compte ni ne prévoit de changement du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni des pratiques administratives publiées de l'ARC. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées ou qu'elles le seront telles que proposées. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui est une « institution financière » ou une « institution financière déterminée » (terme défini dans la LIR) ni ne s'applique au contribuable dans lequel une participation constituerait un abri fiscal déterminé aux fins de la LIR.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni des lois fiscales étrangères. Il s'agit d'un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de la réception de bons de souscription dans le cadre du placement. Les porteurs de parts devraient consulter la circulaire conjointe de sollicitation de procurations par la direction (*joint management information circular*, en version anglaise seulement) datée du 10 décembre 2007 pour obtenir un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la fusion du Fonds avec le Fonds du**

secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn. Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal donné à un porteur de parts en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite au sujet des incidences fiscales pour un porteur de parts en particulier. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à eux compte tenu de leur situation.

## **Imposition des porteurs de parts**

### ***Réception de bons de souscription***

Aucune somme ne devra être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts par suite de l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement, pourvu que le revenu du Fonds pour 2008 n'excède pas le montant du revenu versé ou payable par le Fonds aux porteurs de parts en 2008. Toutefois, les porteurs de parts devront déduire du prix de base rajusté de leurs parts la juste valeur marchande totale de l'ensemble des bons de souscription acquis dans le cadre du placement. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans le cadre de la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré du montant d'un tel gain en capital réputé. Le gestionnaire a fait savoir aux conseillers juridiques qu'à son avis, la juste valeur marchande d'un bon de souscription acquis dans le cadre du placement est de 0,25 \$ à la date de l'émission du bon de souscription. Toutefois, l'ARC pourrait ne pas être d'accord avec une telle évaluation. Le coût d'un bon de souscription reçu dans le cadre du placement sera nul.

Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté de chaque bon de souscription pour le porteur de parts, on établira la moyenne du coût du bon de souscription acquis par le porteur de parts et du prix de base rajusté pour le porteur de parts des autres bons de souscription détenus à ce moment-là à titre d'immobilisations.

### ***Exercice des bons de souscription***

L'exercice des bons de souscription ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la LIR et, par conséquent, aucun gain ne sera réalisé et aucune perte ne sera subie à l'exercice de bons de souscription. Une part acquise par un porteur de parts à l'exercice de bons de souscription aura un coût pour le porteur de parts correspondant à l'ensemble du prix de souscription pour une telle part et du prix de base rajusté, s'il y a lieu, pour le porteur de parts des bons de souscription ainsi exercés. Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté de chacune des parts pour le porteur de parts, on établira la moyenne du coût d'une part acquise par un porteur de parts à l'exercice de bons de souscription et du prix de base rajusté pour le porteur de parts des autres parts détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations.

### ***Disposition de bons de souscription***

À la disposition d'un bon de souscription par un porteur de parts, autrement qu'à l'exercice de ce bon de souscription, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des coûts raisonnables de la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour le porteur de parts. La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera incluse dans le revenu du porteur de parts, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») peut être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées de la LIR à cet égard.

### ***Expiration des bons de souscription***

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé, le porteur de parts subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour ce porteur de parts.

## **Imposition des régimes enregistrés**

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., les bons de souscription et les parts émises à l'exercice de ces bons de souscription, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de

revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études, pourvu que, dans le cas des bons de souscription, le Fonds traite sans lien de dépendance, aux fins de la LIR, avec chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur en vertu du régime régissant la fiducie en question, ou un titulaire de ce régime, et pourvu que, dans le cas des bons de souscription et des parts, le Fonds continue d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS**

### **Gestionnaire du Fonds**

Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. fournit des services de gestion au Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le gestionnaire a droit à une rémunération en contrepartie des services de gestion qu'il fournit au Fonds. Se reporter aux rubriques « Fonctions et services relevant du gestionnaire » ci-après et « Frais ».

Le gestionnaire est conseiller en valeurs inscrit et gestionnaire de portefeuille et gère des actifs d'environ 900 millions de dollars au 31 janvier 2008. Le gestionnaire fait aussi partie de Connor, Clark & Lunn Financial Group (le « Groupe CC&L »), qui comprend également Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Connor Clark & Lunn Private Capital Ltd., Baker Gilmore & Associés Inc., PCJ Investment Counsel Ltd., Gestion de placement Scheer Rowlett & Associés Ltée, New Star Canada Inc., Connor, Clark & Lunn Arrowstreet Capital Ltd., Global Alpha Capital Management Ltd. et Banyan Capital Partners Management Partnership. Le Groupe CC&L, qui gérait des actifs totalisant environ 37 milliards de dollars au 31 janvier 2008, offre la gestion professionnelle d'actifs financiers pour le compte de promoteurs de régimes de retraite, de régimes de capitalisation, de sociétés, de fondations, d'organismes de placement collectif et d'investisseurs.

Connor, Clark & Lunn Financial Group et New Star Institutional Managers Limited ont une coentreprise au Canada appelée New Star Canada Inc.

Le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire ou de conseiller en placement pour les fonds de placement suivants : Connor, Clark & Lunn PRINTS Trust, SNP Health Split Corp. (conseiller en options), Fonds de revenu conservateur Connor, Clark & Lunn, Fonds de revenu conservateur Connor, Clark & Lunn II, Fonds de revenu à rendement réel Connor, Clark & Lunn, ROC Pref Corp., ROC Pref II Corp., ROC Pref III Corp., Connor, Clark & Lunn ROC Pref Corp., Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II, CANADIAN Financials & Utilities Split Corp., Fonds ciblé tendances mondiales, Connor, Clark & Lunn 2007 Flow-Through Limited Partnership, Faircourt Gold Income Corp. (conseiller en options) et Connor, Clark & Lunn 2008 Flow-Through Limited Partnership. En outre, le gestionnaire a agi à titre de gestionnaire du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn avant sa fusion avec le Fonds qui a pris effet le 4 février 2008.

L'adresse civique du gestionnaire est Suite 300, 181 University Avenue, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

### **Fonctions et services relevant du gestionnaire**

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a le pouvoir exclusif de gérer les activités et les affaires du Fonds, de prendre toutes les décisions ayant trait à l'entreprise du Fonds et de lier ce dernier. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers s'il juge que cela serait dans l'intérêt du Fonds.

Les fonctions du gestionnaire consisteront à faire ce qui suit : tenir les registres comptables du Fonds; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; établir les états financiers, les déclarations de revenu et les renseignements financiers et comptables exigés par le Fonds; voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et les autres rapports requis par les lois applicables à l'occasion; voir à ce que le Fonds se conforme aux exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables; préparer les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes; fournir au dépositaire l'information et les rapports qui lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires; administrer le rachat des parts; prendre des dispositions pour effectuer un paiement qui est exigible vers la date de dissolution;

traiter et communiquer avec les porteurs de parts et négocier les contrats avec des tiers fournisseurs de services, notamment avec des dépositaires, des agents des transferts, des vérificateurs et des imprimeurs.

Le gestionnaire surveille également la stratégie de placement du Fonds pour s'assurer qu'il respecte les restrictions en matière de placement et que tout produit net reçu lors de l'exercice de bons de souscription aux termes du placement est investi comme il est indiqué à la rubrique « Emploi du produit ».

Le Fonds a conclu la convention de tenue des registres, de transfert et de distributions comme il est indiqué à la rubrique « Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres » ci-après. Cette convention ne libère d'aucune façon le gestionnaire des obligations dont il doit s'acquitter envers le Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le Fonds peut résilier la convention précitée moyennant un préavis en ce sens.

### **Modalités de la convention de fiducie**

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire exercera ses pouvoirs et s'acquittera de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et à cet égard, fera preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un gestionnaire raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances similaires.

Le gestionnaire a conclu la convention de gestion des placements avec le gestionnaire des placements et le Fonds. Aux termes de cette convention, le gestionnaire des placements agit à titre de sous-conseiller du gestionnaire et du Fonds. Le gestionnaire est responsable envers le Fonds de tous les conseils en placement et services de gestion de portefeuille fournis par le gestionnaire des placements au Fonds et de toute perte qui pourrait découler de l'omission du gestionnaire des placements de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts et de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre le gestionnaire des placements étant donné qu'il n'est pas résident du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur de ce pays.

Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire du Fonds sur remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts et au Fonds ou sur remise d'un préavis plus court que le Fonds peut juger acceptable. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais la nomination de celui-ci devra recevoir l'approbation des porteurs de parts, sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire. Si le gestionnaire a commis un manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'un avis en ce sens, le Fonds en avisera les porteurs de parts et les porteurs de parts pourront le destituer et lui nommer un remplaçant.

En contrepartie des services qu'il fournit aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a droit à la rémunération décrite à la rubrique « Frais » et sera remboursé de tous les frais raisonnables qu'il engagera pour le compte du Fonds. En outre, le Fonds indemnifiera le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, membres de la direction, employés et mandataires de l'ensemble des dettes, des coûts et des frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente ou introduite, ou pour toute autre réclamation présentée contre le gestionnaire ou l'un ou l'autre de ses membres de la direction, administrateurs, employés ou mandataires dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire, sauf celles découlant de l'inconduite délibérée, de la mauvaise foi ou de la négligence du gestionnaire.

### **Comptabilité et communication de l'information**

L'exercice du Fonds correspond à l'année civile ou à toute autre période autorisée en vertu de la LIR, au choix du Fonds. Le gestionnaire voit à ce que le Fonds se conforme à toutes les exigences applicables en matière de communication de l'information et d'administration.

Le gestionnaire tient des livres et des registres appropriés reflétant les activités du Fonds. Le porteur de parts ou son représentant dûment autorisé a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds durant les heures d'ouverture habituelles, aux bureaux du gestionnaire. Néanmoins, sous réserve des lois applicables, les porteurs de parts n'auront pas accès à l'information dont le caractère confidentiel doit, de l'avis du gestionnaire, être préservé dans l'intérêt du Fonds.

## Dirigeants et administrateurs du gestionnaire du Fonds

Les nom, municipalité de résidence, postes occupés auprès du gestionnaire et fonctions principales de chaque dirigeant et administrateur du gestionnaire s'établissent comme suit :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Postes occupés auprès du gestionnaire</u>	<u>Fonctions principales</u>
W. NEIL MURDOCH . . . . . Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
PHILIP K. GOW . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur, chef des finances, secrétaire et responsable de la conformité	Administrateur, chef des finances, secrétaire et responsable de la conformité, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
MICHAEL W. FREUND . . . . . Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Associé directeur, Connor, Clark & Lunn Financial Group
TIMOTHY E. BRADSHAW . . . . . Toronto (Ontario)	Premier vice-président et directeur national des ventes	Premier vice-président et directeur national des ventes, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
DARREN N. CABRAL . . . . . Toronto (Ontario)	Vice-président	Vice-président, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
JOHN COLANGELO . . . . . Toronto (Ontario)	Vice-président, Ventes, Ontario	Vice-président, Ventes, Ontario, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
BONNIE L.M. CHWARTACKI . . . . . Winnipeg (Manitoba)	Vice-présidente, Ventes, Ouest canadien	Vice-présidente, Ventes, Ouest canadien, Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.

**W. Neil Murdoch :** *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, titulaire d'un baccalauréat en droit de l'université de Toronto, titulaire d'une maîtrise en gestion de la Kellogg Graduate School of Management de Northwestern University.* M. Murdoch s'est joint à Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. en décembre 2003. Auparavant, il a été vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille du Groupe de Fonds AIC.

**Philip K. Gow :** *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Dalhousie, titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Saint Mary's.* M. Gow a été administrateur délégué de Brenton Reef Capital Inc. (que Connor, Clark & Lunn Capital Markets Partnership a acquise en avril 2001) de 1997 à avril 2001 et il est administrateur et chef des finances de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. depuis avril 2001.

**Michael W. Freund :** *titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales de l'université de Cape Town.* M. Freund a occupé divers postes de direction auprès de sociétés du groupe CC&L depuis 1997. À l'heure actuelle, ses fonctions principales consistent à être associé directeur de Connor, Clark & Lunn Financial Group.

**Timothy E. Bradshaw :** *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill; titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School.* M. Bradshaw s'est joint à Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. en mai 2006. Auparavant, il a été vice-président du Groupe Financier Banque TD de 2000 à octobre 2005.

**Darren N. Cabral :** *analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) de l'Université York; titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'université York.* M. Cabral s'est joint à Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. en mai 2007. Auparavant, il a occupé divers postes auprès de membres du groupe de Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, notamment

ceux de directeur général de la recherche de Middlefield Capital Corporation et d'administrateur délégué de Middlefield International Limited.

**John Colangelo** : titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Guelph (Ontario). M. Colangelo s'est joint à Connor, Clark & Lunn Capital Markets en avril 2007. Auparavant, il a été vice-président des ventes de Faircourt Asset Management Inc., directeur des ventes régionales de Franklin Templeton Investments Corp. et vice-président régional de Spectrum Investments Inc.

**Bonnie L.M. Chwartacki** : titulaire d'un baccalauréat en commerce (spécialisé) de l'université du Manitoba. M<sup>me</sup> Chwartacki s'est jointe à Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. à l'automne 2004. Auparavant, elle était vice-présidente régionale, Ouest canadien auprès du Groupe de Fonds AIC.

### Gestionnaire des placements

New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements »), filiale en propriété exclusive de New Star Asset Management Group PLC (collectivement avec ses filiales, le « groupe New Star »), fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds et gère activement le portefeuille conformément aux restrictions en matière de placement du Fonds aux termes d'une convention de gestion des placements (la « convention de gestion des placements ») conclue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds, en sa propre qualité, et le gestionnaire de placement en date du 27 février 2007.

Le groupe New Star est une société de gestion d'actifs du Royaume-Uni dont la principale activité consiste à fournir des produits et des services de gestion d'actifs à des investisseurs particuliers et institutionnels. Fondé en juin 2000, le Groupe New Star gère des actifs totalisant environ 20,3 milliards de livres sterling en date du 18 mars 2008 et s'est taillé une place comme l'un des plus importants groupes de gestion de fonds commun de placement indépendants du Royaume-Uni.

Le portefeuille est géré selon la même méthode de placement que celle que le gestionnaire des placements applique au fonds qu'il a lancé en décembre 2001, soit le New Star Global Financials Fund (le « fonds du Royaume-Uni »). Le rendement total annuel composé de ce fonds entre le 28 décembre 2001 et le 31 décembre 2007 a atteint 22,0 % par année. Le fonds du Royaume-Uni gère des actifs totalisant 338 millions de livres sterling au 31 décembre 2007 et New Star gère plus de 10,6 milliards de livres sterling par l'intermédiaire de sa gamme de produits de détail.

Le gestionnaire des placements est chargé de mettre en œuvre la stratégie de placement du Fonds. Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres ainsi que l'exécution de toutes les opérations de portefeuille et autres à l'égard du portefeuille sont prises par le gestionnaire des placements. Le gestionnaire des placements a été établi en juin 2000, et gère directement environ 9,5 milliards de livres sterling en date du 18 mars 2008. Le bureau principal du gestionnaire des placements est situé à Londres, en Angleterre et lui et certaines autres sociétés du groupe New Star sont autorisés et réglementés au Royaume-Uni par la Financial Services Authority.

Les nom, municipalité de résidence, postes occupés auprès du gestionnaire des placements et fonctions principales des dirigeants et administrateurs pertinents du gestionnaire des placements s'établissent comme suit :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Postes occupés auprès du gestionnaire des placements</u>	<u>Fonctions principales</u>
JOHN DUFFIELD . . . . . Londres, Royaume-Uni	Président directeur	Président directeur, New Star Asset Management Group
HOWARD COVINGTON . . . . . Londres, Royaume-Uni	Chef de la direction	Chef de la direction, New Star Asset Management Group
RUPERT RUVIGNY . . . . . Londres, Royaume-Uni	Directeur des finances et chef de l'exploitation du groupe	Directeur des finances et chef de l'exploitation du groupe, New Star Asset Management Group

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Postes occupés auprès du gestionnaire des placements</u>	<u>Fonctions principales</u>
RAVI ANAND . . . . . Londres, Royaume-Uni	Directeur des finances et chef des produits structurés	Directeur des finances et chef des produits structurés, New Star Asset Management Limited
PHILIP GOLDSMITH . . . . .	Administrateur délégué, Ventes et commercialisation internationales	Administrateur délégué, Ventes et commercialisation internationales, New Star Asset Management Limited

Chacune des personnes susmentionnées a occupé ses fonctions actuelles ou des fonctions similaires auprès du gestionnaire des placements au cours des cinq années précédant la date des présentes.

**John Duffield :** M. Duffield a fondé New Star en juin 2000. Auparavant, il était chef de la direction de Jupiter International Group, qu'il a fondé en 1985.

**Howard Covington :** M. Covington s'est joint à New Star à titre d'administrateur non-membre de la direction en août 2000 et en est devenu le chef de la direction en janvier 2001. Auparavant, il a été chef de la direction de l'entreprise bancaire d'investissement européenne de Wasserstein Perella de 1996 à 2001. Avant cette période, il a été administrateur de SG Warburg, où il s'est occupé du financement d'entreprises, pendant 10 ans.

**Rupert Ruvigny :** M. Ruvigny s'est joint à New Star en octobre 2000. Auparavant, il a été vice-président du secteur de la réglementation des services financiers chez PricewaterhouseCoopers. Il a obtenu son titre de comptable agréé alors qu'il était au service de Price Waterhouse en 1984. M. Ruvigny est devenu associé en 1992 et il est spécialisé dans la gestion d'actifs et la réglementation. Il a été détaché auprès d'IMRO initialement à titre de responsable des enquêtes, puis de directeur du suivi.

**Ravi Anand :** M. Anand est entré au service de New Star en juin 2001. Auparavant, il était directeur de l'entreprise liée au marché des capitaux propres de HSBC. Il a travaillé pour HSBC pendant cinq ans après avoir œuvré dans la prospection de clientèle chez Robert Fleming & Co. et avoir obtenu son titre de comptable agréé alors qu'il était au service de KPMG.

**Philip Goldsmith :** M. Goldsmith s'est joint à New Star en 2001. Auparavant, il a été responsable des ventes et de la commercialisation internationales de Kenmar, chef de file en gestion alternative des investissements. M. Goldsmith a travaillé pour un conseiller financier établi dans la City avant de fonder Finexco International, le conseiller financier multinational qui s'est ensuite regroupé avec Old Mutual. Il a été directeur de l'entreprise internationale d'Old Mutual de 1986 à 1992. Il a été un directeur fondateur de Greystone International, qui fait partie de ConAgra.

L'équipe de spécialistes des placements responsables de la gestion des placements chez le gestionnaire des placements possède une vaste expérience en gestion des portefeuilles de placement. Guy de Blonay, avec l'aide de son assistant, Nick Brind, est le principal employé du gestionnaire des placements chargé de gérer le portefeuille. Toutes les décisions en matière de placement se rapportant au portefeuille sont prises sous sa supervision et sous réserve de son approbation.

**Guy de Blonay :** *droit, Université de Genève.* M. de Blonay s'est joint au gestionnaire des placements alors qu'il travaillait pour Jupiter Asset Management à titre de cogestionnaire du très performant Jupiter Ecology Fund. M. de Blonay gère le New Star Global Financials Fund depuis son lancement en décembre 2001 ainsi que le New Star Financials Hedge Fund depuis son lancement en avril 2002. Il a démontré sa compétence à titre de gestionnaire de portefeuille dans le secteur mondial des services financiers et jouit d'une vaste expérience sur les marchés d'Asie et d'Amérique latine. M. de Blonay a été noté AAA par Citywire à la fin de décembre 2007 et a été nommé spécialiste en gestion de fonds de l'année (*specialist fund manager of the year*) dans le rapport Top 100 2007 de Citywire.

**Nick Brind** : *baccalauréat en sciences, université de Southampton; diplômé du Securities Institute.* M. Brind travaille pour le gestionnaire des placements depuis son départ d'Exeter Asset Management en avril 2005. Il est le principal gestionnaire de fonds du New Star Financial Opportunities Fund (auparavant Exeter Financials Fund). Chez Exeter Asset Management, M. Brind avait la responsabilité de gérer un certain nombre de fonds, dont Exeter Financials Fund et Exeter Capital Growth Fund. Ces fonds ont depuis été acquis par le gestionnaire des placements et le dernier de ceux-ci a été renommé New Star UK Strategic Capital Unit Trust. Avant de se joindre à Exeter Asset Management en 1997, M. Brind a travaillé pendant trois ans chez Capel-Cure Myers à titre de gestionnaire de portefeuille.

### **Modalités de la convention de gestion des placements**

Aux termes de la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances similaires. La convention de gestion des placements prévoit que le gestionnaire des placements ne sera aucunement responsable des placements effectués, conservés ou vendus, ni d'une perte ou d'une diminution de la valeur des actifs du Fonds s'il a satisfait aux obligations et aux normes de soin, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Le gestionnaire des placements sera responsable en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses normes de soin. Le gestionnaire devra examiner et approuver tout investissement effectué par le Fonds dans un membre du groupe du gestionnaire des placements.

La convention de gestion des placements, à moins qu'elle ne soit résiliée de la façon indiquée ci-après, demeurera en vigueur jusqu'à la dissolution du Fonds. Si le gestionnaire est destitué, la convention de gestion des placements sera résiliée au moment de la destitution. Le gestionnaire peut résilier la convention de gestion des placements si le gestionnaire des placements a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité, a subi une radiation d'inscription ou a perdu une licence ou une autre autorisation nécessaire pour fournir ses services aux termes de celle-ci ou s'il commet un manquement important à l'égard des dispositions de celle-ci et qu'il n'y remédie pas dans les 20 jours ouvrables suivant la remise par le gestionnaire d'un avis en ce sens au gestionnaire des placements et au fiduciaire. Sauf comme il est décrit ci-dessus, le gestionnaire des placements ne peut être destitué de son poste de gestionnaire des placements du Fonds.

Le gestionnaire des placements peut résilier la convention de gestion des placements sur remise d'un préavis de 20 jours ouvrables si le gestionnaire viole une disposition importante de cette convention ou est défaillant par rapport à celle-ci et qu'il n'y est pas remédié dans les 20 jours ouvrables suivant la remise d'un avis en ce sens au gestionnaire et au fiduciaire, ou si les restrictions en matière de placement du Fonds sont modifiées de façon importante.

Si la convention de gestion des placements est résiliée, le gestionnaire nommera sans délai un autre gestionnaire des placements afin que celui-ci s'acquitte des fonctions de gestionnaire des placements jusqu'à la tenue d'une assemblée des porteurs de parts convoquée aux fins de la ratification de cette nomination.

En contrepartie des services qu'il rend aux termes de la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements a droit à une rémunération et sera remboursé de tous les frais raisonnables qu'il engagera pour le compte du Fonds. En outre, le gestionnaire des placements et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par le Fonds de l'ensemble des réclamations présentées contre le gestionnaire des placements pour un acte ou une omission qui ne sont pas attribuables à son inconduite délibérée, à sa mauvaise foi, à une négligence de sa part ou à un manquement à ses normes de soin.

### **Conflits d'intérêts**

Les services de gestion et d'administration fournis par le gestionnaire au Fonds aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la convention de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services de gestion similaires à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Le gestionnaire prendra les décisions de placement relatives au Fonds indépendamment de celles qu'il prendra pour d'autres clients et indépendamment de ses propres placements. À l'occasion, cependant, il pourra

effectuer un même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds ou un ou plusieurs des autres clients du gestionnaire prennent part à l'achat ou à la vente d'un même titre, les opérations seront effectuées de façon équitable.

Les services de gestion des placements fournis par le gestionnaire des placements au Fonds aux termes de la convention de gestion des placements ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la convention de gestion des placements n'empêche le gestionnaire des placements de fournir des services similaires pour son propre compte ou à d'autres fonds de placement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les placements dans les titres achetés par le gestionnaire des placements pour le compte du Fonds et d'autres fonds de placement ou fiducies auxquels le gestionnaire des placements fournit des services de gestion des placements seront attribués au Fonds et à ces autres fonds de placement ou fiducies au prorata selon la taille des ordres et leurs restrictions et politiques en matière de placement respectives.

Le placement du Fonds dans New Star Asset Management Group PLC (le « groupe New Star ») reproduit de celui du fonds commun de placement du Royaume-Uni dans le groupe New Star, qui suit la même stratégie que celle du Fonds. Ces actions sont détenues conformément aux politiques et aux procédures de placement de New Star et sont donc assujetties aux mêmes critères et restrictions que ceux qui s'appliquent à tous les autres placements du portefeuille de même qu'à une approbation supplémentaire par la haute direction avant leur négociation. Selon le gestionnaire des placements, le placement dans le groupe New Star offre au Fonds une exposition à un des principaux gestionnaires de fonds qui croît rapidement et qui possède une clientèle diversifiée. Le gestionnaire et le gestionnaire des placements estiment que ni New Star ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou employés ne tire un avantage mesurable de la détention d'actions du groupe New Star par le Fonds, ces actions ayant été acquises uniquement pour des raisons de placement qui sont dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

La convention de fiducie reconnaît que le fiduciaire peut fournir des services au Fonds en d'autres qualités, pourvu que les modalités de telles ententes ne soient pas moins favorables pour le Fonds que celles qui auraient été obtenues de parties n'ayant pas de lien de dépendance pour des services comparables. Le fiduciaire peut agir à titre de fiduciaire d'autres fonds d'investissement ou fiducies et leur fournir des services.

### **Le conseil consultatif**

Le Fonds a mis sur pied un conseil consultatif (le « conseil consultatif ») composé de deux membres que le gestionnaire a nommés et qui sont tous deux indépendants de lui, du conseiller en placement ainsi que de chacun des membres de leur groupe, et qui n'auront aucune participation ni aucune relation, notamment d'affaires, qui pourrait entraver considérablement, ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme entravant considérablement leur jugement. Le conseil consultatif fournit des conseils indépendants au gestionnaire pour l'aider à fournir les services prévus par la convention de fiducie. Les membres du conseil consultatif doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts et, à cet égard, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires.

Le gestionnaire donne au conseil consultatif un compte rendu trimestriel sur l'exploitation et le rendement du Fonds, notamment en ce qui a trait au respect des restrictions en matière de placement et des contrats importants applicables, tels qu'ils sont modifiés à l'occasion.

Le Fonds règle tous les frais engagés par le conseil consultatif dans le cadre de ses fonctions à l'égard du Fonds. Le conseil consultatif est habilité à retenir, aux frais du Fonds, les services d'un conseiller indépendant ou d'autres conseillers, s'il le juge approprié. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Le Fonds indemnise les membres du conseil consultatif, sauf en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur norme de diligence. Les membres du conseil consultatif ne sont pas tenus responsables des placements que le Fonds effectuera, ni du rendement du Fonds. Les membres du conseil consultatif peuvent assumer des fonctions similaires à l'égard d'autres entités gérées par le gestionnaire.

Voici une brève description de la formation et de l'expérience des membres du conseil consultatif :

**Arthur Donner** est expert-conseil en économie à Toronto. Ses services de recherche et de consultation portent sur une vaste gamme de sujets liés à l'économie et aux politiques gouvernementales, soit la macroéconomie, les finances, les régimes de retraite, l'économie du travail, l'environnement, les politiques industrielles et les politiques en matière de communication. Il a travaillé dans des universités ainsi que dans les secteurs public et privé et il continue de fournir ses services à titre de commentateur dans les médias. M. Donner est membre du comité consultatif en matière de placement de la Fiducie du Nunavut depuis 1993. Cette fiducie administre le règlement des revendications territoriales conclu par le gouvernement fédéral et les Inuits de l'Arctique de l'est et en investit le montant. De plus, il est membre du comité de placement de l'Atkinson Charitable Foundation depuis un certain nombre d'années et il en est le président depuis cinq ans. Entre juillet et octobre 2005, M. Donner a été conseiller spécial du ministre fédéral du Logement, Joe Fontana, relativement à la mise sur pied de nouvelles institutions pour le logement autochtone.

**Selwyn Kletz** a récemment pris sa retraite en tant que président, Amérique du Nord d'Asset Management Investment Company, PLC, société britannique dont les activités consistent à investir dans des sociétés de services de conseil en placement. Auparavant, il était président et chef de la direction d'AMIC Canada, Limited depuis sa fondation. Il a également été administrateur délégué de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc., où il dirigeait le service de recherche sur les actions mondiales et était membre du comité de gestion des actions et du comité des placements de la division des services bancaires d'investissement. Plus tôt au cours de sa carrière, M. Kletz a fondé et dirigé MYW Financial Management (intégrée depuis à Gestion de portefeuille Scotia Limitée), Laurim Capital Management Inc. et Laurentian Investment Management (Canada) Inc. M. Kletz compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des placements.

### **Comité d'examen indépendant**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont approuvé la version définitive du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») le 19 septembre 2006. Ce règlement exige que tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, y compris le Fonds, aient un comité d'examen indépendant auquel le gestionnaire doit acheminer toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts aux fins d'examen ou d'approbation. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est également tenu d'établir des politiques et des procédures écrites qu'il doit suivre pour traiter les questions de conflits d'intérêts, tenir des registres à l'égard de ces questions et aider le comité d'examen indépendant à s'acquitter de ses fonctions. Le comité d'examen indépendant doit se composer d'au moins trois membres indépendants, et doit effectuer des évaluations régulières et fournir des rapports au Fonds et aux porteurs de parts à l'égard de ses fonctions. Fred Lazar, Frank Santageli et Joseph Wright sont membres du comité d'examen indépendant du Fonds. Voici une brève description de leur formation et expérience ainsi que des fonctions principales qu'ils occupent.

**Fred Lazar** est professeur d'économie à la Schulich School of Business de l'université York. Outre sa carrière universitaire éminente, M. Lazar a été conseiller principal des gouvernements du Canada et de l'Ontario ainsi que d'un certain nombre d'entreprises nationales et internationales.

**Frank Santangeli** travaille dans le secteur des services financiers depuis 1960. Il a notamment occupé les postes de vice-président de la Sun Life du Canada, de président et chef de la direction de Finsco Investment Management Corporation et de vice-président de la Corporation Financière Imasco. Il a également été président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

**Joseph Wright** siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Les Compagnies Loblaw Limitée et le Fonds de revenu BFI Canada. Il a auparavant été chef de la direction de Swiss Bank Corporation (Canada) et vice-président du conseil et administrateur de Burns Fry Limitée.

Le comité d'examen indépendant du Fonds prépare au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts; ces derniers peuvent consulter ce rapport sur le site Web du gestionnaire à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) ou, sur demande et sans frais, en s'adressant au Fonds à [more\\_info@cclgroup.com](mailto:more_info@cclgroup.com).

Le Fonds doit acquitter tous les frais liés aux services de son comité d'examen indépendant. La rémunération des membres du comité d'examen indépendant à l'égard du Fonds est actuellement de 10 000 \$ par membre par année.

### **Fiduciaire**

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, qui fournit des services à partir de ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie et, en cette qualité, est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds qui sont décrits dans la convention de fiducie, notamment le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds et la signature de documents pour le compte de celui-ci.

Le fiduciaire peut démissionner sur remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Il peut être destitué sur approbation des porteurs de parts obtenue à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, s'il commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de manquement important à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie et s'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la réception d'un avis en ce sens. La démission ou la destitution du fiduciaire ne prend effet qu'au moment où son remplaçant accepte sa nomination. En cas de démission du fiduciaire, son remplaçant peut être nommé par le gestionnaire. La nomination de tout remplaçant doit être approuvée par les porteurs de parts si le fiduciaire est destitué par ces derniers. À défaut de la nomination d'un remplaçant dans les 60 jours, le fiduciaire ou tout porteur de parts peut demander à un tribunal compétent d'en nommer un.

La convention de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de fiducie, sauf s'il manque aux obligations qui lui incombent aux termes de celles-ci ou s'il n'agit pas avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt des porteurs de parts dans la mesure prescrite par les lois qui s'appliquent aux fiduciaires d'entreprises ou s'il omet de faire preuve du soin, de la diligence ou de la compétence dont un fiduciaire raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances similaires. En outre, la convention de fiducie comporte d'autres dispositions usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier ou de l'un ou l'autre de ses membres de la direction, administrateurs, employés ou mandataires à l'égard de certaines responsabilités engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir une rémunération du Fonds, comme il est indiqué à la rubrique « Frais ». Le fiduciaire a droit au remboursement de tous les frais qu'il a engagés et de toutes les dettes qu'il a contractées en bonne et due forme relativement aux activités du Fonds.

### **Dépositaire**

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») de l'actif du Fonds aux termes de la convention de fiducie et a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires. Le dépositaire ou un membre de son groupe s'occupera également de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, notamment le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds ainsi que la tenue des livres et registres du Fonds.

### **Vérificateurs**

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, situés au Royal Trust Tower, Suite 3000, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Aux termes de la convention de tenue des registres, de transferts et de distributions datée du 22 mars 2007, Services aux Investisseurs Computershare Inc. agit à titre d'agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et agent aux fins des distributions à l'égard des parts du Fonds. Société de fiducie Computershare du Canada sera nommée agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et agent aux fins des distributions à l'égard des bons de souscription. Les bureaux des Services aux Investisseurs Computershare Inc. et de Société de fiducie Computershare du Canada, où les registres applicables sont et seront tenus, sont situés à Toronto, en Ontario.

## **Promoteur**

Le gestionnaire peut être considéré comme un promoteur du Fonds au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires du Canada du fait qu'il a pris l'initiative d'organiser le Fonds. Le promoteur ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des titres offerts par les présentes, sauf ceux décrits à la rubrique « Frais ».

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### **Valeur liquidative et VL par part**

La valeur liquidative (la « VL ») de chaque catégorie de parts à une date quelconque équivaut à la valeur globale de l'actif du Fonds attribué au prorata à cette catégorie moins la valeur globale de son passif (les bons de souscription ne seront pas considérés comme des éléments de passif à cette fin) attribué au prorata à cette catégorie, y compris l'attribution du revenu, des gains en capital réalisés nets ou toutes les autres sommes payables aux porteurs de parts de la catégorie en question au plus tard à cette date, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à une telle date. On calcule la VL par part d'une catégorie à une date quelconque en divisant la VL de cette catégorie à cette date par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

On calcule la VL par part de base de chaque catégorie un jour quelconque en divisant la VL de la catégorie de parts en question ce jour-là par le nombre total de parts de cette catégorie alors émises et en circulation. Si, par suite de ce calcul, la VL par part de base d'une catégorie est supérieure au prix d'exercice du bon de souscription, déduction faite des frais payables à l'exercice, on calculera la VL par part diluée d'une catégorie en ajoutant au dénominateur le nombre total de bons de souscription alors en circulation et en ajoutant au numérateur le produit de ce nombre de bons de souscription et du prix d'exercice du bon de souscription, déduction faite des frais payables à l'exercice, et la VL par part diluée de la catégorie sera réputée être le quotient ainsi obtenu.

La VL de base et diluée et la VL par part de chaque catégorie, selon le cas, seront calculées à 16 h (heure de Toronto) ou à tout autre moment que le fiduciaire juge approprié (l'« heure d'évaluation ») les jours suivants (chacun, une « date d'évaluation ») : i) chaque vendredi de l'année (ou si le vendredi n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant ce vendredi), ii) chaque date de rachat et iii) après la mise en œuvre du régime de réinvestissement, chaque date de versement d'une distribution. Si le Fonds choisit le 15 décembre comme date de fin d'exercice à des fins fiscales selon ce qu'autorise la LIR, la VL de base et diluée et la VL par part de chaque catégorie, selon le cas, seront également calculées le 15 décembre.

### **Politiques et procédures d'évaluation du Fonds**

Le gestionnaire examinera l'évaluation et, s'il la juge satisfaisante, l'approuvera, et il se penchera à l'occasion sur la pertinence des politiques d'évaluation que le Fonds a adoptées, telles qu'elles sont modifiées à l'occasion au gré du gestionnaire, agissant raisonnablement et dans l'intérêt du Fonds.

L'actif total du Fonds se compose des actifs du portefeuille. L'actif total d'une catégorie se compose des actifs du portefeuille qui sont attribués au prorata à la catégorie d'après la VL précédente de cette catégorie.

Pour les besoins du calcul de la VL d'une catégorie de parts, le fiduciaire tiendra compte en tout temps des éléments suivants :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des frais payés d'avance, des distributions en espèces déclarées et des intérêts courus mais non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le fiduciaire juge que la véritable valeur de ces actifs ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la juste valeur fixée par le fiduciaire;
- b) tout titre inscrit ou négocié à une bourse est évalué au dernier cours acheteur publié à la date d'évaluation à laquelle la VL du Fonds est évaluée (ou à toute autre valeur que les principes comptables généralement reconnus du Canada ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières peuvent exiger ou permettre), tel qu'il est publié dans un rapport d'usage courant;

- c) tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les commissions et autres frais des courtiers, sera considéré comme un élément du passif du Fonds;
- d) les titres vendus mais non livrés, en attente de la réception du produit, sont évalués au prix de vente net;
- e) les titres de négociation restreinte (terme défini dans le Règlement 81-102) sont évalués au moindre de ce qui suit :
  - i) leur valeur fondée sur leur cours normalement publié;
  - ii) la proportion de la valeur marchande des titres de la catégorie ou série d'une catégorie dont les titres de négociation restreinte font partie et qui ne sont pas des titres de négociation restreinte, égale à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition de ces titres pour le Fonds au moment de l'acquisition; toutefois, il pourrait être tenu compte, s'il y a lieu, de la période de temps qui reste jusqu'à ce que les titres de négociation restreinte cessent d'être des titres de négociation restreinte;
- f) si une date à laquelle la VL d'une catégorie calculée n'est pas un jour ouvrable, alors les biens du Fonds seront évalués comme si cette date était le jour ouvrable précédent;
- g) si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées, ou si le fiduciaire les juge à tout moment inadéquates dans les circonstances, alors, malgré les règles précitées, le fiduciaire fera cette évaluation d'une manière qu'il considère juste et raisonnable;
- h) la valeur de tous les actifs du Fonds cotés ou évalués en devises, la valeur de tout montant en dépôt et de toutes les obligations contractuelles payables au Fonds en devises ainsi que la valeur de toutes les dettes et obligations contractuelles payables par le Fonds en devises doivent être fixées en fonction du taux de change en vigueur à la date applicable à laquelle la VL est calculée ou le plus près possible de cette date;
- i) les charges d'exploitation estimatives du Fonds s'accumulent jusqu'à la date où la VL est calculée.

Il sera tenu compte des rachats mensuels de parts, des achats de parts et des émissions de parts d'une catégorie dans le cadre du régime de réinvestissement dans le calcul de la VL d'une catégorie.

### **Information sur la valeur liquidative**

Le gestionnaire met à la disposition des porteurs de parts la VL par part de chaque catégorie, sans frais, sur demande, et il l'affiche hebdomadairement sur son site Web à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com).

### **Vérification des états financiers**

Les états financiers annuels du Fonds seront vérifiés par les vérificateurs du Fonds conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les vérificateurs seront appelés à rédiger un rapport sur la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

## **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS**

### **Description des parts**

La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts ordinaires (les « parts ») et en parts de catégorie F faisant l'objet du placement (les « parts de catégorie F »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables de chaque catégorie. La seule différence qui existe entre les parts et les parts de catégorie F est la tranche composée des frais de service des frais de gestion payables à l'égard des parts de chaque catégorie, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais ». La VL par part de chaque catégorie ne sera donc pas identique en raison des frais différents attribuables à chaque catégorie.

de parts. La VL et la VL par part de chaque catégorie sont calculées par le dépositaire, tel qu'il est énoncé ci-après à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements, la fiducie : i) est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la convention de fiducie.

Toutes les parts d'une catégorie comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par le Fonds, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et toute distribution effectuée à la dissolution du Fonds. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents seront émises.

La convention de fiducie prévoit que le Fonds n'émettra pas de parts supplémentaires après la conclusion du premier appel public à l'épargne, sauf i) à l'exercice des bons de souscription, ii) en contrepartie d'un produit net par part d'une catégorie qui n'est pas inférieur à 100 % de la VL par part de la catégorie en question, iii) par voie de distributions de parts, iv) avec l'approbation des porteurs de parts votant ensemble et votant séparément en tant que catégorie, exprimée par voie de résolution extraordinaire (terme défini ci-après à la rubrique « Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ») ou v) conformément au régime de réinvestissement (terme défini ci-après à la rubrique « Régime de réinvestissement des distributions »). Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts d'une catégorie à tous les porteurs de parts de la catégorie en question en règlement des distributions autre qu'en espèces attribuables au prorata à cette catégorie, le nombre de parts en circulation de la catégorie sera regroupé de façon que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, le même nombre de parts de la catégorie que celui qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds peut également attribuer et émettre d'autres titres au moment et de la façon que le fiduciaire déterminera à son gré.

### **Description des bons de souscription**

Les porteurs de parts inscrits (les « porteurs de parts ») du Fonds recevront le 9 juin 2008 (la « date de référence ») des bons de souscription cessibles (les « bons de souscription ») à raison d'un demi-bon de souscription pour chaque part détenue à la date de référence. Les bons de souscription permettront à leurs porteurs d'acheter du Fonds environ 7 668 191 parts au total dans l'hypothèse où tous les bons de souscription offerts aux présentes seraient exercés (d'après le nombre actuel de parts en circulation). Les bons de souscription sont entièrement cessibles par leurs porteurs. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une part au prix de 8,20 \$ la part (le « prix de souscription ») au plus tard à 16 h (heure de Toronto), le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, à compter du 3 juillet 2008 et jusqu'au 5 juillet 2010. Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard le 5 juillet 2010 seront nuls et sans valeur.

Société de fiducie Computershare du Canada a été nommée agent de souscription du Fonds chargé de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des bons de souscription et de rendre certains services se rapportant à l'exercice et au transfert des bons de souscription aux termes de la convention relative aux bons de souscription.

### **Programme d'achat obligatoire sur le marché**

Pour accroître la liquidité des parts et offrir un soutien sur le marché qui s'y rapporte, le Fonds instaure un programme d'achat obligatoire sur le marché, aux termes duquel, sous réserve de certaines exceptions énoncées dans la convention de fiducie et de l'observation des exigences réglementaires applicables, il est tenu d'acheter des parts aux fins d'annulation selon les modalités ci-après et sous réserve de celles-ci. Si, le jour ouvrable suivant une date d'évaluation, le cours moyen pondéré des parts est inférieur à 95 % de la VL par part (la « VL

par part ») calculée à la dernière date d'évaluation, le Fonds offrira d'acheter aux fins d'annulation les parts offertes sur le marché à un cours équivalant ou inférieur à 95 % de la VL par part le jour ouvrable suivant. Le nombre maximum de parts achetées au cours d'un trimestre (à compter du trimestre qui a commencé le premier jour d'avril 2007) correspondra à 1,25 % du nombre de parts en circulation au début de ce trimestre. Le Fonds n'est pas tenu d'effectuer de tels achats i) s'il n'a pas les ressources de trésorerie, la capacité d'endettement ni les autres ressources nécessaires pour les effectuer ou ii) si, de l'avis du gestionnaire, ces achats nuiraient à ses activités.

Aux fins de ces achats, la VL par part correspondra à la VL par part de base, sauf si cette dernière est supérieure à 8,05 \$, auquel cas elle correspondra à la VL par part diluée, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative — Valeur liquidative et VL par part ».

### **Autres achats sur le marché**

En outre, la convention de fiducie prévoit que le Fonds a le droit (mais non l'obligation), dont il peut se prévaloir à son gré, d'acheter à tout moment aux fins d'annulation des parts sur le marché à des cours n'excédant pas la VL par part, sous réserve des restrictions et des exigences réglementaires applicables. Il est prévu que ces achats, le cas échéant, seront effectués en tant qu'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire de la bourse de valeurs ou du marché où les parts sont inscrites, s'il y a lieu, et aux termes de leurs règles, conformément à la convention de fiducie ou tel que le permettent autrement les lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **Inscription par l'intermédiaire de la CDS**

L'inscription, le transfert et le nantissement de participations dans les parts et les bons de souscription seront effectués par l'entremise du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc., sauf lorsque la délivrance de certificats papier attestant la propriété de ces titres est nécessaire dans le cas d'exercice de bons de souscription ou de titres restreints ou avec restrictions de transfert. Les bons de souscription doivent être exercés et transférés et les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire des bons de souscription ou des parts. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de bons de souscription ou de parts, on désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, le propriétaire véritable des bons de souscription ou des parts.

Le Fonds, le gestionnaire et le gestionnaire des placements ne seront pas responsables i) des registres tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les bons de souscription ou les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS ou à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de bons de souscription ou de parts de nantir ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur ceux-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier. Toutefois, le Fonds peut délivrer des certificats papier attestant la propriété de ces bons de souscription et parts lorsque la délivrance de tels certificats est nécessaire dans le cas d'exercice de bons de souscription ou de titres restreints ou avec restrictions de transfert.

Le Fonds a le choix de mettre fin à l'immatriculation des bons de souscription ou des parts par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces bons de souscription ou de parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

## QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

### Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds peut être convoquée par le gestionnaire au moyen d'une convocation écrite indiquant le but de l'assemblée et peut être convoquée à la demande des porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts alors en circulation au moyen d'une convocation écrite indiquant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts doit être donné au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée. Le quorum à une telle assemblée est atteint si deux porteurs de parts sont présents ou sont représentés par procuration, sauf si une assemblée est tenue dans le but d'étudier la question visée à l'alinéa d) ci-après de la rubrique « Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts », auquel cas le quorum correspond aux porteurs de parts détenant 15 % des parts en circulation. Si le quorum n'est pas atteint à l'heure prévue de l'assemblée, l'assemblée, dans le cas où elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts ou dans le but d'étudier la question visée à l'alinéa d), prendra fin et sera prorogée d'au moins 10 jours, et le quorum à la reprise de l'assemblée sera atteint par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Chaque porteur de parts présent à une assemblée des porteurs de parts a droit à une voix par part entière inscrite à son nom.

Le Fonds n'a pas l'intention de tenir des assemblées annuelles des porteurs de parts.

### Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts au moyen d'une résolution adoptée à 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée convoquée et tenue à cette fin (une « résolution extraordinaire »), sauf les questions énoncées aux alinéas c), f) et j) qui doivent être adoptées par les porteurs de parts à la majorité simple des voix à une assemblée convoquée et tenue à cette fin (une « résolution ordinaire »). Un vote distinct par catégorie est également demandé lorsqu'une catégorie de parts est touchée différemment de l'autre en ce qui concerne les points c), g), h), l) et m) :

- a) une modification des objectifs de placement du Fonds indiqués à la rubrique « — Objectifs de placement »;
- b) une modification des restrictions en matière de placement du Fonds indiquées à la rubrique « Restrictions en matière de placement »;
- c) une modification du mode de calcul de la rémunération ou des autres frais à la charge du Fonds qui aurait pour effet d'alourdir cette charge, sauf si les frais sont exigés par une personne physique ou morale qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds;
- d) le remplacement du gestionnaire du Fonds, sauf un remplacement par un membre de son groupe;
- e) sauf comme il est indiqué à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Fiduciaire », le remplacement du fiduciaire du Fonds, sauf un remplacement par un membre de son groupe;
- f) le remplacement des vérificateurs du Fonds;
- g) une restructuration avec une fiducie de fonds commun de placement ou un transfert d'actifs à une telle fiducie si les conditions suivantes sont réunies :
  - i) le Fonds cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des actifs;
  - ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de la fiducie de fonds commun de placement;
- h) une restructuration avec une fiducie de fonds commun de placement ou l'acquisition d'actifs d'une telle fiducie si les conditions suivantes sont réunies :
  - i) le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition des actifs de la fiducie;

- ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de la fiducie de fonds commun de placement deviennent des porteurs de parts du Fonds;
- iii) l'opération constituerait un changement important pour le Fonds;
- i) la dissolution du Fonds avant la date de dissolution, sauf comme il est indiqué à la rubrique « Dissolution du Fonds »;
- j) la prolongation du Fonds au-delà de la date de dissolution, comme il est décrit à la rubrique « Dissolution du Fonds »;
- k) la modification des dispositions ou des droits se rattachant aux parts;
- l) l'émission de parts supplémentaires, sauf i) à l'exercice des bons de souscription, ii) en contrepartie d'un produit net égal ou supérieur à 100 % de la VL par part d'une catégorie, iii) par voie de distribution de parts ou iv) dans le cadre du régime de réinvestissement;
- m) une diminution de la fréquence de calcul de la VL par part d'une catégorie.

### **Modifications de la convention de fiducie**

Le gestionnaire peut, sans l'approbation des porteurs de parts et sans les aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées qui y sont énoncées, notamment aux fins suivantes :

- a) supprimer toute contradiction ou autre incohérence entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement qui s'applique au Fonds ou le concerne;
- b) apporter à la convention de fiducie une modification ou une correction d'ordre typographique ou nécessaire afin de corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incohérente, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente;
- c) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux instructions générales applicables établies par les autorités de réglementation des valeurs mobilières, ou la rendre conforme aux pratiques courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire aux droits, aux privilèges ou aux intérêts des porteurs de parts;
- d) maintenir ou permettre au fiduciaire de prendre les mesures qui peuvent être souhaitables ou nécessaires pour maintenir le Fonds comme « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR;
- e) assurer une protection accrue aux porteurs de parts.

Sauf pour ce qui est des modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou les modifications énumérées précédemment qui ne requièrent ni leur approbation ni un avis préalable, le gestionnaire peut modifier la convention de fiducie à l'occasion, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

### **Rapports aux porteurs de parts**

Le Fonds remettra aux porteurs de parts les états financiers (notamment intermédiaires non vérifiés et annuels vérifiés) et les autres rapports que le gestionnaire est tenu de remettre à l'occasion en vertu des lois applicables, y compris les formulaires réglementaires exigés pour la préparation des déclarations de revenu des porteurs de parts aux termes de la LIR et de la législation provinciale équivalente.

### **Porteurs de parts non-résidents**

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR), et le fiduciaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds de cette restriction. Le fiduciaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire de

parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le fiduciaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables d'au moins 40 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le fiduciaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou qu'une telle situation est imminente, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au fiduciaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes dans ce délai, le fiduciaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences négatives sur le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la LIR.

### **DISSOLUTION DU FONDS**

Le Fonds n'a pas de date de dissolution prévue mais peut être dissous (la « date de dissolution ») sur remise par le fiduciaire d'un préavis écrit d'au moins 90 jours au gestionnaire avec l'approbation des deux tiers des porteurs de parts obtenue à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et tenue aux fins d'examen de cette dissolution, à la condition que les porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation à la date de clôture des registres pour l'assemblée votent en faveur de la dissolution.

Le gestionnaire peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, la valeur liquidative du Fonds est réduite par suite de rachats ou autrement de sorte qu'il ne soit plus économiquement faisable de poursuivre ses activités et qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de le dissoudre. Le Fonds avisera les porteurs de parts de la dissolution par écrit par l'entremise de la CDS de 30 à 60 jours avant la date de dissolution et publiera un communiqué de presse à cet égard au moins 10 jours ouvrables avant la date de dissolution. Le Fonds inclura une description du droit des porteurs de parts, qui sera fondé sur la valeur liquidative, dans l'avis et dans le communiqué de presse.

Immédiatement avant la date de dissolution, le gestionnaire des placements convertira, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds en espèces et le fiduciaire, une fois que toutes les dettes de la fiducie auront été acquittées ou qu'une provision adéquate aura été constituée dans ce but, distribuera l'actif net du Fonds aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Le Fonds utilisera le produit de l'émission à vente des parts (dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés) comme suit :

Produit revenant au Fonds . . . . .	61 728 938 \$
Moins :	
Frais estimatifs du placement . . . . .	230 000 \$
Produit net revenant au Fonds . . . . .	61 498 938 \$

Le Fonds investira le produit net reçu lors de l'exercice de bons de souscription aux termes du placement conformément aux objectifs de placement, sous réserve des restrictions en matière de placement.

## **MODE DE PLACEMENT**

Les bons de souscription et les parts sont placés conformément à une dispense des exigences d'inscription des courtiers.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des bons de souscription permettant de souscrire des parts. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions de la TSX.

### **Porteurs de parts se trouvant à l'extérieur du Canada**

Tous les porteurs de parts dont l'adresse inscrite se situe à l'extérieur du Canada seront avisés au moyen d'une lettre que leurs bons de souscription seront détenus par leur adhérent à la CDS pour leur compte, comme suit. Il est prévu que les adhérents à la CDS vendront les bons de souscription détenus par les porteurs de parts inadmissibles au nom de ceux-ci et fourniront le produit reçu aux porteurs de parts conformément aux pratiques et procédures de l'adhérent à la CDS.

### **Porteurs de parts des États-Unis**

Les parts du Fonds ne sont pas inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis. Le présent placement est fait dans chacune des provinces du Canada et non aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un de leurs territoires ou possessions. Le présent placement n'est pas et ne doit en aucune circonstance être interprété comme un placement de parts aux fins de vente aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un de leurs territoires ou possessions ou une sollicitation dans ces territoires d'une offre de parts du Fonds. Par conséquent, aucune souscription ne sera acceptée d'une personne, ou de son mandataire, qui semble être ou dont la Fiducie a des raisons de croire qu'elle est un ressortissant ou un résidant des États-Unis d'Amérique ou de leurs territoires ou possessions (un « porteur de parts des États-Unis »).

Il est prévu que l'adhérent à la CDS tentera, avant le 5 juillet 2010, de vendre pour le compte des porteurs de parts des États-Unis les bons de souscription pouvant être attribués à ces porteurs de parts des États-Unis au ou aux prix déterminés à son gré. Le produit reçu par l'adhérent à la CDS à l'égard de ces bons de souscription devrait être envoyé par celui-ci dès que possible aux porteurs de parts des États-Unis en question.

### **Certains porteurs de parts étrangers et certificats ne pouvant être délivrés**

Les porteurs de parts dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur du Canada, sauf les porteurs de parts des États-Unis, seront autorisés à souscrire des parts conformément aux modalités du placement ou, s'ils ne souhaitent pas exercer leurs bons de souscription afin de souscrire des parts, seront autorisés à vendre ou autrement à transférer leurs bons de souscription par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS s'ils déclarent à la satisfaction du Fonds que leur réception de bons de souscription et leur émission de parts à l'exercice des bons de souscription ne sera pas en violation des lois du territoire de leur résidence.

Les porteurs qui exercent des bons de souscription par l'entremise d'un adhérent à la CDS seront réputés confirmer au Fonds qu'ils sont admissibles à recevoir des bons de souscription et à exercer des bons de souscription pour souscrire des parts aux termes du placement.

Si des documents d'offre de bons de souscription sont retournés à un adhérent de la CDS avant le 5 juillet 2010 comme ne pouvant être livrés, les bons de souscription respectifs seront vendus et le produit net sera détenu par l'adhérent de la CDS pour le compte des porteurs de parts dont les documents d'offre des bons de souscription ne peuvent être livrés et si ce produit n'est pas réclamé avant le 5 juillet 2011, il sera versé au Fonds.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le gestionnaire recevra la rémunération dont il est question à la rubrique « Frais » en contrepartie de la prestation de ses services au Fonds, et sera remboursé par le Fonds de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du Fonds. Le gestionnaire est le promoteur du Fonds.

### **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE**

En ce qui concerne le vote sur les questions pour lesquelles le Fonds reçoit, à titre d'actionnaire, des documents de sollicitation de procurations en vue d'une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur, le gestionnaire des placements a le devoir fiduciaire d'agir uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ces porteurs de parts. Le gestionnaire des placements a l'intention d'exercer en temps opportun le droit de vote que confèrent les titres et de prendre des décisions sur l'exercice du droit de vote dans l'intérêt du Fonds. La politique concernant le vote par procuration prévoit que les droits de vote relatifs aux affaires courantes devant être examinées aux assemblées annuelles seront généralement exercés conformément aux recommandations de la direction, à moins que le niveau de divulgation, la procédure suivie ou le jugement de la direction ne suscite des préoccupations. Les questions plus complexes ou inhabituelles (par exemple les questions de rémunération, les opérations entre apparentés, les restructurations et les émissions de titres de participation et de titres de créance) seront tranchées au cas par cas. Outre ses propres travaux de recherche, le gestionnaire des placements a conclu une convention avec Research Recommendations and Electronic Voting Limited (« RREV »), coentreprise formée par la National Association of Pension Funds (« NAPF ») et Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») afin qu'ils lui fournissent une analyse de toutes les questions liées aux procurations. Les points litigieux sont repérés dans le cadre du processus de recherche entrepris par RREV et soulevés lors d'une rencontre avec New Star, qui utilise la recherche pour prendre les mesures nécessaires. New Star a adopté la politique standard de RREV en matière de vote par procuration et se conforme à la politique en matière de gouvernance d'entreprise de la NAPF ainsi qu'aux *ISS US Voting Manual Recommendations*. Aux termes de la convention de gestion des placements, le gestionnaire des placements s'est engagé à exercer les droits de vote que confèrent les procurations en conformité avec ces lignes directrices, sous réserve du pouvoir du gestionnaire des placements d'y déroger lorsque l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts l'exige.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les porteurs de parts en faveur de qui des bons de souscription ont été émis aux termes des présentes :

- a) la convention de fiducie dont il est question à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Modalités de la convention de fiducie »;
- b) la convention de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds — Modalités de la convention de gestion des placements »;
- c) la convention relative aux bons de souscription dont il est question à la rubrique « Modalités du placement — Agent de souscription et agent des transferts ».

On peut examiner des exemplaires des contrats susmentionnés, une fois qu'ils auront été signés, durant les heures d'ouverture au bureau principal du Fonds pendant la durée du placement des parts offertes par les présentes.

### **EXPERTS**

Les questions mentionnées à la rubrique « Incidences fiscales » et certaines autres questions d'ordre juridique liées à l'émission des bons de souscription seront tranchées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds et du gestionnaire.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à Toronto, en Ontario sont les vérificateurs du Fonds et sont indépendants conformément aux règles de conduite professionnelles décrites par l'Institut des

comptables agréés de l'Ontario. Les états financiers énumérés à la rubrique « Consentement des vérificateurs » ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») daté du 23 mai 2008 relatif à l'émission de bons de souscription transférables de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts du Fonds portant sur les états financiers suivants :

- l'état de l'actif net au 31 décembre 2007;
- l'état des résultats pour l'exercice allant du 22 mars 2007 au 31 décembre 2007;
- l'état de l'évolution de l'actif net et de l'excédent pour l'exercice allant du 22 mars 2007 au 31 décembre 2007;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice allant du 22 mars 2007 au 31 décembre 2007;
- l'inventaire du portefeuille au 31 décembre 2007;

Notre rapport est daté du 13 mars 2008.

Toronto (Ontario)  
Le 23 mai 2008

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux porteurs de parts du

### **Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II**

Nous avons vérifié l'inventaire du portefeuille et l'état de l'actif net du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») au 31 décembre 2007 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et de l'excédent et des flux de trésorerie de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice allant du 22 mars 2007 au 31 mars 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)  
Le 13 mars 2008

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**ÉTAT DE L'ACTIF NET**

**31 décembre 2007**

**Actif**

Trésorerie . . . . .	746 560 \$
Placements à la valeur de marché (coût — 92 674 826 \$) . . . . .	92 673 754
Gain non réalisé sur les contrats de change à terme . . . . .	11 092 746
Dividendes et intérêts à recevoir . . . . .	225 947
Montant à recevoir sur les ventes de placements . . . . .	3 117 908
<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>107 856 915</b>

**Passif**

Montant à payer sur les achats de placements . . . . .	5 655 647
Distributions à verser . . . . .	548 665
Comptes créditeurs et charges à payer . . . . .	225 432
Frais de gestion à payer . . . . .	198 179
<b>Total du passif . . . . .</b>	<b>6 627 923</b>
<b>Actif net et capitaux propres . . . . .</b>	<b>101 228 992</b>

**Valeur liquidative**

Parts ordinaires . . . . .	97 798 143
Parts de catégorie F . . . . .	3 430 849
<b>Total . . . . .</b>	<b>101 228 992</b>

**Parts émises et en circulation (note 5)**

Parts ordinaires . . . . .	10 606 228
Parts de catégorie F . . . . .	360 880

**Valeur liquidative par part**

Parts ordinaires . . . . .	9,22
Parts de catégorie F . . . . .	9,51

**Capitaux propres**

Capital des porteurs de parts (note 5) . . . . .	98 511 012
Surplus d'apport . . . . .	66 701
Surplus (déficit) . . . . .	2 651 279
<b>Total des capitaux propres . . . . .</b>	<b>101 228 992 \$</b>

Approuvé par le gérant,

(signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

(signé) PHILIP K. GOW  
Administrateur

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état de l'actif net.*

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**ÉTAT DES RÉSULTATS**

**Exercice allant du 22 mars 2007  
(début des activités) au 31 décembre 2007**

<b>Revenus</b>	
Dividendes .....	2 831 908 \$
Intérêts .....	161 318
Moins les retenues d'impôts à la source .....	<u>(331 797)</u>
	2 661 429
<b>Charges</b>	
Coûts de transaction .....	1 040 941
Frais de gestion (note 9) .....	938 817
Intérêts débiteurs sur la facilité de crédit (note 6) .....	420 827
Frais de service (note 9) .....	317 017
Frais du dépositaire et autres frais pour les porteurs de parts .....	230 392
Intérêts débiteurs .....	205 011
Frais de l'agent des transferts .....	22 910
Frais des vérificateurs .....	20 229
Frais du conseil consultatif .....	16 889
Frais d'inscription à la TSX .....	12 622
Frais juridiques .....	12 371
Frais d'imprimerie .....	8 247
Frais de dépôt .....	7 836
Frais d'administration .....	1 483
Autres .....	717
	<u>3 256 309</u>
<b>Revenu de placement (perte) de l'exercice .....</b>	<u>(594 880)</u>
<b>Gain net réalisé (perte) sur les placements</b>	
Gain net réalisé (perte) sur les placements .....	(10 482 776)
Gain de change net réalisé (perte) .....	1 492 265
Gain net réalisé (perte) sur contrats de change .....	1 146 472
	<u>(7 844 039)</u>
<b>Gain net non réalisé (perte) sur les placements</b>	
Gain non réalisé (perte) sur les placements .....	(1 072)
Gain non réalisé (perte) sur contrats de change à terme .....	11 092 746
Gain de change non réalisé (perte) .....	6 817
	<u>11 098 491</u>
<b>Gain net (perte) de placement .....</b>	<u>3 254 452</u>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable à l'exploitation .....</b>	<u>2 659 572 \$</u>
<b>Répartition de l'augmentation (diminution) de l'actif net attribuable à l'exploitation</b>	
Parts ordinaires .....	2 573 387
Parts de catégorie F .....	86 185
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable à l'exploitation par part*</b>	
Part ordinaire .....	0,24
Part de catégorie F .....	0,24
<b>Distributions versées par part</b>	
Part ordinaire .....	0,47
Part de catégorie F .....	0,47

\* (d'après le nombre moyen de parts en circulation durant l'exercice)

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état des résultats.*

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**  
**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ET DE L'EXCÉDENT**

**Exercice allant du 22 mars 2007**  
**(début des activités) au 31 décembre 2007**

	<u>Parts ordinaires</u>	<u>Parts de catégorie F</u>	<u>Total</u>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable</b>			
à l'exploitation . . . . .	2 573 387 \$	86 185 \$	2 659 572 \$
<b>Distributions aux porteurs de parts :</b>			
Revenu net de placement . . . . .	—	(8 293)	(8 293)
Remboursement de capital . . . . .	(4 970 709)	(159 949)	(5 130 658)
	<u>(4 970 709)</u>	<u>(168 242)</u>	<u>(5 138 951)</u>
<b>Opérations des porteurs de parts :</b>			
Produit de l'émission de parts (note 5) . . . . .	106 850 000	3 608 800	110 458 800
Rémunération des placeurs pour compte et frais d'émission . . .	(5 977 500)	(95 894)	(6 073 394)
Distributions réinvesties . . . . .	1 125	—	1 125
Paiements au rachat ou à l'annulation de parts (notes 4 et 5) . .	(678 160)	—	(678 160)
	<u>100 195 465</u>	<u>3 512 906</u>	<u>103 708 371</u>
<b>Variation de l'actif net au cours de l'exercice</b> . . . . .	97 798 143	3 430 849	101 228 992
<b>Actif net au début de l'exercice</b> . . . . .	—	—	—
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b> . . . . .	<u>97 798 143</u>	<u>3 430 849</u>	<u>101 228 992</u>
<b>Excédent (déficit) au début de l'exercice</b> . . . . .	—	—	—
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable			
à l'exploitation . . . . .	2 573 387	86 185	2 659 572
Distributions aux porteurs de parts . . . . .	—	(8 293)	(8 293)
<b>Excédent (déficit) à la fin de l'exercice</b> . . . . .	<u>2 573 387</u>	<u>77 892</u>	<u>2 651 279</u>
<b>Surplus d'apport au début de l'exercice</b> . . . . .	—	—	—
Coût des actions rachetées à un prix inférieur au			
prix d'origine . . . . .	66 701	—	66 701
<b>Surplus d'apport à la fin de l'exercice</b> . . . . .	<u>66 701 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>66 701 \$</u>

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état de l'évolution de l'actif net et de l'excédent.*

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**Exercice allant du 22 mars 2007  
(début des activités) au 31 décembre 2007**

<b>Activités d'exploitation</b>	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable à l'exploitation . . . . .	2 659 572 \$
Éléments hors trésorerie	
(Gain) perte nette réalisée sur les placements . . . . .	10 482 776
(Gain) perte non réalisée sur les placements . . . . .	1 072
(Gain) perte non réalisée sur les contrats de change à terme . . . . .	(11 092 746)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	
(Augmentation) diminution des intérêts et dividendes à recevoir . . . . .	(225 947)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer . . . . .	225 432
Augmentation (diminution) des frais de gestion à payer . . . . .	198 179
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation . . . . .</b>	<b>2 248 338</b>
<b>Activités d'investissement</b>	
Coût des placements achetés . . . . .	(310 387 176)
Produit de la vente de placements . . . . .	209 767 313
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement . . . . .</b>	<b>(100 619 863)</b>
<b>Activités de financement</b>	
Produit de l'émission de parts . . . . .	110 458 800
Distributions réinvesties . . . . .	1 125
Distributions aux porteurs de parts . . . . .	(4 590 286)
Paievements au rachat ou à l'annulation de parts . . . . .	(678 160)
Frais d'émission de parts . . . . .	(6 073 394)
Emprunts bancaires . . . . .	16 872 263
Remboursement d'emprunts bancaires . . . . .	(15 308 643)
(Gain) perte de change sur les emprunts bancaires . . . . .	(1 563 620)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement . . . . .</b>	<b>99 118 085</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des placements à court terme . . . . .</b>	<b>746 560</b>
<b>Trésorerie et placements à court terme au début de l'exercice . . . . .</b>	<b>—</b>
<b>Trésorerie et placements à court terme à la fin de l'exercice . . . . .</b>	<b>746 560 \$</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	
Intérêts versés . . . . .	625 838

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de l'état des flux de trésorerie.*

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE**

**31 décembre 2007**

	Quantité	Coût moyen \$	Valeur de marché \$	% de la valeur liquidative
<b>Placements</b>				
<b>Actions et fonds communs de placement étrangers</b>				
<b>Autriche</b>				
Raiffeisen International Bank AG . . . . .	7 455	1 188 102	1 104 787	1,1 %
<b>Belgique</b>				
Groupe Bruxelles Lambert, droits . . . . .	1 081	—	31	0,0 %
<b>Grande-Bretagne</b>				
ICAP PLC . . . . .	173 688	2 176 411	2 479 064	2,5 %
IG Group Holdings PLC . . . . .	146 136	1 163 800	1 161 336	1,2 %
Investcorp Bank . . . . .	44 636	1 283 180	1 231 298	1,3 %
London Stock Exchange . . . . .	47 044	1 778 056	1 829 078	1,8 %
Man Group PLC . . . . .	479 052	5 450 527	5 350 512	5,2 %
New Star Asset Management Group PLC (note 10) . . . . .	348 736	3 407 980	1 219 548	1,2 %
Prudential Corp. . . . .	253 815	3 522 636	3 542 938	3,5 %
Resolution PLC . . . . .	35 450	532 133	495 186	0,5 %
Schroders PLC . . . . .	81 986	2 315 455	2 095 556	2,1 %
Speymill Macau Property Company . . . . .	590 416	913 866	734 218	0,7 %
Standard Chartered Plc . . . . .	169 361	5 990 800	6 132 266	6,0 %
		<u>28 534 844</u>	<u>26 271 000</u>	<u>26,0 %</u>
<b>France</b>				
Banque BNP Paribas SA . . . . .	5 285	579 880	565 708	0,6 %
Les Nouveaux Constructeurs SA . . . . .	48 208	1 812 519	610 765	0,6 %
Tour Eiffel . . . . .	17 932	3 357 995	2 428 418	2,4 %
		<u>5 750 394</u>	<u>3 604 891</u>	<u>3,6 %</u>
<b>Allemagne</b>				
Deutsche Borse AG . . . . .	18 954	2 754 434	3 696 387	3,7 %
Muenchener Rueckver AG-Reg . . . . .	15 542	2 907 712	2 975 364	2,9 %
		<u>5 662 146</u>	<u>6 671 751</u>	<u>6,6 %</u>
<b>Grèce</b>				
Alpha Bank SA . . . . .	27 825	973 408	998 955	1,0 %
Bank Of Cyprus Ltd . . . . .	254 285	4 611 593	4 549 911	4,5 %
Hellenic Exchanges SA . . . . .	63 262	1 710 281	2 167 126	2,1 %
Marfin Financial Group Holdings SA . . . . .	52 717	508 077	451 853	0,4 %
Marfin Popular Bank . . . . .	73 633	966 718	975 384	1,0 %
National Bank Of Greece . . . . .	49 959	3 244 672	3 373 806	3,3 %
Piraeus Bank SA . . . . .	13 478	501 897	519 275	0,5 %
		<u>12 516 646</u>	<u>13 036 310</u>	<u>12,8 %</u>
<b>Hong Kong</b>				
Rex Financial . . . . .	8 350 000	1 278 472	1 574 778	1,6 %
<b>Inde</b>				
State Bank of India, CIAE . . . . .	15 257	1 289 839	1 784 365	1,8 %

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE (suite)**

**31 décembre 2007**

	<u>Quantité</u>	<u>Coût moyen \$</u>	<u>Valeur de marché \$</u>	<u>% de la valeur liquidative</u>
<b>Italie</b>				
Intesa Sanpaolo SPA . . . . .	253 265	1 948 955	1 975 292	2,0 %
UBI Banca . . . . .	21 583	614 673	584 882	0,6 %
		<u>2 563 628</u>	<u>2 560 174</u>	<u>2,6 %</u>
<b>Pays-Bas</b>				
Kardan NV . . . . .	118 399	2 047 057	1 961 329	1,9 %
<b>Norvège</b>				
DnB NOR ASA . . . . .	142 362	2 179 238	2 147 735	2,1 %
<b>Russie</b>				
Sherbank . . . . .	338 949	1 420 305	1 391 630	1,4 %
<b>Espagne</b>				
Bolsas y Mercados Espanoles SA . . . . .	13 672	944 698	919 345	0,9 %
<b>Suisse</b>				
Bank Sarasin & Co. Ltd. . . . .	487	2 176 628	2 250 070	2,2 %
Banque Cantonale Vaudoise . . . . .	7 100	4 027 190	3 100 896	3,1 %
Banque Privée Edmond de Rothschild SA, série B . . . . .	15	494 236	546 586	0,5 %
Gottex Fund Management . . . . .	19 162	1 104 794	1 127 550	1,1 %
Julius Baer Holding AG . . . . .	21 556	1 634 880	1 755 118	1,7 %
Temenos Group AG . . . . .	150 669	3 594 180	3 559 462	3,5 %
		<u>13 031 908</u>	<u>12 339 682</u>	<u>12,1 %</u>
<b>Turquie</b>				
Asya Katilim Bankasi . . . . .	158 109	1 006 765	1 450 969	1,4 %
Turkiye Garanti Bankasi . . . . .	444 673	2 932 431	3 931 018	3,9 %
Turkiye Halk Bankasi . . . . .	525 803	4 074 414	5 356 528	5,2 %
		<u>8 013 610</u>	<u>10 738 515</u>	<u>10,5 %</u>

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

**INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE (suite)**

**31 décembre 2007**

	<u>Quantité</u>	<u>Coût moyen \$</u>	<u>Valeur de marché \$</u>	<u>% de la valeur liquidative</u>		
<b>États-Unis</b>						
Annaly Capital Management Inc. . . . .	128 747	2 218 762	2 303 728	2,3 %		
CME Group Inc. . . . .	2 382	1 597 014	1 610 969	1,6 %		
GLG Partners Inc. . . . .	21 004	294 598	281 098	0,3 %		
InterContinental Exchange Inc. . . . .	2 141	394 585	405 856	0,4 %		
Nasdaq Stock Market Inc. . . . .	21 079	990 204	1 028 756	1,0 %		
UltraShort Financials ProShares . . . . .	4 898	490 735	483 168	0,5 %		
UltraShort MSCI Emerging Markets ProShares . . . . .	6 328	509 935	453 856	0,4 %		
		<u>6 495 833</u>	<u>6 567 431</u>	<u>6,5 %</u>		
<b>Total des entités étrangères (valeur liquidative aux fins des opérations) . . . . .</b>		<u>92 916 720</u>	<u>92 673 754</u>	<u>91,5 %</u>		
Coûts de transaction — Ajustement en raison du chapitre 3855 (note 3) . . . . .		<u>(241 894)</u>	<u>—</u>	<u>0,0 %</u>		
<b>Total des actions étrangères (valeur liquidative conforme aux PCGR) . . . . .</b>		<u>92 674 826</u>	<u>92 673 754</u>	<u>91,5 %</u>		
<b>Total des placements . . . . .</b>		<u>92 674 826</u>	<u>92 673 754</u>	<u>91,5 %</u>		
	<u>Date d'échéance</u>	<u>Nombre de contrats</u>	<u>Prix/taux du contrat \$</u>	<u>Valeur de marché \$</u>	<u>Gain non réalisé (perte) \$</u>	<u>% de la valeur liquidative</u>
<b>Contrats de change à terme</b>						
Achat — 89 605 516 \$ CA						
Vente — 40 000 000 £ . . . . .	25 mars 2008	1	2,24014	78 512 770	11 092 746	11,0 %
<b>Total des contrats de change à terme . . . . .</b>					<u>11 092 746</u>	<u>11,0 %</u>
<b>Passif, déduction faite des autres actifs . . . . .</b>					<u>(2 537 508)</u>	<u>–2,5 %</u>
<b>Valeur liquidative . . . . .</b>					<u>101 228 992</u>	<u>100,0 %</u>

# FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2007

### 1. LE FONDS

Le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») est une fiducie de placement constituée sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 27 février 2007 (la « convention de fiducie ») intervenue entre Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gérant »), en sa qualité de gérant, et la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (le « fiduciaire »), en sa qualité de fiduciaire. Le Fonds a commencé à exercer ses activités le 22 mars 2007. Le gérant a été constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 15 janvier 2001 et il est détenu en propriété exclusive par Connor, Clark & Lunn Capital Markets Partnership.

### 2. OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds, tels qu'ils sont décrits dans le prospectus daté du 27 février 2007, sont les suivants : i) procurer aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») un flux stable de distributions mensuelles en trésorerie, préférablement d'un montant initial de 0,05 \$ par part (ce qui représente un rendement annuel d'environ 6,0 % sur le prix d'émission de 10,00 \$ la part); ii) préserver et augmenter la valeur liquidative par part du Fonds.

Afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds, New Star Asset Management Limited, gestionnaire des placements du Fonds (le « gestionnaire des placements »), a investi le produit net du placement dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé de titres d'entreprises du secteur mondial des services financiers. En outre, il se peut que le portefeuille se compose, de temps à autre, d'un montant important en trésorerie et en équivalents de trésorerie.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, lesquels nécessitent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés au titre des actifs, des passifs, des revenus et des charges des périodes concernées. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

#### Récents prises de position en comptabilité

Le 22 mars 2007 (début des activités), le Fonds a adopté le chapitre 1506 du Manuel de l'ICCA, « Modifications comptables », qui établit les critères de changement de méthodes comptables, ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relativement aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. Cette norme n'a eu aucune incidence sur la situation financière du Fonds ni sur ses résultats d'exploitation.

Conformément au nouveau chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », une entité doit fournir les informations propres à permettre aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion de son capital, y compris les informations sur les exigences d'origine externe concernant son capital et les conséquences du non-respect de ces exigences. La nouvelle norme s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cas du Fonds.

Cette norme aura un effet sur les informations à fournir par le Fonds, mais elle n'influera aucunement sur les résultats consolidés ni sur la situation financière du Fonds.

Les nouveaux chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers — informations à fournir et présentation », en modifiant et en améliorant les obligations d'information énoncées au chapitre 3861 et en reprenant telles quelles les règles de présentation. Ces nouveaux chapitres mettent plus d'accent sur les informations à fournir en ce qui concerne la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers et la façon dont l'entité gère ces risques. Ils s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cas du Fonds.

Ces deux chapitres auront un effet sur les informations à fournir par le Fonds, mais ils n'influeraient aucunement sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

#### Chapitre 3855

Selon le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, le Fonds doit calculer sa valeur liquidative conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a publié le chapitre 3855, « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation », qui s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

# FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

31 décembre 2007

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

L'adoption de ce chapitre aura une incidence sur l'évaluation de la valeur liquidative du Fonds, les informations à fournir sur la valeur liquidative et la façon dont les coûts de transaction sont comptabilisés aux fins de la présentation de l'information financière.

Le chapitre 3855 exige que la juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif soit établie en fonction du cours acheteur dans le cas des titres sur lesquels l'entité a une position acheteur ou du cours vendeur pour les titres sur lesquels l'entité assume une position vendeur.

De plus, le chapitre 3855 exige que les coûts de transaction, dont les commissions de courtage, qui sont engagés pour l'achat et la vente de titres soient portés en résultat net de la période.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé une franchise provisoire aux fonds communs de placement qui sont donc dispensés des exigences du chapitre 3855 quant à la façon de calculer et de présenter la valeur liquidative (la « valeur liquidative aux fins des opérations ») (autre que pour les besoins de la présentation de l'information financière) jusqu'au 30 septembre 2008, afin d'examiner la pertinence de ces exigences de présentation de l'information financière à d'autres fins que la préparation des états financiers, notamment aux fins du calcul du prix d'achat et de la valeur de rachat des titres d'un fonds commun de placement.

Le 22 mars 2007, le Fonds a adopté le chapitre 3855 aux fins de la présentation de l'information financière (la « valeur liquidative conforme aux PCGR »). Voici le rapprochement entre la valeur liquidative aux fins des opérations et la valeur liquidative conforme aux PCGR qui résulte de l'adoption du chapitre 3855 :

	<b>Valeur liquidative aux fins des opérations</b>	<b>Ajustement en raison du chapitre 3855</b>	<b>Valeur liquidative conforme aux PCGR</b>
<b>Valeur liquidative</b>			
Parts ordinaires . . . . .	98 209 070	(410 927)	97 798 143
Parts de catégorie F . . . . .	3 445 930	(15 081)	3 430 849
Total . . . . .	<u>101 655 000</u>	<u>(426 008)</u>	<u>101 228 992</u>
<b>Valeur liquidative par part</b>			
Part ordinaire . . . . .	9,26	(0,04)	9,22
Part de catégorie F . . . . .	9,55	(0,04)	9,51

**Les coûts de transaction** sont ceux qui sont directement attribuables à l'acquisition et à la cession d'un placement. Ils comprennent les frais et les commissions versés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers en valeurs, les droits perçus par les organismes de réglementation et les Bourses, ainsi que les taxes et les droits de transfert. Comme il a déjà été mentionné, le chapitre 3855 exige que les coûts de transaction soient passés en charges et présentés au poste « Coûts de transaction », dans l'état des résultats.

#### Évaluation des placements

Les placements à court terme sont comptabilisés au coût, qui, augmenté des intérêts à recevoir, se rapproche de la valeur de marché. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur à la cote, qui est le dernier cours acheteur affiché par les Bourses où ces placements sont principalement négociés.

#### Opérations sur les placements

Les opérations sur les placements sont comptabilisées à la date de transaction. Les gains ou les pertes réalisés à la vente des placements sont établis en fonction du coût moyen des placements, déduction faite des coûts de transaction.

#### Constatation des revenus

Le revenu d'intérêts est constaté selon la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividendes et les distributions provenant des fiducies de revenu sont constatés à la date ex-dividende. Les distributions reçues des fiducies de revenu sont comptabilisées à titre de revenus, de gains en capital ou de remboursement de capital, selon la meilleure information dont dispose le fiduciaire.

#### Conversion des devises

Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan.

## FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

31 décembre 2007

#### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les achats et les ventes de placements, ainsi que les revenus et les charges, sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates d'opération respectives.

##### Contrats de change à terme

Le Fonds peut conclure des contrats de change à terme pour se protéger contre les fluctuations des taux de change. La valeur comptable de ces contrats correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé si la position était dénouée à la date d'évaluation et elle est inscrite à titre de gain ou de perte non réalisé. Lorsque la position sur un contrat est dénouée, le gain ou la perte est inscrit comme un gain ou une perte net réalisé sur les contrats de change à terme.

##### Évaluation des parts

La valeur d'une part représente la valeur liquidative par part du Fonds. La valeur liquidative par part correspond à la valeur de marché de l'actif net du Fonds lié à une catégorie de parts donnée, divisée par le nombre total des parts de cette catégorie en circulation, compte non tenu des rachats de parts et des souscriptions de parts le jour de l'évaluation.

#### 4. PROGRAMME DE RACHAT SUR LE MARCHÉ

Comme il est indiqué dans le prospectus, le Fonds doit, dans certaines conditions, racheter des parts ordinaires sur le marché aux fins d'annulation. Si, à une date donnée, le cours moyen pondéré des parts ordinaires devient inférieur à 95 % de la valeur liquidative par part ordinaire, telle que celle-ci aura été établie à la date d'évaluation la plus récente, le Fonds doit racheter toutes les parts ordinaires offertes sur le marché le jour suivant à un prix égal à 95 % de la valeur liquidative par action ordinaire ou moins.

En raison de cette obligation, le Fonds a racheté, puis annulé 78 900 actions ordinaires au cours de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007, pour un coût total de 678 160 \$.

#### 5. PARTS DU FONDS

Les parts du Fonds ont été offertes au public par voie de prospectus. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts ordinaires et de parts de catégorie F, cessibles et rachetables, sous réserve des restrictions mentionnées dans le prospectus. Les principales différences qui existent entre les parts ordinaires et les parts de catégorie F s'expliquent comme suit : la rémunération des placeurs pour compte payable au moment de l'émission des parts de catégorie F a été inférieure; la composante frais de service des frais de gestion et les frais d'inscription à la TSX ne sont pas exigibles sur les parts de catégorie F.

Les parts peuvent être remises en vue de leur rachat au cours de n'importe quel mois. Les parts dûment remises aux fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 10<sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable d'un mois donné seront rachetées le dernier jour de ce mois (la « date de rachat mensuelle »), et le porteur de parts en recevra le paiement au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvrable suivant cette date de rachat mensuelle, sous réserve du droit que conserve le Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances.

Le porteur de parts qui remet dûment une part aux fins de rachat recevra le montant, s'il en est, égal au moindre A) de 96 % du cours moyen pondéré des parts à la TSX durant les 15 jours de Bourse précédant la date de rachat mensuelle applicable et B) du « cours de clôture » des parts sur le principal marché où les parts sont inscrites aux fins de négociation à la date de rachat mensuelle applicable. Le « cours de clôture » désigne une somme correspondant i) au cours de clôture des parts si une opération a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable et que le marché affiche un cours de clôture, ii) à la moyenne des cours extrêmes des parts si une opération a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable et que le marché affiche uniquement les cours extrêmes des parts négociées un jour en particulier ou iii) à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts si aucune opération n'a été effectuée à la date de rachat mensuelle applicable.

À compter de 2008, les parts d'une catégorie peuvent être rachetées le dernier jour ouvrable de septembre de chaque année (la « date de rachat »), sous réserve du droit dont dispose le Fonds de suspendre les rachats, à un prix de rachat par part (le « montant de rachat annuel ») fondé sur la valeur liquidative par part de la catégorie, déduction faite des frais de financement du rachat, et le porteur de parts recevra le paiement au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de rachat. Un avis de rachat doit être donné entre le 45<sup>e</sup> jour et le 20<sup>e</sup> jour ouvrable qui précèdent la date de rachat (le « délai d'avis »).

Les porteurs qui demanderont le rachat de leurs parts à une date de rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat par part équivalant à la valeur liquidative par part de la catégorie qui est déterminée à la date de rachat. Toute distribution non versée jusqu'à la date de rachat sera également payée le même jour que le produit du rachat. La valeur liquidative par part de la catégorie variera en fonction d'un certain nombre de facteurs touchant le marché, dont les taux d'intérêt et le degré de volatilité du marché des actions. Si le

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**31 décembre 2007**

**5. PARTS DU FONDS (suite)**

Fonds est prorogé au-delà de la date de dissolution, les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts à la date de dissolution, à la valeur liquidative par part de la catégorie en vigueur à cette date.

Les opérations sur les parts en circulation se résument comme suit :

	<b>Nombre de parts</b>	
	<b>Parts ordinaires</b>	<b>Parts de catégorie F</b>
Solde au 22 mars 2007 (début des activités) . . . . .	—	—
Parts émises . . . . .	10 685 000	360 880
Parts réinvesties . . . . .	128	—
Parts rachetées dans le cadre du programme de rachat sur le marché (note 4) . . . . .	(78 900)	—
Parts rachetées autrement . . . . .	—	—
Solde au 31 décembre 2007 . . . . .	<u>10 606 228</u>	<u>360 880</u>

**6. DETTE BANCAIRE**

Dans le cadre de sa stratégie, le gestionnaire des placements fait appel au levier financier pour améliorer le rendement du portefeuille lorsque les conditions du marché sont considérées comme propices. En revanche, le gestionnaire des placements a l'intention de réduire le levier financier, ou d'y mettre un terme, voire d'augmenter la proportion des liquidités en portefeuille, s'il juge que les perspectives de rendement du marché sont plus sombres. Le Fonds a signé une entente de crédit, libellée en livres sterling, avec la Banque de Montréal.

Au cours de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007, la facilité de crédit a affiché un solde minimal de néant et un solde maximal de 16,4 M\$. La charge d'intérêts connexe a totalisé 420 827 \$.

Au 31 décembre 2007, l'encours de la facilité de crédit était de néant.

**7. ADMINISTRATION DU FONDS**

Aux termes d'une convention de fiducie, le Fonds a retenu les services de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs à titre de dépositaire (le « dépositaire ») de l'actif du Fonds. Le dépositaire s'occupe de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, notamment le calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds, ainsi que la tenue des livres et registres du Fonds.

**8. DISTRIBUTIONS**

Le Fonds a effectué toutes les distributions prévues pour l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007, lesquelles distributions se sont élevées à 0,47 \$ par part ordinaire et à 0,47 \$ par part de catégorie F.

**9. FRAIS DE GESTION ET AUTRES CHARGES**

Le Fonds a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gérant ») à titre de gérant. En contrepartie des services de gestion qu'il fournit au Fonds, le gérant touche des frais de gestion correspondant annuellement à 1,1 % de la valeur liquidative du Fonds, calculés et payés mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. En outre, le Fonds verse des frais de service aux courtiers en valeurs dont les clients détiennent des parts du Fonds. Les frais de service sont calculés et payables chaque trimestre civil, à terme échu, et correspondent à 0,40 % annuellement de la valeur liquidative par part du Fonds que les clients des courtiers en valeurs détiennent. Le Fonds est aussi responsable des charges engagées relativement à son exploitation et à son administration.

**10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Les placements que le Fonds détient dans New Star Asset Management Group PLC (« New Star Group ») ressemblent de près aux placements dans New Star Group que détient le fonds commun de placement du Royaume-Uni de New Star, dont la stratégie est la même que celle du Fonds. Les actions en question sont détenues en conformité avec les politiques et procédures de placement du gestionnaire des placements et sont donc assujetties aux mêmes conditions et restrictions auxquelles sont soumis tous les autres titres en portefeuille ainsi qu'à l'approbation d'un haut dirigeant avant toute opération les concernant. Le gestionnaire des placements est d'avis

## FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

31 décembre 2007

#### 10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

que les placements dans New Star Group permettent au Fonds de participer aux résultats d'un gestionnaire de fonds communs de placement de premier rang qui affiche une croissance rapide et qui possède une clientèle diversifiée. Le gérant et le gestionnaire des placements sont d'avis que ni New Star ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne tirent un quelconque avantage quantifiable du fait que le Fonds détient des actions de New Star Group, ces actions ayant été acquises uniquement pour des considérations de placement qui sont dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du Fonds.

#### 11. IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, il est assujéti à l'impôt sur son revenu de placement, qui comprend les gains en capital nets réalisés, pour toute année civile où il ne verse pas ou ne s'engage pas à verser avant la fin de l'année civile en question son revenu net de placement ou un montant suffisant de gains en capital réalisés nets à ses porteurs de parts. Le gérant a l'intention de distribuer, chaque année civile, la totalité du revenu net de placement annuel et un montant suffisant de gains en capital imposables nets aux porteurs de parts, de sorte que l'impôt sur le revenu payable au Canada par le Fonds en vertu de la législation actuelle soit réduit au minimum. Pour cette raison, et étant donné que les frais sont déduits lors du calcul du revenu imposable, aucune charge d'impôts sur le revenu ne figure dans les états financiers.

#### 12. COMMISSIONS DE COURTAGE ET SERVICES SOUS FORME DE RABAIS DE COURTAGE SUR TITRES GÉRÉS

Au cours de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007, des commissions de courtage totalisant 1 040 941 \$ ont été payées pour les opérations sur les titres en portefeuille. Les commissions de courtage ne comportent aucune entente contractuelle quant à un service sous forme de rabais de courtage sur titres gérés.

#### 13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 4 février 2008, le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn et le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II ont fusionné, le fonds issu de la fusion étant le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II. Par ailleurs, les porteurs de parts ont ratifié une proposition permettant au Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II d'émettre des bons de souscription aux porteurs de parts. Les objectifs de placement, la stratégie de placement et le processus de placement des deux fonds étaient essentiellement les mêmes et reposaient sur l'expertise que New Star Asset Management possède en matière de placement dans le secteur mondial des services financiers. Près de 96 % des placements des deux fonds coïncidaient. Compte tenu de ces similitudes, la fusion des deux fonds en un fonds plus important comportait plusieurs avantages, dont des frais moins importants, une liquidité accrue, des distributions mensuelles plus élevées pour les porteurs de parts du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn et la possibilité de participer au programme de réinvestissement des distributions qu'offre le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II.

Dans le cadre de la fusion, le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II a émis 4 750 154 parts d'une valeur équivalente de 40 366 371,33 \$ le 1<sup>er</sup> février 2008.

## **FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**

### **RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS**

Le présent rapport de la direction sur le rendement du Fonds annuel contient des faits saillants financiers mais non les états financiers annuels complets du fonds d'investissement.

#### **Objectifs et stratégie de placement**

Le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») est un fonds d'investissement à capital fixe inscrit à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole GFT.UN. Il a été établi sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 27 février 2007.

La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts ordinaires (les « parts ordinaires ») et en parts de catégorie F (les « parts de catégorie F »). Les principales différences qui existent entre les parts ordinaires et les parts de catégorie F sont la rémunération des placeurs pour compte payable à l'égard de l'émission originale des parts, qui était inférieure dans le cas des parts de catégorie F, et la tranche composée des frais de service de la rémunération du gestionnaire et les droits d'inscription à la cote de la TSX, que les porteurs de parts de la catégorie F n'ont pas payés.

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- i) procurer aux porteurs de parts ordinaires et aux porteurs de parts de catégorie F (les « porteurs de parts ») un flux stable de distributions en espèces mensuelles d'un montant initial cible de 0,05 \$ la part (ce qui représente un rendement annuel d'environ 6,0 % par rapport au prix d'émission de 10,00 \$ la part);
- ii) préserver et augmenter la valeur liquidative par part du Fonds.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, New Star Asset Management Limited (le « gestionnaire des placements » ou « New Star »), le gestionnaire des placements du Fonds, a investi le produit net tiré du placement dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé de titres d'entreprises du secteur mondial des services financiers. En outre, à l'occasion, le portefeuille peut comprendre un montant important d'espèces et de quasi-espèces.

#### **Faits récents**

Le 4 février 2008, le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn et le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II ont fusionné et le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II est devenu le fonds prorogé. Une proposition permettant au Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II d'émettre des bons de souscription en faveur de ses porteurs de parts a également été approuvée par les porteurs de parts. Les objectifs de placement, la stratégie de placement et le processus de placement des deux fonds étaient essentiellement analogues et reposaient sur l'expertise de New Star Asset Management à l'égard des placements effectués dans le secteur mondial des services financiers. Environ 96 % des avoirs des fonds se chevauchaient. Compte tenu de ces similitudes, la fusion des fonds pour créer un fonds plus important offrait plusieurs avantages, notamment une réduction des coûts, une plus grande liquidité et le versement de distributions mensuelles plus élevées aux porteurs de parts du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn, de même que la possibilité de participer au programme de réinvestissement des distributions du Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II.

#### **Risques**

Les restrictions en matière de placement du Fonds prévoient que ce dernier peut employer un levier correspondant à au plus 15 % de la valeur liquidative totale. L'effet de levier accroît l'exposition du Fonds aux fluctuations du marché. Le Fonds verse de l'intérêt sur la somme empruntée et ces paiements d'intérêts peuvent excéder le rendement total de la tranche assortie d'un levier de son portefeuille. Au 31 décembre 2007, le Fonds n'employait aucun levier. Pour de plus amples renseignements sur les risques liés à un placement dans les parts du Fonds, se reporter au prospectus daté du 27 février 2007.

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### Commentaires du gestionnaire de portefeuille

#### *Vue d'ensemble*

Le rendement total des parts ordinaires du Fonds était de 3,0 % entre le 22 mars 2007 (début des activités du Fonds) et le 31 décembre 2007 (la VL des parts de catégorie F a augmenté de 3,0 % pendant cette période), tandis que le rendement de l'indice FTSE Global Financials Total Return (£) a reculé de 4,6 %.

La période allant d'avril à la mi-juillet a été caractérisée par des marchés internationaux solides marqués par un nombre élevé d'offres d'achat et une saison meilleure que prévu pour les bénéficiaires des sociétés. Les données économiques positives ont stimulé la confiance des investisseurs et les marchés ont atteint de nouveaux sommets. De nombreux regroupements ont eu lieu parmi les banques européennes. L'offre d'achat visant ABN Amro présentée par Barclays a été suivie par une contre-offre du consortium dirigé par la Royal Bank of Scotland. En mai, Unicredito Italiano a annoncé sa fusion avec Capitalia, dissipant ainsi les rumeurs qui circulaient à propos d'un lien éventuel avec la Société Générale.

Toutefois, vers la mi-juillet, les activités du secteur financier ont été freinées par l'accroissement des préoccupations en matière de crédit, et les nouvelles voulant que les banques d'investissement soient incapables de vendre des titres de créance dans le cadre de deux importantes opérations de capital d'investissement privé ont mis en évidence l'effondrement de la demande et ont été un signe précurseur de la ruée vers les titres de qualité. Les mois estivaux ont été assombrés par la crise du crédit, découlant de la propagation de la crise du marché des prêts à haut risque aux États-Unis et des instruments dérivés connexes. La volatilité élevée causée par les processus de désendettement et le manque de visibilité de l'exposition directe ou indirecte au crédit à haut risque se sont traduits par un désinvestissement dans les banques et les banques d'investissement. Les coûts de financement ont augmenté sur le marché interbancaire et le marché de la dette et, compte tenu de la baisse des marges qui en a découlé, les banques financées sur le marché de gros ont fait l'objet d'un désinvestissement sans discernement. Northern Rock a fait les manchettes en septembre après avoir demandé à la Banque d'Angleterre de lui injecter des fonds d'urgence, ce qui s'est traduit par une ruée sur la banque.

Les trois derniers mois de l'année ont été marqués par une volatilité élevée et une attitude pessimiste de la part des investisseurs. La deuxième série d'effets de la crise du crédit s'est fait sentir lorsque les banques commerciales, les banques d'investissement et les groupes d'assurance ont déclaré des résultats trimestriels indiquant une réduction importante de la valeur des produits de crédit structurés créés à partir des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis. Le resserrement du crédit s'est poursuivi, les banques étant de moins en moins disposées à se faire des prêts, à plus forte raison à faire des prêts à des tiers. Le système financier a cependant été appuyé par une injection de liquidités par les banques centrales et, à la fin de décembre, les taux interbancaires à court terme avaient diminué par rapport aux taux de financement à un jour de la banque centrale dans la plupart des pays, donnant ainsi un certain sursis aux actions du secteur financier.

Les marchés émergents, particulièrement ceux d'Extrême-Orient qui sont stimulés par les économies en expansion de la Chine et de l'Inde, ont mieux surmonté la période visée puisque les investisseurs ont mis en opposition leur dynamisme et le surendettement des marchés développés. L'importance de la chute des cours des actions du secteur financier aux États-Unis a laissé croire que les investisseurs craignaient que le resserrement du crédit ne nuise gravement à l'économie américaine et que les problèmes du marché immobilier des États-Unis s'étalent à d'autres secteurs sensibles au crédit. À la fin de l'année, on a suggéré que les prévisions au chapitre de la croissance pourraient également être revues à la baisse pour la zone euro et l'Asie si le ralentissement aux États-Unis freinait l'économie mondiale.

#### *Rendement*

Le Fonds a enregistré un rendement nettement supérieur à celui de son indice de référence pendant la période visée. La diversification importante du portefeuille, tant sur le plan des secteurs d'activité que sur celui des régions, a permis à ce dernier de limiter l'impact de la crise du crédit hypothécaire de catégorie secondaire. Le Fonds a évité d'investir dans les actions les plus touchées par cette crise, tout en continuant de mettre l'accent sur les pays où prévalaient des thèmes de croissance locale structurale.

Les actions des banques grecques ont enregistré un rendement positif pour le Fonds. Des ratios prêts-dépôts sains, des bilans solides et des perspectives de croissance des bénéfices stables par rapport à celles de banques comparables de l'ouest de l'Europe sous-tendent le modèle d'investissement de ces banques.

Les actions des banques turques ont également obtenu un rendement supérieur à celui des actions des banques européennes. L'élection de Recep Tyyip Erdogan à titre de premier ministre en juillet s'est traduite par la stabilité à long terme tant espérée par les investisseurs internationaux. Les investisseurs ont été encouragés par une baisse surprise des taux au début de septembre, suivie par d'autres baisses des taux. Un des avoirs du Fonds, Turkiye Halk Bankasi, a enregistré un rendement nettement supérieur à celui du marché turc. Le cours des actions des banques s'est particulièrement bien comporté à la fin de l'année par suite de la publication de précisions sur les plans du gouvernement turc de vendre sa participation majoritaire dans la banque en 2008.

L'exposition du Fonds aux actions des secteurs immobiliers et financiers en Asie, notamment à Hong Kong et en Chine, a donné de très bons résultats après l'atténuation par la Chine des règles portant sur les institutions nationales investissant à l'étranger. Le Fonds a toutefois réduit son exposition à ces actions vers la fin de l'année lorsque les évaluations ont commencé à avoir l'air contraignant.

### *Thèmes de placement pour 2008*

Au début de 2008, le Fonds était surtout investi en Europe, où les regroupements dans le secteur financier ont continué à stimuler les rendements. Le Fonds a été surtout surpondéré à l'est, à Chypre, en Grèce et en Turquie, et à l'ouest, en Suisse et au Royaume-Uni. Il a conservé sa forte exposition aux banques et aux actions du secteur financier en général, Standard Chartered et Man Group au Royaume-Uni comptant parmi ses principaux avoirs.

Certains secteurs des marchés financiers deviennent de plus en plus attrayants, comme les fonds de couverture, qui peuvent bien se comporter dans des contextes difficiles. Man Group, par exemple, est une option de placement clé pour le Fonds.

Les bourses financières mondiales et les intermédiaires entre courtiers comme Deutsche Börse et ICAP présentent aussi du potentiel en tant que placement permettant de tirer profit de la volatilité accrue. L'incertitude qui règne sur les marchés boursiers augmente habituellement les volumes de négociation des titres de ces entreprises puisque les investisseurs cherchent à se mettre à l'abri.

Dans le secteur bancaire, certaines sociétés sont moins exposées à la crise du crédit de catégorie secondaire, notamment dans les pays qui conservent des thèmes de croissance structurelle intacts. Citons par exemple Standard Chartered, groupe bancaire international œuvrant en Asie, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient : la progression rapide de son revenu net est mue par la croissance des volumes de crédit et la qualité stable du crédit sur ces marchés.

Simultanément, le Fonds cherchera à continuer d'éviter d'investir dans les banques exposées à la détérioration du crédit de même que dans celles qui sont exposées aux sociétés financières des États-Unis engagées dans les marchés immobiliers en Europe, plus particulièrement au Royaume-Uni, en Irlande et en Espagne, qui continuent de subir de la pression. Le Fonds continuera également d'éviter d'investir dans les banques de détail fort exposées à des prêts potentiellement problématiques et celles qui sont susceptibles de connaître une baisse des volumes de négociation de ces produits.

### *Perspectives*

Les titres du secteur financier se négocient à des évaluations relativement basses comparativement à celles auxquelles elles se négociaient avant le début de la crise du crédit à l'été 2007. La récente révision à la baisse des notes par suite du sentiment négatif qui prévaut sur le marché a abaissé les évaluations des actions au point que certaines d'entre elles se négocient à leur cours le plus bas en 20 ans. On assistera probablement à un ralentissement économique jugulé plutôt qu'à une pleine récession. Le sentiment devrait donc commencer à changer au fur et à mesure que la visibilité des bénéfices s'éclaircira, ce qui permettra aux actions financières de reprendre du poil de la bête.

## **Revenus de placement et gains en capital**

Au cours de la période allant du 22 mars 2007 (début des activités du Fonds) au 31 décembre 2007, le Fonds a subi une perte nette de (594 880 \$) sur les placements et réalisé une perte de (7 844 039 \$) sur les placements vendus. En outre, les gains non réalisés sur les placements du portefeuille ont augmenté de 11 098 491 \$. Le revenu, ainsi que les pertes subies et les gains non réalisés, ont représenté une augmentation de l'actif net lié à l'exploitation totalisant 2 659 572 \$, avant déduction des frais d'émission et de la rémunération des placeurs pour compte de 6 073 394 \$. Les distributions versées aux porteurs de parts pendant la même période ont totalisé 4 970 709 \$ dans le cas des parts ordinaires, soit 0,47 \$ par part, et 168 242 \$ dans le cas des parts de catégorie F, soit 0,47 \$ par part.

## **Effet de levier**

Le gestionnaire de placement emploie un effet de levier dans le portefeuille pour accroître les rendements lorsqu'il juge la conjoncture du marché appropriée. Le Fonds a conclu une convention de crédit (la « convention de crédit ») avec la Banque de Montréal (« BMO »). La somme totale empruntée aux termes de la convention de crédit et des autres opérations de levier ne peut dépasser 15 % des actifs totaux du Fonds.

Depuis qu'il a commencé ses activités le 22 mars 2007, le Fonds a employé un levier de l'ordre de 0 à 16 %, y compris l'intérêt couru. D'après la durée de la convention de crédit, le levier peut excéder 15 % à cause des fluctuations du marché, mais ne peut excéder 20 %. Le Fonds n'emploie pas de levier depuis la fin de septembre 2007.

## **Situation de trésorerie et sources de financement**

Au 31 décembre 2007, le Fonds avait des actifs à court terme de 4 090 415 \$, compte non tenu des placements. Les éléments de passif à court terme, y compris les distributions accumulées mais non versées, totalisaient 6 627 923 \$.

## **Opérations sur capital**

Le 22 mars 2007, le Fonds a conclu un premier appel public à l'épargne par voie de prospectus daté du 27 février 2007. Il a recueilli 108 133 800 \$ au moyen de l'émission de 10 500 000 parts ordinaires et de 313 380 parts de catégorie F au prix de 10,00 \$ la part. Le 12 avril 2007, les placeurs pour compte ont exercé une option pour attributions excédentaires à l'égard de 185 000 parts ordinaires et de 47 500 parts de catégorie F, ce qui leur a permis de recueillir 2 325 000 \$ supplémentaires. Le produit total tiré de ces deux opérations, après déduction de la rémunération des placeurs pour compte et des frais de placement, s'élevait à 104 385 406 \$. Les parts ordinaires ont été émises à raison de 10,00 \$ chacune et comprenaient une rémunération de placeur pour compte et des frais du placement de 0,56 \$ chacune, soit une valeur liquidative initiale de 9,44 \$ la part. Les parts de catégorie F ont été émises à raison de 10,00 \$ chacune et comprenaient une rémunération des placeurs pour compte et des frais d'émission de 0,27 \$ la part, soit une valeur liquidative initiale de 9,73 \$ la part.

## **Rachats sur le marché**

Tel qu'il est énoncé dans le prospectus, le Fonds est tenu, dans certaines conditions, d'acheter des parts ordinaires sur le marché aux fins d'annulation. Si, un jour quelconque, le cours moyen pondéré des parts ordinaires est inférieur à 95 % de la valeur liquidative par part ordinaire calculée à la dernière date d'évaluation, le Fonds doit acheter les parts ordinaires offertes sur le marché le jour suivant à un cours équivalent ou inférieur à 95 % de la valeur liquidative par part.

Conformément à cette obligation, le Fonds a acheté 78 900 parts ordinaires pendant la période allant du 22 mars 2007 (début de ses activités) au 31 décembre 2007, soit 678 160 \$ au total.

## **Distributions**

Le Fonds a versé toutes ses distributions prévues pendant la période allant du 22 mars 2007 (début de ses activités) au 31 décembre 2007, soit 0,47 \$ par part ordinaire et 0,47 \$ par part de catégorie F.

## **OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

### **Activité du portefeuille de placement**

Le placement du Fonds dans New Star Asset Management Group PLC (le « groupe New Star ») reproduit de près celui du fonds commun de placement du Royaume-Uni dans le groupe New Star, qui suit la même stratégie que celle du Fonds. Ces actions sont détenues conformément aux politiques et aux procédures de placement de New Star et sont donc assujetties aux mêmes critères et restrictions que ceux qui s'appliquent à tous les autres placements du portefeuille de même qu'à une approbation supplémentaire par la haute direction avant leur négociation. Selon le gestionnaire des placements, le placement dans le groupe New Star offre au Fonds une exposition à un des principaux gestionnaires de fonds qui croît rapidement et qui possède une clientèle diversifiée. Le gestionnaire et le gestionnaire des placements estiment que ni New Star ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou employés ne tire un avantage mesurable de la détention d'actions du groupe New Star par le Fonds, ces actions ayant été acquises uniquement pour des raisons de placement qui sont dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

### **Frais de gestion**

Aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion »), le Fonds a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. (le « gestionnaire ») pour qu'elle agisse à titre de gestionnaire. À titre de rémunération pour la coordination de l'organisation du Fonds et la gestion de ses affaires commerciales et administratives continues, le gestionnaire a droit à une rémunération annuelle équivalant à 1,10 % de la valeur liquidative du Fonds, devant être calculée et versée mensuellement, à terme échu, majorée des taxes applicables.

Les frais de gestion imputés au Fonds pendant la période allant du 22 mars 2007 (début de ses activités) au 31 décembre 2007 ont totalisé 938 817 \$.

Le gestionnaire verse la rémunération du gestionnaire des placements par prélèvements sur les frais de gestion ci-dessus.

## **RECOMMANDATIONS OU RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT**

Le comité indépendant du conseil d'administration n'a déposé aucun rapport spécial et fait aucune recommandation importante extraordinaire à la direction du Fonds pendant la période allant du 22 mars 2007 (début des activités du Fonds) au 31 décembre 2007.

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**  
**FAITS SAILLANTS FINANCIERS**

Les tableaux ci-après présentent les principales données financières du Fonds et ont pour but de faciliter la compréhension du rendement financier du Fonds depuis son établissement. Ces données sont tirées des états financiers annuels vérifiés du Fonds :

**Parts ordinaires :**

*Valeur liquidative par part ordinaire du Fonds :*

	<b>31 décembre 2007<sup>1)</sup></b>
<b>Valeur liquidative au début de l'exercice</b> . . . . .	<b>10,00</b>
<b>Augmentation (diminution) attribuable à l'exploitation :</b>	
Total des revenus . . . . .	0,24
Total des charges . . . . .	(0,30)
Frais d'émission de part <sup>2)</sup> . . . . .	(0,56)
Gain réalisé (perte) de l'exercice . . . . .	(0,71)
Gain non réalisé (perte) de l'exercice . . . . .	1,01
<b>Augmentation (diminution) totale attribuable à l'exploitation<sup>3)</sup></b> . . . . .	<b>(0,32)</b>
<b>Distributions :</b>	
Du revenu (sauf les dividendes) . . . . .	—
Des dividendes . . . . .	—
Des gains en capital . . . . .	—
Du remboursement de capital . . . . .	(0,47)
<b>Total des distributions<sup>4)</sup></b> . . . . .	<b>(0,47)</b>
<b>Valeur liquidative à la fin de l'exercice<sup>5)6)</sup></b> . . . . .	<b>9,22</b>

1) Résultats de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007.

2) Les frais d'émission de 5 977 500 \$ ont été engagés dans le cadre de l'émission de parts ordinaires. L'intégralité des frais d'émission ont été déduits du capital des porteurs de parts aux fins comptables, et ils sont amortis sur une période de cinq ans aux fins fiscales.

3) La valeur liquidative et les distributions sont fondées sur le nombre réel d'actions en circulation à la date appropriée. L'augmentation ou la diminution attribuable à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

4) Les pourcentages utilisés pour répartir les distributions entre le revenu, les dividendes, les gains en capital et le remboursement de capital sont fondés sur des estimations.

5) Il n'y a pas de rapprochement de la valeur liquidative par part d'ouverture et de clôture.

6) La valeur liquidative au 31 décembre 2007 correspond à la valeur liquidative conforme aux PCGR. La valeur liquidative aux fins des opérations, déduction faite de l'ajustement en raison du chapitre 3855, s'établissait à 9,26. (se reporter à la section « Nouvelles normes comptables »).

Ratios et données supplémentaires (parts ordinaires) :

	<b>31 décembre 2007<sup>1)</sup></b>
Actif net (en milliers) <sup>2)</sup> . . . . .	98 209
Nombre de parts en circulation . . . . .	10 606 228
Ratio des frais de gestion de base <sup>3)4)</sup> . . . . .	2,24 %
Ratio des frais d'émission <sup>3)4)</sup> . . . . .	5,97 %
Ratio de la charge d'intérêts <sup>3)4)</sup> . . . . .	0,53 %
Ratio des frais de gestion (annualisé) <sup>4)</sup> . . . . .	8,74 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge (annualisé) <sup>4)</sup> . . . . .	8,74 %
Taux de rotation des titres en portefeuille <sup>5)</sup> . . . . .	205,64 %
Ratio des frais d'opérations <sup>6)</sup> . . . . .	1,29 %
Cours de clôture (TSX) . . . . .	8,63

1) Résultats de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007.

2) La valeur liquidative au 31 décembre 2007 correspond à la valeur liquidative aux fins des opérations. (se reporter à la section « Nouvelles normes comptables »).

3) Un ratio des frais de gestion de base distinct a été présenté afin d'inclure les charges d'exploitation normales et d'exclure le ratio des frais d'émission, qui représente la totalité des frais des placeurs pour compte et des frais d'émission de parts, et le ratio de la charge d'intérêts, qui représente le coût du levier financier.

4) Le ratio des frais de gestion est fondé sur le total des charges de la période visée et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net pendant la période. Les frais d'émission de parts, qui représentent la totalité des frais des placeurs pour compte et autres frais non récurrents liés au placement, ne sont pas annualisés.

5) Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le conseiller du portefeuille du Fonds gère activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois pendant l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation et le rendement du Fonds.

6) Le ratio des frais d'opérations représente le total des commissions et des autres coûts d'opérations de portefeuille, et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net pendant la période.

**FONDS DU SECTEUR MONDIAL DES SERVICES FINANCIERS CONNOR, CLARK & LUNN II**  
**FAITS SAILLANTS FINANCIERS**

Les tableaux ci-après présentent les principales données financières du Fonds et ont pour but de faciliter la compréhension du rendement financier du Fonds depuis son établissement. Ces données sont tirées des états financiers annuels vérifiés du Fonds :

**Parts de catégorie F :**

*Valeur liquidative par part de catégorie F du Fonds :*

	<b>31 décembre 2007<sup>1)</sup></b>
<b>Valeur liquidative au début de l'exercice</b> . . . . .	<b>10,00</b>
<b>Augmentation (diminution) attribuable à l'exploitation :</b>	
Total des revenus . . . . .	0,25
Total des charges . . . . .	(0,28)
Frais d'émission de parts <sup>2)</sup> . . . . .	(0,27)
Gain réalisé (perte) de l'exercice . . . . .	(0,74)
Gain non réalisé (perte) de l'exercice . . . . .	1,01
<b>Augmentation (diminution) totale attribuable à l'exploitation<sup>3)</sup></b> . . . . .	<b>(0,03)</b>
<b>Distributions :</b>	
Du revenu (sauf les dividendes) . . . . .	—
Des dividendes . . . . .	(0,02)
Des gains en capital . . . . .	—
Du remboursement de capital . . . . .	(0,45)
<b>Total des distributions<sup>4)</sup></b> . . . . .	<b>(0,47)</b>
<b>Valeur liquidative à la fin de l'exercice<sup>5)6)</sup></b> . . . . .	<b>9,51</b>

1) Résultats de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007.

2) Les frais d'émission de 95 894 \$ ont été engagés dans le cadre de l'émission de parts de catégorie F. L'intégralité des frais d'émission ont été déduits du capital des porteurs de parts aux fins comptables, et ils sont amortis sur une période de cinq ans aux fins fiscales.

3) La valeur liquidative et les distributions sont fondées sur le nombre réel d'actions en circulation à la date appropriée. L'augmentation ou la diminution attribuable à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

4) Les pourcentages utilisés pour répartir les distributions entre le revenu, les dividendes, les gains en capital et le remboursement de capital sont fondés sur des estimations.

5) Il n'y a pas de rapprochement de la valeur liquidative par part d'ouverture et de clôture.

6) La valeur liquidative au 31 décembre 2007 correspond à la valeur liquidative conforme aux PCGR. La valeur liquidative aux fins des opérations, déduction faite de l'ajustement en raison du chapitre 3855, s'établissait à 9,55. (se reporter à la section « Nouvelles normes comptables »).

*Ratios et données supplémentaires (parts de catégorie F) :*

	<b>31 décembre 2007<sup>1)</sup></b>
Actif net (en milliers) <sup>2)</sup> . . . . .	3 446
Nombre de parts en circulation . . . . .	360 880
Ratio des frais de gestion de base <sup>3)4)</sup> . . . . .	1,93 %
Ratio des frais d'émission <sup>3)4)</sup> . . . . .	2,77 %
Ratio de la charge d'intérêts <sup>3)4)</sup> . . . . .	0,51 %
Ratio des frais de gestion (annualisé) <sup>4)</sup> . . . . .	5,21 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge (annualisé) <sup>4)</sup> . . . . .	5,21 %
Taux de rotation des titres en portefeuille <sup>5)</sup> . . . . .	205,64 %
Ratio des frais d'opérations . . . . .	1,29

1) Résultats de l'exercice allant du 22 mars 2007 (début des activités) au 31 décembre 2007.

2) La valeur liquidative au 31 décembre 2007 correspond à la valeur liquidative aux fins des opérations. (se reporter à la section « Nouvelles normes comptables »).

3) Un ratio des frais de gestion de base distinct a été présenté afin d'inclure les charges d'exploitation normales et d'exclure le ratio des frais d'émission, qui représente la totalité des frais des placeurs pour compte et des frais d'émission de parts, et le ratio de la charge d'intérêts, qui représente le coût du levier financier.

4) Le ratio des frais de gestion est fondé sur le total des charges de la période visée et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net pendant la période. Les frais d'émission de parts, qui représentent la totalité des frais des placeurs pour compte et autres frais non récurrents liés au placement, ne sont pas annualisés.

5) Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le conseiller du portefeuille du Fonds gère activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois pendant l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation et le rendement du Fonds.

6) Le ratio des frais d'opérations représente le total des commissions et des autres coûts d'opérations de portefeuille, et est exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net pendant la période.

## SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2007

Le sommaire du portefeuille de placement peut changer en raison des opérations continues du portefeuille du Fonds. Une mise à jour trimestrielle peut être consultée à [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) et à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Répartition du portefeuille par catégorie :

Voici la répartition du portefeuille par catégorie :

<u>Portefeuille par catégorie</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
Grande-Bretagne . . . . .	26 271 000 \$	26,0 %
Grèce . . . . .	13 036 310 \$	12,8 %
Suisse . . . . .	12 339 682 \$	12,1 %
Contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
Turquie . . . . .	10 738 515 \$	10,5 %
Allemagne . . . . .	6 671 751 \$	6,6 %
États-Unis d'Amérique . . . . .	6 567 431 \$	6,5 %
France . . . . .	3 604 891 \$	3,6 %
Italie . . . . .	2 560 174 \$	2,6 %
Norvège . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
Pays-Bas . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
Inde . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
Hong Kong . . . . .	1 574 778 \$	1,6 %
Russie . . . . .	1 391 630 \$	1,4 %
Autriche . . . . .	1 104 787 \$	1,1 %
Espagne . . . . .	919 345 \$	0,9 %
Espèces et quasi-espèces . . . . .	746 560 \$	0,7 %
Belgique . . . . .	31 \$	0,0 %

## Vingt-cinq principaux émetteurs du portefeuille :

Voici les 25 principaux émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds.

<u>25 principaux émetteurs</u>		<u>Valeur marchande</u>	<u>% de la VL</u>
1.	Gain non réalisé sur les contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère . . . . .	11 092 746 \$	11,0 %
2.	Standard Chartered Plc . . . . .	6 132 266 \$	6,0 %
3.	Turkiye Halk Bankasi . . . . .	5 356 528 \$	5,2 %
4.	Man Group PLC . . . . .	5 350 512 \$	5,2 %
5.	Banque de Chypre . . . . .	4 549 911 \$	4,5 %
6.	Turkiye Garanti Bankasi . . . . .	3 931 018 \$	3,9 %
7.	Deutsche Borse AG . . . . .	3 696 387 \$	3,7 %
8.	Temenos Group AG . . . . .	3 559 462 \$	3,5 %
9.	Prudential Corp. . . . .	3 542 938 \$	3,5 %
10.	Banque nationale de Grèce . . . . .	3 373 806 \$	3,3 %
11.	Banque Cantonale Vaudoise . . . . .	3 100 896 \$	3,1 %
12.	Muenchener Rueckver AG-Reg . . . . .	2 975 364 \$	2,9 %
13.	ICAP PLC . . . . .	2 479 064 \$	2,5 %
14.	Tour Eiffel . . . . .	2 428 418 \$	2,4 %
15.	Annaly Capital Management Inc. . . . .	2 303 728 \$	2,3 %
16.	Bank Sarasin & Co. Ltd . . . . .	2 250 070 \$	2,2 %
17.	Hellenic Exchanges SA . . . . .	2 167 126 \$	2,1 %
18.	DnB NOR ASA . . . . .	2 147 735 \$	2,1 %
19.	Schroders PLC . . . . .	2 095 556 \$	2,1 %
20.	Intesa Sanpaolo SPA . . . . .	1 975 292 \$	2,0 %
21.	Kardan NV . . . . .	1 961 329 \$	1,9 %
22.	Bourse de Londres . . . . .	1 829 078 \$	1,8 %
23.	Banque Nationale de l'Inde (GDR) . . . . .	1 784 365 \$	1,8 %
24.	Julius Baer Holding AG . . . . .	1 755 118 \$	1,7 %
25.	CME Group Inc. . . . .	1 610 969 \$	1,6 %
	Valeur liquidative (VL) . . . . .	101 228 992 \$	

## ATTESTATION DU FONDS ET DU PROMOTEUR

Le 23 mai 2008

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**CONNOR, CLARK & LUNN CAPITAL MARKETS INC.**  
(à titre de gestionnaire et pour le compte du Fonds)

(signé) W. NEIL MURDOCH  
Chef de la direction

(signé) PHILIP K. GOW  
Chef des finances

**Au nom du conseil d'administration de  
Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.**

(signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

(signé) PHILIP K. GOW  
Administrateur

(signé) MICHAEL W. FREUND  
Administrateur

**CONNOR, CLARK & LUNN CAPITAL MARKETS INC.**  
(à titre de promoteur)

(signé) W. NEIL MURDOCH  
Administrateur

